

Liberté Égalité Fraternité

Annexe du guide BDS-FPE : Fiches indicateurs et critères de ventilation

(Réf. : <u>Arrêté du 7 mai 2021 fixant pour la fonction publique de l'Etat la liste des indicateurs</u> contenus dans la Base de données sociales)

Version du 15/12/2021

Table des matières

P	artie 1 : Les indicateurs	. 11
	BDS FPE 001 Plafond d'emplois autorisés en ETPT	. 11
	BDS FPE 002 Effectifs physiques gérés au 31 décembre	. 12
	BDS FPE 002bis Effectifs en équivalent temps plein gérés au 31 décembre	. 13
	BDS FPE 002ter Effectifs en équivalent temps plein annuel gérés	. 14
	BDS FPE 003 Effectifs physiques rémunérés au 31 décembre	. 15
	BDS FPE 003bis Effectifs en équivalent temps plein rémunérés au 31 décembre	. 16
	BDS FPE 003ter Effectifs en équivalent temps plein annuel rémunérés	. 17
	BDS FPE 004 Effectifs physiques en fonction au 31 décembre	. 18
	BDS FPE 004bis Effectifs en équivalent temps plein en fonction au 31 décembre	. 19
	BDS FPE 004ter Effectifs en équivalent temps plein annuel en fonction	. 20
	BDS FPE 005 Nombre de contrats à durée déterminée transformés en contrats à durée indéterminées en application de l'article 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984	21
	BDS FPE 006 Nombre de stagiaires de droit privé accueillis au cours de l'année	. 22
	BDS FPE 007 Âge moyen des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent au 31 décembre	23
	BDS FPE 007bis Âge médian des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent au 31 décembre	24
	BDS FPE 008 Nombre de demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire présentées	25
	BDS FPE 009 Nombre d'agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année	. 26
	BDS FPE 010 Nombre d'agents nommés au cours de l'année sur un poste de cadre supérieur dirigeant dont en primo-nomination	
	BDS FPE 011 Nombre de membres des jurys des concours et examens	. 28
	BDS FPE 012 Nombre d'agents ayant bénéficié du dispositif promotion par détachement de l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 au cours de l'année	29
	BDS FPE 013 Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent au cours de l'année	30

BDS FPE 014 Nombre d'agents contractuels et autres personnels recrutés sur emploi non permanent au cours de l'année	31
BDS FPE 015 Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au co	
BDS FPE 016 Nombre de candidatures reçues au cours de l'année	33
BDS FPE 017 Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à publication comme pos vacant ou susceptible d'être vacant, en excluant les postes proposés aux fonctionnaires stagiaires à l'issue de leur formation initiale	
BDS FPE 018 Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature	35
BDS FPE 019 Nombre de professionnels exerçant des fonctions spécialisées de conseil en mobilité-carrière (en ETP)	36
BDS FPE 020 Nombre d'agents accompagnés	37
BDS FPE 021 Nombre de promouvables pour chaque grade	38
BDS FPE 021bis Nombre de promus pour chaque grade	39
BDS FPE 022 Durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année	40
BDS FPE 023 Nombre de promouvables pour chaque corps	41
BDS FPE 023bis Nombre de promus pour chaque corps	42
BDS FPE 024 Durée moyenne dans le corps d'origine des promus sur liste d'aptitude de l'ani	
BDS FPE 025 Nombre de fonctionnaires ayant connu dans l'année une réussite à un concour un examen professionnel	
BDS FPE 026 Nombre d'agents ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année selon le mot départ	
BDS FPE 027 Nombre de demandes de départ vers le secteur privé	46
BDS FPE 027bis Nombre de demandes de ruptures conventionnelles	47
BDS FPE 028 Nombre d'agents formés	48
BDS FPE 029 Dépenses de formation en titre 2 et titre 3 et rémunération des agents durant formation	
BDS FPE 030 Nombre de jours de formation	50
BDS FPE 030bis Nombre de stagiaires en formation	51
BDS FPE 031 Nombre de demandes de congé formation	52
BDS FPE 032 Masse salariale en euros : ensemble des dépenses de rémunération et charges sociales (y compris CAS pensions)	
BDS FPE 033 Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées agents, en précisant le nombre de femmes et d'hommes parmi ces dix rémunérations les plélevées	us
BDS FPE 034 Nombre d'agents bénéficiant de la Gipa	
BDS FPE 035 Distribution des rémunérations nettes par sexe (déciles)	
RDS EPE 036 Total des rémunérations annuelles brutes versées	50

BDS FPE 037 Nombre d'équivalents temps plein annuels rémunérés	58
BDS FPE 038 Nombre de mois de personnes physiques payées	59
BDS FPE 039 Indicateurs de l'outil DGAFP destiné à l'analyse des écarts de rémunération entre femmes et hommes	
BDS FPE 040 Total des rémunérations annuelles brutes versées, dont heures supplémentaires	61
BDS FPE 041 Nombre d'équivalents temps plein rémunérés	62
BDS FPE 042 Nombre de mois de personnes physiques payées	63
BDS FPE 043 Nombre d'accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles (ventilées par tableau), maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputable au service	64
BDS FPE 044 Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service (distinguer accident de la route et autres)	
BDS FPE 045 Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité en distinguant temporaire ou permanente au cours de l'année	66
BDS FPE 046 Nombre de nouvelles incapacités permanentes par suite d'un accident de service de trajet ou d'une maladie professionnelle	
BDS FPE 047 Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année	68
BDS FPE 048 Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année précédente, ventilé selon le type de suites données 12 mois après le signalement	
BDS FPE 049 Nombre d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel d'agissements sexistes recensés dans l'année par les dispositifs de signalement	
BDS FPE 050 Nombre de victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement mora ou sexuel et d'agissements sexistes recensées au cours de l'année par les dispositifs de signalement	
BDS FPE 051 Nombre de signalements par type d'actes	
BDS FPE 052 Nombre de reconnaissance d'une faute imputable au service au cours de l'année	73
BDS FPE 053 Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées d'une part, mise en œuvre d'autre part	74
BDS FPE 054 Montant total des sommes brutes versées au titre des mesures de protection fonctionnelle	75
BDS FPE 055 Nombre de suicides, déclarés et reconnus imputables au service au cours de l'année	76
BDS FPE 056 Nombre de tentatives de suicides, déclarées et reconnus imputables au service au cours de l'année	
BDS FPE 057 Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	78
BDS FPE 058 Nombre de tentatives de suicide intervenues sur le lieu de travail	79
BDS FPE 059 Nombre d'acteurs de la prévention en fonction au 31 décembre, dont ayant pris leurs fonctions au cours de l'année	80
BDS FPE 060 Répartition des assistants et conseillers de prévention selon leur quotité de trava	il 01

BDS FPE 061 Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en place au sein du ministère à l'attention des CP (oui/non) et AP (oui/non) ?
BDS FPE 062 Nombre d'acteurs de la prévention ayant pris leurs fonctions au cours de l'année83
BDS FPE 063 Nombre d'acteurs de la prévention en fonction ayant suivi une formation continue au cours de l'année, par catégorie d'acteur84
BDS FPE 064 Nombre de Formations Spécialisées (FS) par type85
BDS FPE 065 Nombre de Comités sociaux d'administration (CSA) exerçant les compétences d'une Formation spécialisée (FS)86
BDS FPE 066 Nombre de membres des Formations Spécialisées par catégorie de FS, en distinguant titulaires et suppléants
BDS FPE 067 Nombre de membres ayant reçu une formation et durée de celle-ci88
BDS FPE 068 Harmonisation de la formation au sein des ministères (oui ou non)89
BDS FPE 069 Organisateur de la formation (administration ou externe)90
BDS FPE 070 Nombre de membres ayant bénéficié d'un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail91
BDS FPE 071 Nombre d'agents couverts par type de Formation Spécialisée92
BDS FPE 072 Nombre de services couverts par type de Formation Spécialisée93
BDS FPE 073 Nombre de sites couverts par type de Formation Spécialisée94
BDS FPE 074 Nombre de réunions de Formations Spécialisés (hors groupes de travail) par type95
BDS FPE 075 Nombre de groupes de travail de Formations Spécialisées par type96
BDS FPE 076 Nombre de réunions tenues97
BDS FPE 077 Nombre de réunions avec la participation d'acteurs de prévention98
BDS FPE 078 Nombre de visites de sites effectuées dont le rapport a été étudié en séance selon le type de Formation Spécialisée99
BDS FPE 079 Nombre d'enquêtes réalisées100
BDS FPE 080 Nombre de demandes de recours à un expert certifié101
BDS FPE 081 Montant du budget total des expertises102
BDS FPE 082 Délai moyen des expertises103
BDS FPE 083 Nombre de saisines de la Formation spécialisée par le Comité social d'Administration104
BDS FPE 084 Nombre de cas où la consultation du Comité social d'administration s'est substituée à la consultation obligatoire de la formation spécialisée105
BDS FPE 085 Nombre de signalements d'un danger grave et imminent
BDS FPE 086 Nombre d'invocations du droit de retrait effectuées au cours de l'année 107
BDS FPE 087 Nombre de services couverts par une Formation Spécialisée ayant un registre Santé et Sécurité au Travail
BDS FPE 088 Nombre de registres étudiés par les Formations Spécialisées109
BDS FPE 089 Nombre de rapports d'inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) reçus 110

BDS FPE 090 Nombre de lettres de cadrage d'assistants de prévention ou de conseillers de prévention reçues
BDS FPE 091 Nombre de rapports annuels des médecins du travail reçus
BDS FPE 092 Nombre des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste reçus
BDS FPE 093 Information des Formations Spécialisées concernant des accidents du travail et maladies professionnelles survenus dans leurs services
BDS FPE 094 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
BDS FPE 095 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets importants d'introduction de nouvelles technologies
BDS FPE 096 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets de règlement et de consignes
BDS FPE 097 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail
BDS FPE 098 Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail
BDS FPE 099 Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail étudiés par la FS
BDS FPE 100 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques professionnels) 121
BDS RSU 101 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques professionnels) étudiés par la Formation Spécialisée
BDS RSU 102 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques professionnels) étudiés par type de Formation Spécialisée
BDS RSU 103 Nombre d'avis rendus par les Formations
BDS RSU 104 Nombre de mesures proposées par la Formation Spécialisée 125
BDS RSU 105 Nombre de mesures proposées par la Formation Spécialisée
BDS RSU 106 Nombre d'aménagements de poste proposés par le médecin du travail 127
BDS RSU 107 Nombre de chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les travailleurs à des nuisances entendus
BDS RSU 108 Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe : s'étant vu proposer une période de préparation au reclassement au cours de l'année
BDS RSU 109 Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe : ayant demandé à être reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle
BDS RSU 110 Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe : considérés définitivement inaptes à leur emploi au cours de l'année par le comité médical ou la commission de réforme

BDS RSU 111 Nombre de bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique recensés sur l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe
BDS RSU 112 Nombre de mises en disponibilité d'office pour raisons de santé au cours de l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe
BDS RSU 113 Nombre d'agents placés en retraite pour invalidité au cours de l'année, par sexe
BDS RSU 114 Nombre de licenciements pour inaptitude physique, par âge ou tranches d'âge et par sexe
BDS RSU 115 Nombre de recours à l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) suite à un désaccord sérieux et persistant entre le chef de service et la Formation Spécialisée (FS) au cours de l'année
BDS RSU 116 Nombre et motifs des recours à l'inspection du travail au titre de l'article 5-5 (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) initiés au cours de l'année
BDS RSU 117 Nombre de rapports transmis par l'inspection du travail au ministre au cours de l'année suite à un désaccord avec le chef de service
BDS RSU 118 Nombre de visites de contrôle réalisées par les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) au cours de l'année
BDS RSU 119 Nombre de déclarations de dérogation concernant les mineurs effectuant des travaux dits "réglementés" reçues par l'ensemble des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'année
BDS RSU 120 Nombre de rapports d'inspection transmis par les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) au cours de l'année
BDS RSU 121 Nombre de réponses de l'administration aux rapports des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) au cours de l'année
BDS RSU 122 Nombre d'agents formés à la santé et sécurité au travail (santé, sécurité, RPS, TMS, ergonomie, risque incendie, secourisme, etc.) au cours de l'année parmi les agents en poste au 31 décembre
BDS RSU 123 Des formations santé et sécurité au travail ont-elles été organisées au cours de l'année suite à des événements graves ? (Oui/Non)147
BDS RSU 124 Nombre de services et nombre d'agents concernés (Duerp) 148
BDS RSU 125 Taux de réalisation du programme annuel de prévention de l'année précédente, y compris concernant les risques psychosociaux
BDS RSU 126 Nombre de documents de traçabilité des expositions professionnelles établis au cours de l'année, dont amiante
BDS RSU 127 Nombre de services et nombre d'agents concernés (TMS) 151
BDS RSU 128 Nombre de services et nombre d'agents concernés (RPS) 153
BDS RSU 129 Nombre d'agents au 31 décembre exposés à un risque d'usure professionnelle identifiés
BDS RSU 130 Nombre d'entretiens de carrière proposés à des agents en raison de leur exposition à un risque d'usure professionnelle s'étant tenus au cours de l'année157
BDS RSU 131 Nombre de signalements de risques psychosociaux (RPS) au cours de l'année 159

BDS RSU 132 Nombre d'activations de la cellule de veille pour des risques psychosociaux (RPS) au cours de l'année
BDS RSU 133 Organisation des services de médecine de prévention au 31 décembre 161
BDS RSU 134 Suivi médical
BDS RSU 135 Nombre de visites de site réalisées par le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail au cours de l'année
BDS RSU 136 Nombre de rapports de médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme au cours de l'année
BDS RSU 137 Nombre d'agents au 31 décembre bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (stock global)
BDS RSU 138 Nombre d'agents qui sont entrés dans un dispositif de suivi médical post professionnel au cours de l'année
BDS RSU 139 Nombre d'actes de suivi médical post professionnel pris en charge au cours de l'année, dont amiante
BDS RSU 140 Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre selon les cycles de travail et l'organisation du travail
BDS RSU 141 Nombre de recours de droit à l'annualisation du temps de travail au cours de l'année, au terme des congés maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption 169
BDS RSU 142 Nombre total de nuits-agents travaillées au cours de l'année 170
BDS RSU 143 Existence d'une charte du temps et nombre d'agents couverts au 31 décembre.171
BDS RSU 144 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre soumis à des astreintes (ou à défaut ayant bénéficié de paiements d'indemnités d'astreintes)
BDS RSU 145 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant bénéficié d'un repos compensateur au cours de l'année
BDS RSU 146 Nombre d'interventions (ou à défaut nombre de paiements d'indemnités d'intervention, que ces paiements recouvrent une ou plusieurs interventions) et d'heures d'intervention au cours de l'année
BDS RSU 147 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail, réparti selon le nombre de jours de télétravail par semaine
BDS RSU 148 Nombre demandes de télétravail et de refus prononcés au cours de l'année selon que la demande est exprimée « au fil de l'eau » ou dans le cadre d'une campagne de
recensement des demandes
BDS RSU 149 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du travail à distance en période de circonstances exceptionnelles, réparti selon le nombre de jours de travail à distance par semaine
BDS RSU 150 Dans le cadre de l'horaire variable, nombre total d'heures écrêtées au cours de l'année
BDS RSU 151 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant effectué des heures supplémentaires au cours de l'année
BDS RSU 152 Nombre d'heures supplémentaires effectuées au cours de l'année 180

BDS RSU 153 Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps complet
BDS RSU 154 Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année
BDS RSU 155 Nombre de jours de congés
BDS RSU 156 Nombre d'autres jours de congés accordés au cours de l'année à l'ensemble du personnel au sein d'un même établissement (par exemple jours fériés locaux)
BDS RSU 157 Nombre de jours donnés au cours de l'année par type et par motif de don 186
BDS RSU 158 Nombre de jours reçus au cours de l'année par type et par motif de don 187
BDS RSU 159 Nombre total de comptes épargne-temps ouverts au 31 décembre, dont nombre de comptes ouverts au cours de l'année
BDS RSU 160 Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne-temps au cours de l'année
BDS RSU 161 Nombre total de jours stockés sur les comptes épargne-temps au 31 décembre, dont nombre de jours versés au cours de l'année
BDS RSU 162 Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours l'année par type de consommation (décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)
BDS RSU 163 Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif
BDS RSU 164 Nombre total de journées d'absence hors raison de santé au cours de l'année par motif
BDS RSU 165 Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année par motif, dont ayant donné lieu à un entretien réalisé avant le départ en congé
BDS RSU 166 Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminé au cours de l'année par motif, dont ayant donné lieu à un entretien réalisé au retour du congé
BDS RSU 167 Nombre et types d'actions menées pour accompagner l'agent parti en congé parental au cours de l'année
BDS RSU 168 Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année pour raison de santé, par motif
BDS RSU 169 Nombre total de journées d'absence pour raison de santé au cours de l'année par motif
BDS RSU 170 Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année
BDS RSU 171 Montant total des sommes brutes retenues au titre des jours de carence, suite à une absence survenue au cours de l'année
BDS RSU 172 Exécution n-1 en AE et CP et ventilation par nature de prestation et de dépenses
BDS RSU 173 Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales, par type de prestation 202
BDS RSU 174 Montant du financement de l'employeur État à la protection sociale complémentaire des agents

	BDS RSU 175 Nombre d'agents adhérents à la ou aux garanties de protection sociale complémentaire référencées	204
	BDS RSU 176 Nombre de représentants du personnel par type d'instance et niveau pour le CS	SA
		205
	BDS RSU 177 Nombre de réunions des instances au cours de l'année, ventilé par type d'instancet ventilé par niveau pour le CSA	
	BDS RSU 178 Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation au cours de l'année visée au I de l'article 15 du décret n° 82-447 du mai 1982	
	BDS RSU 179 Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation au cours de l'année e application du II de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982	
	BDS RSU 180 Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réuni d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982	
	BDS RSU 181 Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'articl 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982	
	BDS RSU 182 Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé	213
	BDS RSU 183 Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales (surface et vale locative estimée pour l'année)	
	BDS RSU 184 Nombre de négociations au sens des articles 8 bis à 8 nonies de la loi n° 83-634 13 juillet 1983 engagées au cours de l'année	
	BDS RSU 185 Nombre de demandes formulées par les organisations syndicales visant à ouvri une négociation collective selon les modalités prévues à l'article 8 quinquies de la loi n°83-63 du 13 juillet 1983	34
	BDS RSU 186 Nombre d'accords conclus et signés majoritairement au cours de l'année, par niveau de CSA	218
	BDS RSU 187 Nombre de recours examinés en réunion de CAP et de CCP au cours de l'année	220
	BDS RSU 188 Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondant à un mot d'ordre local	222
	BDS RSU 189 Nombre de sanctions prononcées	223
Pa	artie 2 : Les Critères de ventilation	224
	Âge ou tranches d'âge	225
	Ancienneté ou classes d'ancienneté	226
	Catégorie active ou sédentaire	227
	Catégorie ou niveau hiérarchique	228
	Cause d'accident du travail	229
	Contexte de l'accompagnement	230
	Corps	231
	Disciplina, natura da la fauta	าวา

Discipline, nature de la faute pour les violences sexuelles et sexistes	. 233
Domaine sur lequel porte une négociation ou un accord conclu et signé dans le cadre de la négociation collective	. 234
Durée des contrats sur emploi permanent	. 236
Évènement grave	. 237
Fondement juridique de recrutement agent contractuel	. 238
Métier	. 240
Moment de la transformation CDD CDI	. 241
Motif absence au travail > 6 mois	. 242
Motif absence hors raison de santé	. 243
Motif absence raison de santé	. 244
Motif de départ	. 245
Position dans le jury	. 246
Position statutaire	. 247
Sens de la décision de la saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique HATVP	
Sexe	. 249
Signalement type d'actes	. 250
Signalement type de suites données	. 251
Situation au regard du handicap	. 252
Statut d'emploi	. 253
Temps partiel motif de la demande	. 256
Type activité accessoire exercée	. 257
Type d'acteur de la prévention	. 257 . 258
	. 258
Type d'acteur de la prévention	. 258 . 259
Type d'acteur de la prévention	. 258 . 259 . 260
Type d'acteur de la prévention	. 258 . 259 . 260 . 261
Type d'acteur de la prévention Type de congés Type de contrat Type de discrimination	. 258 . 259 . 260 . 261 . 262
Type d'acteur de la prévention	. 258 . 259 . 260 . 261 . 262
Type d'acteur de la prévention	. 258 . 259 . 260 . 261 . 262 . 263
Type d'acteur de la prévention	. 258 . 259 . 260 . 261 . 262 . 263 . 265

Partie 1: Les indicateurs

Intitulé de	BDS FPE 001 Plafond d'emplois autorisés en ETPT
l'indicateur	'
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel
référence	et les emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de	Connaître la limite maximale de personnels pouvant être employés par chaque ministère
l'indicateur	au cours d'une année civile
Article	1° Emploi
Sous-article	
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Chaque ministère se voit affecter un plafond d'emplois rémunérés par l'État à ne pas
éléments de	dépasser, libre à lui de répartir ce volume d'équivalents temps plein travaillé (ETPT) selon
contexte	les besoins de l'action publique. Ces plafonds sont regroupés et votés en une fois par an
	dans la loi de finances de l'année.
Origine des	Loi de finances initiale de l'année budgétaire concernée
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 002 Effectifs physiques gérés au 31 décembre
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et les
référence	emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de	Indicateur de volume des agents gérés par le ministère
l'indicateur	
Article	1° Emploi
Sous-article	
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Corps (pour les fonctionnaires)
	- Position statutaire
	- Ancienneté ou classes d'ancienneté
	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et sexe
opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
	- Corps et sexe
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Les effectifs gérés comprennent les agents dont le ministère assure la gestion administrative et
éléments de	dans certains cas la paie, mais qui peuvent être rémunérés en dehors de son plafond, par
contexte	exemple être détachés dans une autre administration (congé de formation non rémunéré, congé
	de longue durée, congé parental ou de présence parentale, congé sans rémunération ou sans
	traitement, détachement sortant, disponibilité, position hors cadre, mise à disposition sortant)
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 002 bis Effectifs en équivalent temps plein gérés au 31 décembre
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et les
référence	emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de	Indicateur de volume des agents gérés par le ministère pondéré par la quotité de travail
l'indicateur	
Article	1° Emploi
Sous-article	
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Corps (pour les fonctionnaires)
	- Position statutaire
	- Ancienneté ou classes d'ancienneté
	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et sexe
opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
	- Corps et sexe
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Les effectifs gérés comprennent les agents dont le ministère assure la gestion administrative et
éléments de	dans certains cas la paie, mais qui peuvent être rémunérés en dehors de son plafond, par
contexte	exemple être détachés dans une autre administration ou placé dans des positions de congés
	(congé de formation non rémunéré, congé de longue durée, congé parental ou de présence
	parentale, congé sans rémunération ou sans traitement, détachement sortant, disponibilité,
	position hors cadre, mise à disposition sortant)
	Effectifs en équivalent temps plein (ET) : nombre d'agents pondéré par leur quotité de travail
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 002 ter Effectifs en équivalent temps plein annuel gérés
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et les
référence	emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de	Indicateur de volume des agents gérés par le ministère pondéré par la quotité de travail et la
l'indicateur	période d'activité dans l'année
Article	1° Emploi
Sous-article	·
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Corps (pour les fonctionnaires)
	- Position statutaire
	- Ancienneté ou classes d'ancienneté
	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et sexe
opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
	- Corps et sexe
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Les effectifs gérés comprennent les agents dont le ministère assure la gestion administrative et
éléments de	dans certains cas la paie, mais qui peuvent être rémunérés en dehors de son plafond, par
contexte	exemple être détachés dans une autre administration (congé de formation non rémunéré, congé
	de longue durée, congé parental ou de présence parentale, congé sans rémunération ou sans
	traitement, détachement sortant, disponibilité, position hors cadre, mise à disposition sortant)
	Effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : nombre d'agents pondéré par leur quotité de
	travail et leur période d'activité dans l'année
Origine des	SIRH - CHORUS – INDIA
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 003 Effectifs physiques rémunérés au 31 décembre
Textes de référence	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie 5V – Les crédits de personnel et les emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de l'indicateur	Indicateur de volume des agents rémunérés au sein du ministère
Article	1° Emploi
Sous-article Critères de ventilation	 Statut d'emploi Catégorie ou niveau hiérarchique Age et tranches d'âge Sexe
Croisements à opérer	- Statut d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de contexte	Les effectifs physiques rémunérés correspondent aux agents payés sur les programmes budgétaires du ministère au 31 décembre, quelle que soit leur affectation.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 003 bis Effectifs en équivalent temps plein rémunérés au 31 décembre
l'indicateur	· · · ·
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et les
référence	emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de	Indicateur de volume des agents rémunérés au sein du ministère pondéré par le temps de travail
l'indicateur	et la sur-rémunération du temps partiel
Article	1° Emploi
Sous-article	
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Age et tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Les effectifs en équivalent temps plein rémunérés payés correspondent aux agents payés sur les
éléments de	programmes budgétaires du ministère, quelle que soit leur affectation, pondérés par le temps de
contexte	travail et la sur-rémunération du temps partiel.
	Effectifs en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) : nombre d'agents pondéré par leur quotité
	de travail et la sur-rémunération du temps partiel
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	² BDS FPE 003 ter Effectifs en équivalent temps plein annuel rémunérés
Textes de référence	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et les emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de l'indicateur	Indicateur de volume des agents rémunérés au sein du ministère pondéré par la quotité de travail et la période d'activité dans l'année
Article	1° Emploi
Sous-article	
Critères de ventilation	 Statut d'emploi Catégorie ou niveau hiérarchique Age et tranches d'âge Sexe
Croisements à opérer	- Statut d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de contexte	Les effectifs en équivalent temps plein annuel rémunérés correspondent aux agents payés sur les programmes budgétaires du ministère en moyenne annuelle, quelle que soit leur affectation, pondérés par la quotité de travail et la période d'activité dans l'année. Effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : nombre d'agents pondéré par leur quotité de travail et leur période d'activité dans l'année.
Origine des	SIRH - CHORUS – INDIA
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 004 Effectifs physiques en fonction au 31 décembre
Textes de référence	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et les emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de l'indicateur	Indicateur de volume des agents en fonction au sein du ministère
Article	1° Emploi
Sous-article	r ·
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	 Catégorie ou niveau hiérarchique Corps ou type d'emploi Position statutaire Fondement juridique de recrutement pour les contractuels Type de contrat (CDD ou CDI) pour les contractuels Durée des contrats (pour les contractuels sur emploi permanent) Métier Âge ou tranches d'âge
	 Indicateur de situation au regard du handicap Sexe
Croisements à opérer	 Statut d'emploi (hors stagiaires) et fondement juridique de recrutement (pour les contractuels) et catégorie ou niveau hiérarchique et sexe Statut d'emploi (hors stagiaires) et corps ou type d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et sexe Statut d'emploi (hors stagiaires) et métier et âge ou tranches d'âge et sexe Statut d'emploi et situation au regard du handicap et âge ou tranches d'âge et sexe.
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Les effectifs « en fonction » au 31 décembre comprennent : - les effectifs payés au 31 décembre sur le plafond d'emplois du ministère ; - les effectifs en MAD ou affectés entrant dans le ministère, hors plafond (remboursement sur titre 2 hors plafond, ou titre 3, ou sans remboursement) ; - les effectifs en MAD ou affectés sortant du ministère, imputés sur le plafond (remboursement sur titre II ou sans remboursement)
Origine des données	SIRH
Autre	
Précision	Le critère fondement juridique de recrutement et le critère situation au regard du handicap font l'objet de fiches spécifiques (cf. <u>table matières</u>)

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 004 bis Effectifs en équivalent temps plein en fonction au 31 décembre
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie 5V – Les crédits de personnel
référence	et les emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de	Indicateur de volume des agents en fonction au sein du ministère pondéré par la quotité de
l'indicateur	travail
Article	1° Emploi
Sous-article	1 Linploi
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
Ventuation	- Corps ou type d'emploi
	- Position statutaire
	- Fondement juridique de recrutement pour les contractuels
	- Type de contrat (CDD ou CDI) pour les contractuels
	- Durée des contrats (pour les contractuels sur emploi permanent)
	- Métier
	- Âge ou tranches d'âge
	- Indicateur de situation au regard du handicap
	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi (hors stagiaires) et fondement juridique de recrutement (pour les
opérer	contractuels) et catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
- Cp - C	- Statut d'emploi (hors stagiaires) et corps ou type d'emploi et catégorie ou niveau
	hiérarchique et sexe
	 Statut d'emploi (hors stagiaires) et métier et âge ou tranches d'âge et sexe
	- Statut d'emploi et situation au regard du handicap et âge ou tranches d'âge et sexe.
Périmètre	CSA
Définition et	Les effectifs « en fonction » au 31 décembre comprennent :
éléments de	- les effectifs payés au 31 décembre sur le plafond d'emplois du ministère ;
contexte	- les effectifs en MAD ou affectés entrant dans le ministère, hors plafond (remboursement
	sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement) ;
	- les effectifs en MAD ou affectés sortant du ministère, imputés sur le plafond
	(remboursement sur titre II ou sans remboursement)
	Effectifs en équivalent temps plein (ET) : nombre d'agents pondérés par leur quotité de
	travail
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 004 ter Effectifs en équivalent temps plein annuel en fonction
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et
référence	les emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de	Indicateur de volume des agents en fonction au sein du ministère pondéré par la quotité de
l'indicateur	travail et la période d'activité dans l'année
Article	1° Emploi
Sous-article	
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Corps ou type d'emploi
	- Position statutaire
	- Fondement juridique de recrutement pour les contractuels
	- Type de contrat (CDD ou CDI) pour les contractuels
	- Durée des contrats (pour les contractuels sur emploi permanent)
	- Métier
	- Âge ou tranches d'âge
	- Indicateur de situation au regard du handicap
	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi (hors stagiaires) et fondement juridique de recrutement (pour les
opérer	contractuels) et catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
	- Statut d'emploi (hors stagiaires) et corps ou type d'emploi et catégorie ou niveau
	hiérarchique et sexe
	 Statut d'emploi (hors stagiaires) et métier et âge ou tranches d'âge et sexe
	- Statut d'emploi et situation au regard du handicap et âge ou tranches d'âge et sexe.
Périmètre	CSA
Définition et	Les effectifs « en fonction » au 31 décembre comprennent :
éléments de	- les effectifs payés au 31 décembre sur le plafond d'emplois du ministère ;
contexte	- les effectifs en MAD ou affectés entrant dans le ministère, hors plafond (remboursement
	sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement) ;
	- les effectifs en MAD ou affectés sortant du ministère, imputés sur le plafond
	(remboursement sur titre II ou sans remboursement).
	Effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : nombre d'agents pondéré par leur
	quotité de travail et leur période d'activité dans l'année
Origine des	SIRH – CHORUS – INDIA
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 005 Nombre de contrats à durée déterminée transformés en contrats à durée indéterminées en application de l'article 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier
	1984
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État ; Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
Finalité de	Indicateur permettant de mesurer la réduction de la précarité dans l'emploi des
l'indicateur	contractuels.
Article	1° Emploi
Sous-article	p.e.
Critères de	- Fondement juridique de recrutement
ventilation	- Ancienneté
Croisements à	- Moment de la transformation et fondement juridique
opérer	- Moment de la transformation et ancienneté
Périmètre	CSA
Définition et	Les contractuels recrutés sur emploi permanent peuvent bénéficier d'un contrat durée
éléments de	déterminée ou indéterminée. Lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée,
contexte	cette durée est au maximum de trois ans. Le contrat est renouvelable par reconduction
Contexte	expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans (loi n° 84-16 article 6bis).
	Tout contrat conclu ou renouvelé en application du 2° de l'article 3 et des articles 4 et 6 avec
	un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans dans des fonctions relevant de
	la même catégorie hiérarchique est conclu, par une décision expresse, pour une durée
	indéterminée.
	Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'un contractuel en CDD déjà en
	fonction puisse bénéficier d'un CDI au moment du renouvellement de son contrat ou de son réemploi :
	Etre recruté pour répondre à un besoin permanent de l'État par contrat sur le
	fondement du 2° de l'article 3 ou des articles 4 ou 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;
	En revanche, un tel bénéfice ne saurait concerner l'agent contractuel recruté, à titre
	temporaire, sur un emploi permanent de l'administration (contrat conclu pour pourvoir une
	vacance temporaire d'emploi sur le fondement de l'article 6 quinquies, contrat conclu pour
	assurer le remplacement d'agent absent sur le fondement de l'article 6 quater) ou sur un
	besoin temporaire de l'administration (contrat conclu sur le fondement de l'article 6 sexies),
	quand bien même l'agent recruté aurait acquis auprès du même employeur une ancienneté
	de services publics effectifs de six années sur des fonctions de même catégorie hiérarchique.
	Justifier d'une ancienneté de services publics de six ans auprès du même
	département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement
	public sur des fonctions de même catégorie hiérarchique. L'ancienneté acquise au
	titre des contrats temporaires mentionnés ci-dessus doit être en revanche prise en
	compte selon les mêmes conditions.
	La durée des interruptions entre deux contrats ne doit pas avoir excédé quatre mois.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	Le critère fondement juridique de recrutement, et le moment à prendre en compte font
	l'objet de fiches spécifiques (cf. <u>table matières</u>)

Intitulé de	BDS FPE 006 Nombre de stagiaires de droit privé accueillis au cours de l'année
l'indicateur	
Textes de	Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation
référence	des parcours professionnels
Finalité de	Intérêt et attractivité des jeunes pour le ministère.
l'indicateur	
Article	1° Emploi
Sous-article	
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Dans les cas de stages d'observation inférieurs à 2 mois, les stagiaires ne bénéficient ni de
éléments de	rémunération, ni de gratification mais uniquement d'un remboursement des frais de
contexte	transport et de restauration.
	Pour ceux supérieurs à 2 mois, les stagiaires bénéficient d'une gratification versée
	mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord
	professionnel étendu ou, à défaut, par décret.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	La notion de stagiaire est précisée dans la Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011.

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 007 Âge moyen des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent au 31 décembre
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Finalité de l'indicateur	Indicateur permettant de détecter des écarts et des déséquilibres d'âge entre les statuts, les catégories et les sexes
Article	1° Emploi
Sous-article	
Critères de ventilation	Statut d'emploi Fondement juridique de recrutement Type de contrat Catégorie ou niveau hiérarchique Métier Sexe
Croisements à	Statut d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	Pour les contractuels : fondement juridique de recrutement et type de contrat Métier et sexe
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Les effectifs « en fonction » au 31 décembre comprennent : - les effectifs payés au 31 décembre sur le plafond d'emplois du ministère ; - les effectifs en MAD ou affectés entrant dans le ministère, hors plafond (remboursement sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement) ; - les effectifs en MAD ou affectés sortant du ministère, imputés sur le plafond (remboursement sur titre II ou sans remboursement) Emploi permanent : emploi correspondant à une activité normale et habituelle de l'administration. Âge moyen : moyenne de l'âge des agents
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	Le critère fondement juridique de recrutement et le critère type de contrat font l'objet de fiches spécifiques (cf. <u>table matières)</u>

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 007 bis Âge médian des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent
Tillulcateui	au 31 décembre
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
Finalité de	Indicateur permettant de détecter des écarts et des déséquilibres d'âge entre les statuts, les
l'indicateur	catégories et les sexes
	-
Article	1° Emploi
Sous-article	
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Fondement juridique de recrutement
	- Type de contrat
	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Métier
	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	- Pour les contractuels : fondement juridique de recrutement et type de contrat
ореген	- Métier et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	Les effectifs « en fonction » au 31 décembre comprennent :
éléments de	- les effectifs payés au 31 décembre sur le plafond d'emplois du ministère ;
contexte	- les effectifs en MAD ou affectés entrant dans le ministère, hors plafond (remboursement
	sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement) ;
	- les effectifs en MAD ou affectés sortant du ministère, imputés sur le plafond
	(remboursement sur titre II ou sans remboursement)
	Emploi permanent : emploi correspondant à une activité normale et habituelle de
	l'administration.
	Âge médian : âge qui divise les agents en deux groupes numériquement égaux, la moitié est
	plus jeune et l'autre moitié est plus âgée
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	
1 TECISIONS	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 008 Nombre de demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire présentées
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 25 septies et 25 nonies) Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur	Indicateur permettant de quantifier et de qualifier les cumuls d'activités à titre accessoire
Article	1° Emploi
Sous-article	
Critères de	- Décision
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Type d'activité accessoire exercée
	- Sexe
Croisements à	- Type d'activité accessoire exercée et décision et catégorie hiérarchique
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Un agent public peut, après autorisation préalable de son autorité hiérarchique, cumuler
éléments de	une activité accessoire à son activité principale, sous réserve que cette activité soit
contexte	compatible avec les fonctions exercées, ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service et ne le mette pas en situation de commettre le délit de prise illégale d'intérêts. Cette activité s'exerce en dehors des heures de service de l'agent. Elle peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée. Un même agent peut être autorisé à exercer plusieurs activités accessoires.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	Les modalités du critère décision sont : « acceptée » ou « refusée ».
	La liste des activités accessoires fait l'objet d'une fiche spécifique (cf. <u>table matières)</u>

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 009 Nombre d'agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Finalité de l'indicateur	Indicateur permettant d'étudier les caractéristiques du recrutement et notamment si le recrutement est le même pour les femmes et les hommes
Article Sous-article	2° Recrutements
Critères de ventilation	 Catégorie hiérarchique Corps Grade Voie d'accès Indicateur de situation au regard du handicap Sexe
Croisements à opérer	 Catégorie hiérarchique et corps et voie d'accès et sexe Catégorie hiérarchique et situation au regard du handicap et sexe
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de contexte	Le fonctionnaire est une personne employée et nommée par une personne publique dans un emploi permanent et titularisée à son poste dans un grade de la hiérarchie administrative
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	Les critères indicateur de situation au regard du handicap et voie d'accès font l'objet de fiches spécifiques. (cf. <u>table matières)</u> Le recrutement s'applique à la date de titularisation.

Intitulé de	BDS FPE 010 Nombre d'agents nommés au cours de l'année sur un poste de cadre
l'indicateur	supérieur ou dirigeant dont en primo-nomination
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
	Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur
	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État
Finalité de	Indicateur permettant d'étudier les caractéristiques du recrutement sur un poste de cadre
l'indicateur	supérieur ou dirigeant et notamment si le recrutement est le même pour les femmes et les hommes
Article	2° Recrutements
Sous-article	
Critères de	- Statut d'emploi avant la prise de poste, précisant public ou privé si contractuel
ventilation	- Type d'emploi
	- Sexe
Croisements à	- Type d'emploi et statut d'emploi avant la prise de poste et sexe
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Emplois supérieurs et dirigeants : emplois de la haute fonction publique.
éléments de	
contexte	
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	Le nombre d'agents nommés au cours de l'année annuelle comporte le nombre des
	nominations effectuées dans l'année écoulée, hors renouvellements dans un même emploi ou nominations dans un même type d'emplois (article 4 du décret n° 2012-601 du
	30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique).

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 011 Nombre de membres des jurys des concours et examens
Textes de référence	Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique - Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière
Finalité de l'indicateur	Indicateur permettant de s'assurer du respect des obligations légales posées par la loi du 12 mars 2012
Article	2° Recrutements
Sous-article	
Critères de	- Position dans le jury (présidence ou non)
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Position dans le jury et sexe
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de contexte	Pour la désignation des membres des jurys et des instances de sélection constitués pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant des lois du 11 janvier 1984, du 26 janvier 1984 et du 9 janvier 1986 susvisées, l'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires. Dans le cas de jurys ou d'instances de sélection composés de trois personnes, il est au moins procédé à la nomination d'une personne de chaque sexe.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	
1 TECISIONS	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 012 Nombre d'agents ayant bénéficié du dispositif promotion par
	détachement de l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 au cours de l'année
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
	Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités
	dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau
	supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires
In ()	de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
Finalité de	Indicateur permettant d'apprécier la promotion des fonctionnaires en situation de handicap
l'indicateur	
Article	2° Recrutements
Sous-article	
Critères de	 Catégorie hiérarchique du corps dans lequel ils sont titularisés
ventilation	- Sexe
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Par dérogation à l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et
éléments de	obligations des fonctionnaires, les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la même loi en
contexte	situation de handicap relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°
	et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail peuvent, jusqu'au 31 décembre 2025,
	accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la
	voie du détachement.
	Le nombre des emplois susceptibles d'être ainsi offerts au détachement dans un corps de
	niveau supérieur ou de catégorie supérieure, est fixé chaque année, pour chaque corps de
	catégorie A, B ou C concerné, par arrêté du ministre intéressé ou par décision du directeur
	d'établissement public intéressé, pris après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique.
	Les candidats doivent justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier
	du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne.
	Dans le silence du statut particulier, les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année
	considérée, de dix ans de services publics dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi.
	Les fonctionnaires détachés sont classés, dès leur nomination, conformément aux
	dispositions du statut particulier du corps applicables pour les recrutements par la voie du
	concours interne.
	Si, à l'issue de la période de détachement, le fonctionnaire est déclaré apte à être intégré
	dans le corps de détachement, l'autorité administrative disposant du pouvoir de nomination
	procède à cette intégration.
	Au plus tard un an avant le terme de l'expérimentation fixé au 31 décembre 2026, le
	Gouvernement présente au Parlement un rapport d'évaluation de cette expérimentation.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 013 Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent au
l'indicateur	cours de l'année
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents
	contractuels de l'État
Finalité de	Indicateur permettant de connaître la part des agents contractuels recrutés sur un emploi
l'indicateur	permanent
Article	2° Recrutements
Sous-article	
Critères de	- Niveau hiérarchique
ventilation	- Fondement juridique du recrutement
	- Type de contrat
	- Durée des contrats
	- Situation au regard du handicap
	- Sexe
Croisements à	- Niveau hiérarchique et fondement juridique de recrutement et type de contrat et
opérer	sexe
	- Type de contrat et durée des contrats et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	Par dérogation au principe selon lequel, sauf dispositions législatives contraires, les emplois
éléments de	permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires (article 3 de la loi n° 83-634 du
contexte	13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires), des agents contractuels
	peuvent être recrutés sur des emplois permanents, c'est-à-dire sur des emplois créés en vue
	de satisfaire les besoins permanents des services, à temps complet ou incomplet.
	Pour la fonction publique de l'État, à l'exception de dispositions législatives spécifiques, la loi
	n° 84-16 du 11 janvier 1984 permet désormais le recrutement d'agents contractuels pour
	répondre à des besoins permanents dans les sept cas suivants :
	- Sur l'ensemble des emplois permanents au sein des établissements publics de
	l'État à l'exception des emplois pourvus par les personnels de la recherche
	(article 3-2°);
	- Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les
	fonctions correspondantes (article 4-1°);
	- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (article 4-
	2°);
	- Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à
	titularisation dans un corps de fonctionnaires (article 4-3°);
	- Pour répondre à un besoin permanent dont les fonctions impliquent un service à
	temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % ;
	- Pour remplacer de manière momentanée un fonctionnaire ou un agent
	contractuel absent (article 6 quater);
	- Pour pourvoir aux vacances d'emploi dans la limite d'une durée d'un an (article 6
	quinquies).
Onimica	CIDII
Origine des	SIRH
données	
Autre	Lo svitavo fondoment i uvidious de veerutement et la svitave situation en usesud du la sudia-
Précisions	Le critère fondement juridique de recrutement et le critère situation au regard du handicap
	font l'objet de fiches spécifiques (cf. <u>table matières</u>)

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 014 Nombre d'agents contractuels et autres personnels recrutés sur emploi non permanent au cours de l'année
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
Finalité de l'indicateur	Indicateur participant à connaître la précarité d'emploi des agents contractuels
Article	2° Recrutements
Sous-article	
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Métier
	- Situation au regard du handicap
	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et type d'emploi et métier et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et éléments de	Les emplois non permanents sont ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration.
contexte	Un emploi non permanent est créé de manière provisoire pour répondre à un besoin temporaire ou saisonnier. Il peut également s'agir d'un contrat de projet correspondant à la réalisation d'une mission déterminée et ayant une date de fin.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	Le critère statut d'emploi et le critère situation au regard du handicap font l'objet de fiches spécifiques (cf. <u>table matières</u>)

Intitulé de	BDS FPE 015 Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être
l'indicateur	vacants au cours de l'année
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
Finalité de	Indicateur permettant d'apprécier le turn-over au sein du ministère
l'indicateur	
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	a) Mobilité
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Article 61 : Les autorités compétentes sont tenues de faire connaître au personnel, dès
éléments de	qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois, sans préjudice des obligations spéciales
contexte	imposées en matière de publicité par la législation sur les emplois réservés.
	Poste : Ensemble des tâches concrètes définies dans le cadre d'une structure à un moment
	donné. C'est l'unité de base de l'organisation du travail dans le cadre d'une structure
	donnée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	Cet Indicateur permet d'apprécier le turn-over au sein du ministère.

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 016 Nombre de candidatures reçues au cours de l'année
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Finalité de l'indicateur	Indicateur permettant de mesurer l'attractivité et la pertinence de la publication de postes vacants ou susceptibles de l'être (article 61)
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	a) Mobilité
Critères de ventilation	 Catégorie ou niveau hiérarchique Métier Département
	- Sexe
Croisements à opérer	 Catégorie hiérarchique ou niveau hiérarchique et métier et sexe Catégorie hiérarchique ou niveau hiérarchique et métier et département
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Article 61 : Les autorités compétentes sont tenues de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois, sans préjudice des obligations spéciales imposées en matière de publicité par la législation sur les emplois réservés. Poste : Ensemble des tâches concrètes définies dans le cadre d'une structure à un moment donné. C'est l'unité de base de l'organisation du travail dans le cadre d'une structure donnée.
Origine des	
données Autre	
Précisions	Cet indicateur concerne uniquement les postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants.

Intitulé de	BDS FPE 017 Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à publication
l'indicateur	comme poste vacant ou susceptible d'être vacant, en excluant les postes proposés
	aux fonctionnaires stagiaires à l'issue de leur formation initiale, ventilé selon les critères
	suivants :
	Pourvu par des candidats extérieurs au périmètre du ministère ou en interne
	Statut d'emploi du candidat retenu
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
Finalité de	Indicateur permettant de mesurer l'attractivité et la pertinence de la publication de postes
l'indicateur	vacants ou susceptibles de l'être
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	a) Mobilité
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Statut d'emploi
	- Métier
	- Département
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie hiérarchique ou niveau hiérarchique et métier et sexe
opérer	- Catégorie hiérarchique ou niveau hiérarchique et métier et département
Périmètre	CSA
Définition et	Article 61 : Les autorités compétentes sont tenues de faire connaître au personnel, dès
éléments de	qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois, sans préjudice des obligations spéciales
contexte	imposées en matière de publicité par la législation sur les emplois réservés.
	Poste : Ensemble des tâches concrètes définies dans le cadre d'une structure à un moment
	donné. C'est l'unité de base de l'organisation du travail dans le cadre d'une structure
	donnée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 018 Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Finalité de l'indicateur	Indicateur permettant de mesurer la pertinence de la publication de postes vacants ou susceptibles de l'être
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	a) Mobilité
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Métier
	- Département
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et métier
opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et métier et département
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Article 61 : Les autorités compétentes sont tenues de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois, sans préjudice des obligations spéciales imposées en matière de publicité par la législation sur les emplois réservés.
	Poste: Ensemble des tâches concrètes définies dans le cadre d'une structure à un moment donné. C'est l'unité de base de l'organisation du travail dans le cadre d'une structure donnée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 019 Nombre de professionnels exerçant des fonctions spécialisées de conseil
l'indicateur	en mobilité carrière (en ET)
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
Finalité de	
	Indicateur permettant de mesurer l'action du ministère en termes d'accompagnement de la
l'indicateur	mobilité des agents
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	a) Mobilité
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Les conseillers mobilité carrière sont des professionnels, spécialistes de l'écoute, du conseil
éléments de	et de l'accompagnement des agents dans leur évolution professionnelle.
contexte	Notion d'« agent accompagné » : agent bénéficiant d'une prestation d'information ou de
CONTROLLE	conseil de la part d'un professionnel exerçant des fonctions spécialisées de conseil en
	mobilité carrière et quels que soient son besoin, le nombre d'entretiens réalisés et la durée
	de l'accompagnement.
	Notion de « fonctions spécialisées » : agent exerçant, de manière exclusive ou non, une
	mission d'accompagnement des agents dans leurs parcours et projets de mobilité
	professionnelle.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 020 Nombre d'agents accompagnés
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
Finalité de	Indicateur permettant de mesurer l'action du ministère en termes d'accompagnement de la
l'indicateur	mobilité des agents
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	a) Mobilité
Critères de	- Contexte de l'accompagnement
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Métier
	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	- Contexte de l'accompagnement et catégorie ou niveau hiérarchique et métier et âge
opérer	ou tranches d'âge et sexe
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Les conseillers mobilité carrière sont des professionnels, spécialistes de l'écoute, du conseil
éléments de	et de l'accompagnement des agents dans leur évolution professionnelle.
contexte	Notion d'« agent accompagné » : agent bénéficiant d'une prestation d'information ou de
	conseil de la part d'un professionnel exerçant des fonctions spécialisées de conseil en
	mobilité carrière et quels que soient son besoin, le nombre d'entretiens réalisés et la durée
	de l'accompagnement.
	Notion de « fonctions spécialisées » : agent exerçant, de manière exclusive ou non, une
	mission d'accompagnement des agents dans leurs parcours et projets de mobilité
O de la companya de l	professionnelle.
Origine des	
données	
Autre	Their contents of a content of the c
Précisions	Trois contextes d'accompagnement sont recensés (cf. fiche critère table matières): à la
	demande de l'agent, à la demande de l'administration, dans le cadre d'une restructuration de service. Le contexte de restructuration de service peut se recouper avec le contexte
	d'accompagnement à la demande de l'agent ou à la demande de l'administration. Dans ce
	cas, le contexte de restructuration prévaut.
	cas, ie contexte de restructuration prevaut.

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 021 Nombre de promouvables pour chaque grade
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
Finalité de	Indicateur permettant de mesurer l'attractivité des carrières au sein de chaque ministère
l'indicateur	
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	b) Avancement de grade et promotion interne
Critères de	- Age ou tranches d'âge
ventilation	- Sexe
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un
éléments de	même corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus
contexte	élevée.
	L'avancement de grade a lieu au choix ou après examen professionnel.
	Avancement au choix :
	L'administration employeur choisit les fonctionnaires qu'elle souhaite promouvoir à un
	grade supérieur, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier.
	Avancement après examen professionnel
	Le statut particulier fixe les conditions à remplir pour pouvoir se présenter à l'examen
	professionnel et la nature des épreuves de l'examen.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 021 bis Nombre de promus pour chaque grade
l'indicateur	
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
Finalité de	Indicateur permettant de mesurer l'attractivité des carrières au sein de chaque ministère
l'indicateur	
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	b) Avancement de grade et promotion interne
Critères de	- Age ou tranches d'âge
ventilation	- Sexe
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un
éléments de	même corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus
contexte	élevée.
	L'avancement de grade a lieu au choix ou après examen professionnel.
	Avancement au choix :
	L'administration employeur choisit les fonctionnaires qu'elle souhaite promouvoir à un
	grade supérieur, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier.
	Avancement après examen professionnel
	Le statut particulier fixe les conditions à remplir pour pouvoir se présenter à l'examen
	professionnel et la nature des épreuves de l'examen.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 022 Durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
Finalité de	Indicateur permettant de mesurer la durée moyenne de promotion de grade au choix
l'indicateur	
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	b) avancement de grade et promotion interne
Critères de	- Grade
ventilation	- Sexe
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un
éléments de	même corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus
contexte	élevée.
	L'avancement de grade a lieu au choix ou après examen professionnel.
	Avancement au choix :
	L'administration employeur choisit les fonctionnaires qu'elle souhaite promouvoir à un
	grade supérieur, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier.
	Avancement après examen professionnel
	Le statut particulier fixe les conditions à remplir pour pouvoir se présenter à l'examen
	professionnel et la nature des épreuves de l'examen.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 023 Nombre de promouvables pour chaque corps
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
Finalité de	Indicateur permettant de mesurer l'attractivité des carrières au sein de chaque ministère
l'indicateur	
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	b) Avancement de grade et promotion interne
Critères de	- Age ou tranches d'âge
ventilation	- Sexe
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur
éléments de	et à une échelle de rémunération plus élevée. Elle consiste dans le passage d'un corps ou
contexte	d'un cadre d'emplois à un autre corps ou cadre d'emplois au sein de la même fonction
	publique. Elle a lieu au choix ou après examen professionnel.
	Promotion au choix :
	Les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration
	parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois d'accueil.
	Promotion après examen professionnel :
	Les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration
	employeur parmi ceux qui ont été admis à un examen professionnel.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 023 bis Nombre de promus pour chaque corps
l'indicateur	
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
Finalité de	Indicateur permettant de mesurer l'attractivité des carrières au sein de chaque ministère
l'indicateur	
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	b) Avancement de grade et promotion interne
Critères de	- Age ou tranche d'âge
ventilation	- Sexe
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur
éléments de	et à une échelle de rémunération plus élevée. Elle consiste dans le passage d'un corps ou
contexte	d'un cadre d'emplois à un autre corps ou cadre d'emplois au sein de la même fonction
	publique. Elle a lieu au choix ou après examen professionnel.
	Promotion au choix :
	Les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration
	parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre
	d'emplois d'accueil.
	Promotion après examen professionnel :
	Les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration
	employeur parmi ceux qui ont été admis à un examen professionnel.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 024 Durée moyenne dans le corps d'origine des promus sur liste d'aptitude de l'année
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
	publique de l'État
Finalité de l'indicateur	Indicateur permettant de mesurer la durée moyenne de promotion de corps
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	·
Critères de	b) Avancement de grade et promotion interne
ventilation	- Corps - Sexe
Croisements à	- Sexe
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de contexte	La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur et à une échelle de rémunération plus élevée. Elle consiste dans le passage d'un corps ou d'un cadre d'emplois à un autre corps ou cadre d'emplois au sein de la même fonction publique. Elle a lieu au choix ou après examen professionnel. Promotion au choix: Les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois d'accueil. Promotion après examen professionnel: Les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration employeur parmi ceux qui ont été admis à un examen professionnel.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 025 Nombre de fonctionnaires ayant connu dans l'année une réussite à un
	concours ou un examen professionnel
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
Finalité de	Indicateur permettant de mesurer la promotion des fonctionnaires au sein du ministère
l'indicateur	
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	b) Avancement de grade et promotion interne
Critères de	- Type d'épreuve
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	- Type d'épreuve et âge ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le recrutement d'un fonctionnaire se fait généralement par concours. Les conditions d'accès
éléments de	aux concours varient selon qu'il s'agit d'un concours externe, interne ou concours dit
contexte	3 ^e concours et du niveau de l'emploi visé : emploi de catégorie A, B ou C. Les concours
	peuvent consister en des épreuves écrites et/ou orales ou en une sélection par un jury. Une
	fois admis, les conditions de nomination varient selon la fonction publique et la catégorie de
	l'emploi concerné.
	La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur
	et à une échelle de rémunération plus élevée. Elle consiste dans le passage d'un corps ou
	d'un cadre d'emplois à un autre corps ou cadre d'emplois au sein de la même fonction
	publique. Elle a lieu au choix ou après examen professionnel.
	Les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration
	employeur parmi ceux qui ont été admis à un examen professionnel.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 026 Nombre d'agents ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année selon le motif de départ
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur de turn-over permet de connaître les motifs de départ
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	c) Départs
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Catégorie active ou sédentaire
	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à opérer	 Motif de départ et statut d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La cessation de fonctions peut être volontaire ou subie, provisoire ou définitive.
éléments de contexte	
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	Les motifs de départs sont précisés dans la fiche de critère Motif de départ, mais peuvent ne pas être exhaustifs. (cf. <u>table matières</u>)

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 027 Nombre de demandes de départ vers le secteur privé
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur Article	Cet indicateur permet de quantifier et de qualifier les demandes de départs vers le secteur privé des agents publics et les suites qui y sont données par l'administration 3° Parcours professionnels
Sous-article	c) Départs
Critères de ventilation	- Statut d'emploi - Catégorie ou niveau hiérarchique - Type de saisine - Sens de la décision - Age ou tranches d'âge - Sexe
Croisements à	
opérer Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de contexte	Le fonctionnaire cessant définitivement ou temporairement ses fonctions saisit à titre préalable l'autorité hiérarchique dont il relève afin d'apprécier la compatibilité de toute activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou de toute activité libérale avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité. Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant le début de cette activité, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever ce doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	Le critère sens de la décision de la saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique HATVP fait l'objet d'une fiche spécifique (cf. <u>table matières</u>)

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 027 bis Nombre de demandes de ruptures conventionnelles
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de quantifier les ruptures conventionnelles
Article	3° Parcours professionnels
Sous-article	c) Départs
Critères de	- Statut de l'agent
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Type de saisine (initiative de l'agent ou de l'administration)
	- Sens de la décision
	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	
opérer	CCA NAIN
Périmètre Définition et	CSA MIN La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son
éléments de contexte	administration conviennent des conditions de cessation définitive de ses fonctions. La rupture conventionnelle est ouverte au fonctionnaire titulaire, au contractuel en CDI et à l'ouvrier de l'État. La demande de rupture conventionnelle peut être à l'initiative de l'agent ou de son employeur.
	La rupture conventionnelle est fondée sur le libre consentement des deux parties et ne peut être imposée par l'une ou l'autre. Elle ne constitue en aucun cas un droit pour l'agent qui la sollicite. Ce nouveau mode de cessation définitive des fonctions permet, d'une part, de faire face à l'évolution des besoins de l'administration et, d'autre part, de répondre, le cas échéant, au souhait d'un agent de poursuivre sa vie professionnelle hors de l'administration dans le cadre d'une reconversion professionnelle.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	Le critère sens de la décision de la saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique HATVP fait l'objet d'une fiche spécifique (cf. <u>table matières</u>)

Intitulé de	DDC EDE 020 Namahara 4/2 - 2 mts farms fa da da
l'indicateur	BDS FPE 028 Nombre d'agents formés dont :
rindicateur	ayant suivi au moins une formation statutaire
	ayant suivi au moins une formation professionnelle
	dont ayant suivi au moins une formation professionnelle via une formation à distance
	dont ayant suivi au moins une formation professionnelle via l'utilisation du CPF
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité
	dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
	Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long
	de la vie des fonctionnaires de l'État
	Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents
	non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des
	pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004
Finalité de	Indicateur permettant de mesurer les actions mises en œuvre par le ministère en matière de
l'indicateur	développement professionnel des agents
Article	4° Formation
Sous-article	
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	Statut a emplor et categorie da mirea meraremque et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	La formation statutaire regroupe la formation suivie avant titularisation pour donner aux
éléments de	personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer
contexte	les fonctions correspondantes, ainsi que pour les actions de formation suivies dans le cadre
Contexte	de la formation obligatoire prévue par le statut des agents.
	La formation obligatoire prévue par le statut des agents. La formation continue désigne la formation suivie par des personnes ayant terminé leurs
	études initiales.
	Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années
	pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par
	le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas
	proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de
	la préparation aux concours administratifs.
	Par ailleurs, l'administration propose à ses agents titulaires des formations ayant pour but
	de les préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des
	examens professionnels, des concours réservés ou autres procédures de sélection.
	Les agents civils contractuels et les ouvriers de l'État relevant de l'article 1er du décret du 26
	décembre 2007 peuvent bénéficier des actions de formation en vue de la préparation aux
	examens, concours et procédures de promotion interne, s'ils remplissent ou sont
	susceptibles de remplir à la fin du cycle de formation les conditions requises pour se
	présenter à ces examens, concours ou sélections.
	Ces actions peuvent également préparer l'accès aux corps et cadres d'emploi des autres
	versants de la fonction publique, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois
	des institutions de la Communauté européenne.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 029 Dépenses de formation en titre II et titre III et rémunération des agents durant leur formation
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État
	Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004
Finalité de	Indicateur permettant de quantifier les dépenses mises en œuvre par le ministère en
l'indicateur	matière de développement professionnel des agents
Article	4° Formation
Sous-article	
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Sexe
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	La formation statutaire regroupe la formation suivie avant titularisation pour donner aux
éléments de	personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer
contexte	les fonctions correspondantes. La formation continue désigne la formation suivie par des personnes ayant terminé leurs études initiales.
	Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années
	pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par
	le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel ou préparation aux concours administratifs.
	Par ailleurs, l'administration propose à ses agents titulaires des formations ayant pour but
	de les préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des
	examens professionnels, des concours réservés ou autres procédures de sélection.
	Les agents civils contractuels et les ouvriers de l'État relevant de l'article 1er du décret du 26
	décembre 2007 peuvent bénéficier des actions de formation en vue de la préparation aux
	examens, concours et procédures de promotion interne, s'ils remplissent ou sont
	susceptibles de remplir à la fin du cycle de formation les conditions requises pour se
	présenter à ces examens, concours ou sélections.
Origine des	SI CHORUS
données	
Autre	
Précisions	

Initialida de l'Indicateur Textes de référence de référence Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État Décret n° 2007-1497 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État te de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 Indicateur permettant de mesurer les actions mises en œuvre par le ministère en matière de d'éveloppement professionnel des agents Article 4° Formation Critères de ventilation 4° Formation Catégorie ou niveau hiérarchique 5 Sexe - Statut d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et sexe Définition et éléments de contexte de la formation statutaire regroupe la formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que pour les actions de formation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que pour les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents. La formation continue désigne la formation suivie par des personnes ayant terminé leurs études initiales. Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Par ailleurs, l'administration propose à ses agent		
Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie Décret n° 2007-140 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle dos agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 Finalité de l'indicateur permettant de mesurer les actions mises en œuvre par le ministère en matière de développement professionnel des agents Article 4° Formation Article 4° Formation Sous-article Croisements à opérer Périmètre 5		BDS FPE 030 Nombre de jours de formation
Prindicateur développement professionnel des agents		Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des
Sous-article		·
Croisements à opérer Périmètre CSA Définition et éléments de contexte La formation statutaire regroupe la formation suivie avant titularisation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que pour les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents. La formation continue désigne la formation suivie par des personnes ayant terminé leurs études initiales. Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Par ailleurs, l'administration propose à ses agents titulaires des formations ayant pour but de les préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens professionnels, des concours réservés ou autres procédured de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 peuvent bénéficier des actions de formation en vue de la préparation aux examens, concours et procédures de promotion interne, s'ils remplissent ou sont susceptibles de remplir à la fin du cycle de formation les conditions requises pour se présenter à ces examens, concours ou sélections. Ces actions peuvent également préparer l'accès aux corps et cadres d'emploi des autres versants de la fonction publique, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions de la Communauté européenne. SIRH	Article	4° Formation
Croisements à opérer Périmètre CSA Définition et éléments de contexte La formation statutaire regroupe la formation suivie avant titularisation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que pour les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents. La formation continue désigne la formation suivie par des personnes ayant terminé leurs études initiales. Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Par ailleurs, l'administration propose à ses agents titulaires des formations ayant pour but de les préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens professionnels, des concours réservés ou autres procédures de sélection. Les agents civils contractuels et les ouvriers de l'État relevant de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 peuvent bénéficier des actions de formation en vue de la préparation aux examens, concours et procédures de promotion interne, s'ils remplissent ou sont susceptibles de remplir à la fin du cycle de formation les conditions requises pour se présenter à ces examens, concours ou sélections. Ces actions peuvent également préparer l'accès aux corps et cadres d'emploi des autres versants de la fonction publique, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions de la Communauté européenne. SIRH		
Périmètre CSA Définition et éléments de contexte La formation statutaire regroupe la formation suivie avant titularisation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que pour les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents. La formation continue désigne la formation suivie par des personnes ayant terminé leurs études initiales. Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Par ailleurs, l'administration propose à ses agents titulaires des formations ayant pour but de les préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens professionnels, des concours réservés ou autres procédures de sélection. Les agents civils contractuels et les ouvriers de l'État relevant de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 peuvent bénéficier des actions de formation en vue de la préparation aux examens, concours et procédures de promotion interne, s'ils remplissent ou sont susceptibles de remplir à la fin du cycle de formation les conditions requises pour se présenter à ces examens, concours ou sélections. Ces actions peuvent également préparer l'accès aux corps et cadres d'emploi des autres versants de la fonction publique, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions de la Communauté européenne. SIRH		- Catégorie ou niveau hiérarchique
Périmètre Définition et éléments de contexte La formation statutaire regroupe la formation suivie avant titularisation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que pour les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents. La formation continue désigne la formation suivie par des personnes ayant terminé leurs études initiales. Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Par ailleurs, l'administration propose à ses agents titulaires des formations ayant pour but de les préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens professionnels, des concours réservés ou autres procédures de sélection. Les agents civils contractuels et les ouvriers de l'État relevant de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 peuvent bénéficier des actions de formation en vue de la préparation aux examens, concours et procédures de promotion interne, s'ils remplissent ou sont susceptibles de remplir à la fin du cycle de formation les conditions requises pour se présenter à ces examens, concours ou sélections. Ces actions peuvent également préparer l'accès aux corps et cadres d'emploi des autres versants de la fonction publique, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions de la Communauté européenne. SIRH	Croisements à	- Statut d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
Définition et éléments de contexte La formation statutaire regroupe la formation suivie avant titularisation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que pour les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents. La formation continue désigne la formation suivie par des personnes ayant terminé leurs études initiales. Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Par ailleurs, l'administration propose à ses agents titulaires des formations ayant pour but de les préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens professionnels, des concours réservés ou autres procédures de sélection. Les agents civils contractuels et les ouvriers de l'État relevant de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 peuvent bénéficier des actions de formation en vue de la préparation aux examens, concours et procédures de promotion interne, s'ils remplissent ou sont susceptibles de remplir à la fin du cycle de formation les conditions requises pour se présenter à ces examens, concours ou sélections. Ces actions peuvent également préparer l'accès aux corps et cadres d'emploi des autres versants de la fonction publique, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions de la Communauté européenne. SIRH		
personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que pour les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents. La formation continue désigne la formation suivie par des personnes ayant terminé leurs études initiales. Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Par ailleurs, l'administration propose à ses agents titulaires des formations ayant pour but de les préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens professionnels, des concours réservés ou autres procédures de sélection. Les agents civils contractuels et les ouvriers de l'État relevant de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 peuvent bénéficier des actions de formation en vue de la préparation aux examens, concours et procédures de promotion interne, s'ils remplissent ou sont susceptibles de remplir à la fin du cycle de formation les conditions requises pour se présenter à ces examens, concours ou sélections. Ces actions peuvent également préparer l'accès aux corps et cadres d'emploi des autres versants de la fonction publique, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions de la Communauté européenne. Origine des données Autre		
données Autre	éléments de	personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que pour les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents. La formation continue désigne la formation suivie par des personnes ayant terminé leurs études initiales. Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Par ailleurs, l'administration propose à ses agents titulaires des formations ayant pour but de les préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens professionnels, des concours réservés ou autres procédures de sélection. Les agents civils contractuels et les ouvriers de l'État relevant de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 peuvent bénéficier des actions de formation en vue de la préparation aux examens, concours et procédures de promotion interne, s'ils remplissent ou sont susceptibles de remplir à la fin du cycle de formation les conditions requises pour se présenter à ces examens, concours ou sélections. Ces actions peuvent également préparer l'accès aux corps et cadres d'emploi des autres versants de la fonction publique, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois
Autre	_	
Précisions		
	Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 030 bis Nombre de stagiaires en formation
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004
Finalité de l'indicateur	Indicateur permettant de mesurer les actions mises en œuvre par le ministère en matière de développement professionnel des agents
Article	4° Formation
Sous-article	
Critères de ventilation	 Statut d'emploi Catégorie ou niveau hiérarchique Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	La formation statutaire regroupe la formation suivie avant titularisation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que pour les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents. La formation continue désigne la formation suivie par des personnes ayant terminé leurs études initiales. Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Par ailleurs, l'administration propose à ses agents titulaires des formations ayant pour but de les préparer à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens professionnels, des concours réservés ou autres procédures de sélection. Les agents civils contractuels et les ouvriers de l'État relevant de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 peuvent bénéficier des actions de formation en vue de la préparation aux examens, concours et procédures de promotion interne, s'ils remplissent ou sont susceptibles de remplir à la fin du cycle de formation les conditions requises pour se présenter à ces examens, concours ou sélections. Ces actions peuvent également préparer l'accès aux corps et cadres d'emploi des autres versants de la fonction publique, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions de la Communauté européenne.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 031 Nombre de demandes de congés formation
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long
	de la vie des fonctionnaires de l'État
	Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents
	non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004
Finalité de	Indicateur permettant de mesurer les actions mises en œuvre par le ministère en matière de
l'indicateur	développement professionnel des agents
Article	4° formation
Sous-article	
Critères de	- Décision prise
ventilation	- Statut d'emploi
	- Catégorie ou niveau hiérarchique
Cusinamanta à	- Sexe
Croisements à opérer	- Décision prise et catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	L'agent de la fonction publique d'État qui souhaite se former pour satisfaire un projet
éléments de	professionnel ou personnel peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé de
contexte	formation professionnelle. Ce congé d'une durée maximale de 3 ans est rémunéré pendant
	12 mois.
	La durée du congé de formation professionnelle est fixée à 3 ans maximum pour l'ensemble
	de la carrière. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.
	Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps de
	service, il est en conséquence pris en compte pour l'avancement et la promotion interne.
	Une indemnité mensuelle forfaitaire est versée pendant la 1re année de congé, égale à 85 %
	du traitement brut et de l'indemnité de résidence.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	Le critère sens de la décision de la saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie
	publique HATVP fait l'objet d'une fiche spécifique (cf. <u>table matières)</u>

Intitulé de	BDS FPE 032 Masse salariale en euros : ensemble des dépenses de rémunération et
l'indicateur	charges sociales (y compris CAS pensions)
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et
référence	les emplois (JO du 1er août 2019)
	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
	publique de l'État
	Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
	Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils
	et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des
	établissements publics d'hospitalisation
Finalité de	Indicateur permettant d'apprécier le montant global et les composantes de la masse
l'indicateur	salariale
Article	5° Rémunérations
Sous-article	
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	00.4.4.4.4.4
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Les dépenses de personnel représentent l'un des postes majeurs du budget de l'État et l'un
éléments de	des enjeux principaux de la budgétisation et du suivi de ce budget.
contexte	Elles correspondent au titre II de ce budget, au sein duquel la Lolf identifie trois composantes dénommées respectivement catégorie 21 - les rémunérations d'activité,
	catégorie 22 - les cotisations et contributions sociales et catégorie 23 - les prestations
	sociales et allocations diverses dans la comptabilité budgétaire de l'État.
	La masse salariale est donc principalement composée des dépenses liées aux rémunérations
	des personnels tels que les traitements, les primes et indemnités, ou les charges employeur.
	Cependant, d'autres dépenses connexes la composent, qui ne sont pas en relation directe
	avec les rémunérations, mais correspondent, pour l'essentiel, à des prestations sociales – ou
	équivalent – à la charge de l'État en tant qu'employeur (ou ancien employeur de certains
	agents) ou en tant que son propre assureur (soins consécutifs aux accidents de services ou
	du travail).
Origine des	SI CHORUS
données	
Autre	
Précisions	La masse salariale recouvre les trois catégories du titre II du budget de l'État, y compris donc
	la catégorie 23- prestations sociales et allocations diverses, telles qu'issues du SI CHORUS.

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 033 Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées des agents, en précisant le nombre de femmes et d'hommes parmi ces dix rémunérations les plus élevées.
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
Finalité de	Indicateur permettant de connaître les 10 rémunérations les plus élevées des agents au sein
l'indicateur	du ministère et sa répartition par sexe
Article	5° Rémunérations
Sous-article	
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de contexte	Les départements ministériels, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants et les établissements publics hospitaliers dotés d'un budget de plus de 200 millions d'euros publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	La masse salariale recouvre les trois catégories du titre II du budget de l'État, y compris donc la catégorie 23- prestation sociales et allocations diverses, telles qu'issues du SI CHORUS.

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 034 Nombre d'agents bénéficiant de la Gipa
Textes de	Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la
référence	fonction publique
	Décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration de la garantie individuelle du
	pouvoir d'achat
Finalité de	Indicateur permettant de connaître le nombre d'agents dont la rémunération a peu
l'indicateur	augmenté au cours des 4 dernières années
Article	5° Rémunérations
Sous-article	
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Sexe
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) a pour but de compenser la perte de
éléments de	pouvoir d'achat de certains agents dont la rémunération a peu augmenté au cours des 4
contexte	dernières années.
	Les bénéficiaires potentiels sont :
	les fonctionnaires
	les contractuels en CDI dont la rémunération est calculée à partir d'un indice
	les contractuels en CDD employé de manière continue par le même employeur public au
	cours de la période de référence des 4 ans et dont la rémunération est calculée à partir d'un
	indice
	La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) concerne tous les agents de toutes
	catégories (A, B et C).
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 035 Distribution des rémunérations nettes par sexe (déciles)
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
	Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
	Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils
	et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des
	établissements publics d'hospitalisation
Finalité de	Indicateur permettant de situer les agents sur l'échelle des salaires
l'indicateur	
Article	5° Rémunérations
Sous-article	
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.
éléments de	Ainsi, pour une distribution de salaires :
contexte	le premier décile (noté généralement D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ;
	le neuvième décile (noté généralement D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 %
	des salaires.
	Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 %
	des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 036 Total des rémunérations annuelles brutes versées dont :
l'indicateur	Pour les fonctionnaires ou magistrats, militaires, traitement indiciaire ;
Tillalcatcal	primes et indemnités ;
	dont pour les fonctionnaires ou magistrats, militaires, NBI (comptant pour la retraite de
	fonctionnaires)
	dont heures supplémentaires
	dont indemnité de résidence
	dont supplément familial de traitement.
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et
référence	les emplois (JO du 1er août 2019)
	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
	publique de l'État
	Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
	Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils
	et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des
	établissements publics d'hospitalisation
Finalité de	Indicateur permettant de connaître les éléments constitutifs de la rémunération brute des
l'indicateur	agents
Article	5° Rémunérations
Sous-article	Pour les agents sur emploi permanent rémunérés au cours de l'année
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Catégorie hiérarchique
	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et catégorie hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Les dépenses de personnel représentent l'un des postes majeurs du budget de l'État et l'un
éléments de	des enjeux principaux de la budgétisation et du suivi de ce budget.
contexte	Elles correspondent au titre II de ce budget, au sein duquel la Lolf identifie trois
Соттесле	composantes dénommées respectivement catégorie 21 - les rémunérations d'activité,
	catégorie 22 - les cotisations et contributions sociales et catégorie 23 - les prestations
	sociales et allocations diverses dans la comptabilité budgétaire de l'État.
	La masse salariale est donc principalement composée des dépenses liées aux rémunérations
	des personnels tels que les traitements, les primes et indemnités, ou les charges employeur.
	Cependant, d'autres dépenses connexes la composent, qui ne sont pas en relation directe
	avec les rémunérations, mais correspondent, pour l'essentiel, à des prestations sociales – ou
	équivalent – à la charge de l'État en tant qu'employeur (ou ancien employeur de certains
	agents) ou en tant que son propre assureur (soins consécutifs aux accidents de services ou
	du travail).
Origina dos	•
Origine des	SI CHORUS
données	
Autre	
Du fairte	I like disease and a second and the Adam Adam and a second a second and a second and a second and a second and a second an
Précisions	L'indicateur exclut du périmètre, pour les agents contractuels sur emplois permanents, les
Précisions	L'indicateur exclut du périmètre, pour les agents contractuels sur emplois permanents, les OPA (ouvriers des parcs et ateliers), les marins du commerce, les agents contractuels CCD (3 ans)/CDI sur emplois permanents.

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 037 Nombre d'équivalents temps plein annuels rémunérés
Textes de référence	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et les emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de l'indicateur	Indicateur de volume des agents rémunérés au sein du ministère pondéré par la quotité de travail et la période d'activité dans l'année
Article	5° Rémunérations
Sous-article	Pour les agents sur emploi permanent rémunérés au cours de l'année
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Sexe
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Les effectifs en équivalent temps plein annuel rémunérés correspondent aux agents payés sur les programmes budgétaires du ministère en moyenne annuelle, quelle que soit leur affectation, pondérés par la quotité de travail et la période d'activité dans l'année. Effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : nombre d'agents pondéré par leur quotité de travail et leur période d'activité dans l'année.
Origine des	SIRH - CHORUS - INDIA
données	
Autre	
Précisions	

BDS FPE 038 Nombre de mois de personnes physiques payées
Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et les emplois (JO du 1er août 2019)
Indicateur de volume pour les effectifs physiques
5° Rémunérations
Pour les agents sur emploi permanent rémunérés au cours de l'année
- Statut d'emploi
- Sexe
CSA
Les effectifs physiques correspondent aux agents rémunérés à une date donnée, quelle que
soit leur quotité de travail et leur période d'activité sur l'année.
SIRH

Intitulé de	BDS FPE 039 Indicateurs de l'outil DGAFP destiné à l'analyse des écarts de
l'indicateur	rémunération entre femmes et hommes
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et
référence	les emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de	Indicateur permettant de visualiser les écarts de rémunérations entre les femmes et les
l'indicateur	hommes
Article	5° Rémunérations
Sous-article	Pour les agents sur emploi permanent rémunérés au cours de l'année
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Indicateurs globaux au niveau de l'employeur :
éléments de	L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes en euro par mois ainsi
contexte	qu'en pourcentage de cet écart global en équivalent temps plein ;
	L'écart de rémunération mensuelle entre les femmes et les hommes liés au seul effet de la
	différence de recours au temps partiel, c'est-à-dire l'écart entre la rémunération brute et la
	rémunération en équivalent temps plein ; etc.
	Effet ségrégation des corps qui quantifie la partie de l'écart liée à une différence de ratio des femmes et des hommes dans chaque corps en fonction du niveau de rémunération de ces
	corps.
Origine des	corps.
données	
Exemple de	Année :
représentation	
.,	Voir guide :
	https://www.fonction-
	publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/egalite-pro/grille-de-
	lecture-des-resultats.pdf
Autre	
Précisions	L'outil DGAFP produit des résultats détaillés sur les écarts de rémunération à partir de la
	paie des fonctionnaires mais aussi, depuis 2021, de celle des contractuels.
	Le niveau de rémunération désigne le salaire brut incluant le traitement indiciaire
	+ Indemnitaire. (voir page 15 de la documentation pratique DGAFP)
	L'écart de rémunération est calculé d'une part en euros par mois, et d'autre part en
	pourcentage du salaire des hommes. Les salaires à prendre en compte sont les salaires
	mensuels moyens par ET c'est-à-dire redressés des effets de la sur-rémunération des agents
	à temps partiel.
	La formule de calcul est intégrée dans l'outil DGAFP accessible sur le site du portail de la
	Fonction publique.

Intitulé de	BDS FPE 040 Total des rémunérations annuelles brutes versées, dont heures
l'indicateur	supplémentaires
Textes de référence	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et les emplois (JO du 1er août 2019) Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
	publique de l'État
	Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
	Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils
	et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
Finalité de	Indicateur permettant de connaître les éléments constitutifs de la rémunération brute des
l'indicateur	agents
Article	5° Rémunérations
Sous-article	Pour les agents des autres catégories et statuts rémunérés au cours de l'année
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Les dépenses de personnel représentent l'un des postes majeurs du budget de l'État et l'un
éléments de	des enjeux principaux de la budgétisation et du suivi de ce budget.
contexte	Elles correspondent au titre II de ce budget, au sein duquel la Lolf identifie trois
	composantes dénommées respectivement catégorie 21 - les rémunérations d'activité,
	catégorie 22 - les cotisations et contributions sociales et catégorie 23 - les prestations
	sociales et allocations diverses dans la comptabilité budgétaire de l'État.
	La masse salariale est donc principalement composée des dépenses liées aux rémunérations des personnels. Cependant, d'autres dépenses connexes la composent, qui ne sont pas en
	relation directe avec les rémunérations, mais correspondent, pour l'essentiel, à des
	prestations sociales – ou équivalent – à la charge de l'État en tant qu'employeur (ou ancien
	employeur de certains agents) ou en tant que son propre assureur (soins consécutifs aux
	accidents de services ou du travail).
Origine des	SI CHORUS
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 041 Nombre d'équivalents temps plein rémunérés
l'indicateur	' ' '
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et
référence	les emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de	Indicateur de volume pondéré par le temps de travail et la rémunération du temps partiel
l'indicateur	
Article	5° Rémunérations
Sous-article	Pour les agents des autres catégories et statuts rémunérés au cours de l'année
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Effectifs en équivalent temps plein rémunérés (ETPR) : nombre d'agents pondérés par leur
éléments de	quotité de travail et la rémunération du temps partiel
contexte	
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 042 Nombre de mois de personnes physiques payées
Textes de	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, partie V – Les crédits de personnel et
référence	les emplois (JO du 1er août 2019)
Finalité de	Indicateur de volume pour les effectifs physiques
l'indicateur	
Article	5° Rémunérations
Sous-article	Pour les agents des autres catégories et statuts rémunérés au cours de l'année
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Statut d'emploi et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Les effectifs physiques correspondent aux agents rémunérés à une date donnée, quelles que
éléments de	soient leur quotité de travail et leur période d'activité sur l'année.
contexte	
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 043 Nombre d'accidents de service, accidents de trajet, maladies
l'indicateur	professionnelles (ventilées par tableau), maladies hors tableau, affections psychiques,
	reconnus imputable au service
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à
	l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions
	d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie
	des fonctionnaires un titre VI bis dédié au congé pour invalidité
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître les caractéristiques des accidents du travail et des
l'indicateur	maladies professionnelles générés par l'exposition aux risques professionnels et plus
	généralement l'état des conditions de travail des agents
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	a) Risques professionnels
	Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents
Critères de	- Gravité (avec ou sans arrêt de travail pour les accidents)
ventilation	- Cause (pour les accidents) selon la nomenclature de l'assurance maladie
	 Plage horaire de deux heures (pour les accidents)
	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Métier
	- Âge ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	- Type d'affection et gravité (pour les accidents) et catégorie ou niveau hiérarchique
opérer	et métier et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au
éléments de	service (Citis) lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident
contexte	reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en
	service.
Origine des	
données	
Autre	
D. Catal	
Précisions	Plages horaires de 2 heures : 0 h / 2 heures - 2 heures / 4 heures - 4 heures / 6 heures

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 044 Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service (distinguer accidents de la route et autres)
Textes de référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires un titre VI bis dédié au congé pour invalidité
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître les caractéristiques des accidents du travail générés par
l'indicateur	l'exposition aux risques professionnels et plus généralement l'état des conditions de travail des agents
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	a) Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	
éléments de	
contexte	
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 045 Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité en distinguant temporaire ou permanente au cours de l'année
Textes de référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires un titre VI bis dédié au congé pour invalidité
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de connaître les caractéristiques des accidents du travail et des maladies professionnelles générés par l'exposition aux risques professionnels et plus généralement l'état des conditions de travail des agents
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	a) Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents
Critères de ventilation Croisements à opérer	- Sexe
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.
Origine des données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 046 Nombre de nouvelles incapacités permanentes par suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle
Textes de référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires un titre VI bis dédié au congé pour invalidité
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de connaître les conséquences des accidents du travail générés par l'exposition aux risques professionnels et plus généralement l'état des conditions de travail des agents
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	a) Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au
éléments de	service (Citis) lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident
contexte	reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 047 Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de caractériser les actes de discriminations dont sont victimes les agents publics afin de mieux assurer leur protection dans le cadre du dispositif de signalement
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	b) Dispositifs de signalement
Critères de	- Motif du signalement
ventilation	- Sexe
Croisements à opérer	
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes prévu par l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 susvisée comporte : 1° Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ; 2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ; 3° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 048 Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année
l'indicateur	précédente, ventilé selon le type de suites données 12 mois après le signalement
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de caractériser les actes de discriminations dont sont victimes les
l'indicateur	agents publics afin de mieux assurer leur protection dans le cadre du dispositif de signalement
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	b) Dispositifs de signalement
Critères de	- Type de suites
ventilation	- Sexe
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral
éléments de contexte	ou sexuel et des agissements sexistes prévu par l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 susvisée comporte :
	1° Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
	2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
	3° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection
	fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.
Origine des données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 049 Nombre d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou
l'indicateur	sexuel et d'agissements sexistes recensés dans l'année par les dispositifs de
	signalement
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de
	violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction
	publique
Finalité de	Cet indicateur permet de caractériser les actes de discriminations dont sont victimes les
l'indicateur	agents publics afin de mieux assurer leur protection dans le cadre du dispositif de
	signalement
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	b) Dispositifs de signalement
Critères de	- Type d'actes
ventilation	- Type de discrimination
Croisements à	- Sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral
éléments de	ou sexuel et des agissements sexistes prévu par l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet
contexte	1983 susvisée comporte :
	1° Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes
	ou témoins de tels actes ou agissements ;
	2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements
	vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur
	soutien;
	3° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou
	agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection
	fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la
Origina des	réalisation d'une enquête administrative.
Origine des données	
Autre	
Autie	
Drácisions	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 050 Nombre de victimes d'actes de violence, de discrimination, de
l'indicateur	harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensées au cours de l'année
	par les dispositifs de signalement
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
reference	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de
	violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction
	publique
Finalité de	Cet indicateur permet de caractériser les actes de discriminations dont sont victimes les
l'indicateur	agents publics afin de mieux assurer leur protection dans le cadre du dispositif de
· marcaccar	signalement
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	b) Dispositifs de signalement
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral
éléments de	ou sexuel et des agissements sexistes prévu par l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet
contexte	1983 susvisée comporte :
	1° Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes
	ou témoins de tels actes ou agissements ;
	2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements
	vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur
	soutien ;
	3° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou
	agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection
	fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la
	réalisation d'une enquête administrative.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 051 Nombre de signalements par type d'actes
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de
	violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction
	publique
Finalité de	Cet indicateur permet de caractériser les actes de discriminations dont sont victimes les
l'indicateur	agents publics afin de mieux assurer leur protection dans le cadre du dispositif de signalement
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	b) Dispositifs de signalement
Critères de	- Type d'actes
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique de la victime
	- Sexe de la victime
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral
éléments de contexte	ou sexuel et des agissements sexistes prévu par l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 susvisée comporte :
	1° Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
	2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements
	vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
	3° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou
	agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection
	fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la
	réalisation d'une enquête administrative.
Origine des données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 052 Nombre de reconnaissance d'une faute imputable au service au cours de
l'indicateur	l'année
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires un titre VI bis dédié au congé pour invalidité Code de la sécurité sociale (article L 452-1 à L 452-3)
Finalité de	Cet indicateur permet de caractériser la reconnaissance du défaut d'obligation de sécurité
l'indicateur	de l'administration vis-à-vis des agents publics
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	b) Dispositifs de signalement
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	La faute inexcusable de l'employeur ouvre droit, au profit de la victime d'un accident du
éléments de	travail ou d'une maladie professionnelle à une possibilité d'indemnisation majorée
contexte	
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 053 Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées d'une part,
l'indicateur	mise en œuvre d'autre part, liées à :
	- la mise en cause d'agents devant la juridiction pénale
	- la poursuite d'agents pour faute de service
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en
	charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre des actions menées par
l'indicateur	ministère en matière de protection fonctionnelle des agents publics
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	c) protection fonctionnelle
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'agent public bénéficie de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à
éléments de	l'occasion ou en raison de ses fonctions. L'administration doit protéger l'agent, lui apporter
contexte	une assistance juridique et réparer les préjudices qu'il a subis. La demande de protection
	fonctionnelle doit être formulée par écrit auprès de l'administration employeur à la date des
	faits en cause.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 054 Montant total des sommes brutes versées au titre des mesures de protection fonctionnelle, ventilé selon : Protection des agents victimes Protection des agents mis en cause devant une juridiction pénale Condamnations civiles des agents poursuivis pour faute de service Protection des ayants droit victimes, du fait des fonctions exercées par les agents Protection des ayants droit pour les atteintes à la vie des agents du fait des fonctions qu'ils exercent
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre des actions menées par
l'indicateur	ministère en matière de protection fonctionnelle des agents publics
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	c) Protection fonctionnelle
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'agent public bénéficie de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à
éléments de	l'occasion ou en raison de ses fonctions. L'administration doit protéger l'agent, lui apporter
contexte	une assistance juridique et réparer les préjudices qu'il a subis. La demande de protection fonctionnelle doit être formulée par écrit auprès de l'administration employeur à la date des faits en cause.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 055 Nombre de suicides, déclarés et reconnus imputables au service au cours de l'année
Textes de référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à
	l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions
	d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie
	des fonctionnaires un titre VI bis dédié au congé pour invalidité
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître les circonstances des suicides au travail afin de mettre
l'indicateur	en œuvre les actions de prévention adaptées
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	d) Suicides
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	
éléments de	
contexte	
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 056 Nombre de tentatives de suicides, déclarées et reconnus imputables au service au cours de l'année
Textes de référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à
	l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions
	d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires un titre VI bis dédié au congé pour invalidité
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître les circonstances des tentatives de suicide au travail afin
l'indicateur	de mettre en œuvre les actions de prévention adaptées
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	d) Suicides
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	
éléments de	
contexte	
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 057 Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail
Textes de référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires un titre VI bis dédié au congé pour invalidité
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître les circonstances des suicides au travail afin de mettre
l'indicateur	en œuvre les actions de prévention adaptées
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	d) Suicides
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	
éléments de	
contexte	
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 058 Nombre de tentatives de suicide intervenues sur le lieu de travail
Textes de référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires un titre VI bis dédié au congé pour invalidité
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître les circonstances des tentatives de suicide au travail afin
l'indicateur	de mettre en œuvre les actions de prévention adaptées
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	c) Suicides
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	
éléments de	
contexte	
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 059 Nombre d'acteurs de la prévention en fonction au 31 décembre, dont
l'indicateur	ayant pris leurs fonctions au cours de l'année
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de l'administration à se doter des moyens
l'indicateur	humains permettant d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents publics
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	e) Acteurs de la prévention
Critères de	- Type d'acteurs de la prévention
ventilation	Type a deteats de la prevention
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Conformément aux dispositions du Code du travail (articles L. 4121-1 et L. 4121-2),
éléments de	l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé
contexte	physique et mentale des travailleurs.
Contexte	Ces mesures comprennent :
	des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
	des actions d'information et de formation ;
	la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
	L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des
	circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
	La mise en œuvre de ces mesures se fait sur le fondement de 9 principes généraux de la
	prévention.
	Les 9 principes généraux de la prévention
	1- Éviter les risques ;
	2- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
	3- Combattre les risques qui ne peuvent pas être évités ;
	4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes
	de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de
	production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de
	réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
	, ·
	5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
	6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins
	dangereux;
	7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique,
	l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des
	facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement
	sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L.1152-1 et L.1153-1 ;
	8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures
	de protection individuelle ;
	9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 060 Répartition des Assistants et Conseillers de prévention selon leur quotité de travail
Textes de référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de l'administration à se doter des moyens humains permettant d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents publics
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	e) Acteurs de la prévention
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer Périmètre	CSA MIN
Définition et	Conformément aux dispositions du Code du travail (articles L. 4121-1 et L. 4121-2),
éléments de	l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé
contexte	physique et mentale des travailleurs.
comexec	Ces mesures comprennent :
	des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
	des actions d'information et de formation ;
	la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
	L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des
	circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
	La mise en œuvre de ces mesures se fait sur le fondement de 9 principes généraux de la
	prévention.
	Les 9 principes généraux de la prévention 1- Éviter les risques ;
	2- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
	3- Combattre les risques qui ne peuvent ette evites ;
	4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes
	de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de
	production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de
	réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
	5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
	6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux;
	7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique,
	l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des
	facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement
	sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L.1152-1 et L.1153-1;
	8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures
	de protection individuelle ;
	9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 061 Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en
Textes de	place au sein du ministère à l'attention des CP (oui/non) et AP (oui/non) ? Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de l'administration à se doter des moyens
l'indicateur	humains permettant d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents publics
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	e) Acteurs de la prévention
Critères de	
ventilation Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Conformément aux dispositions du Code du travail (articles L. 4121-1 et L. 4121-2),
éléments de	l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé
contexte	physique et mentale des travailleurs.
	Ces mesures comprennent :
	des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
	des actions d'information et de formation ;
	la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
	L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
	La mise en œuvre de ces mesures se fait sur le fondement de 9 principes généraux de la
	prévention.
	Les 9 principes généraux de la prévention
	1- Éviter les risques ;
	2- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
	3- Combattre les risques qui ne peuvent pas être évités ;
	4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes
	de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de
	réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
	5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
	6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins
	dangereux ;
	7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique,
	l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des
	facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement
	sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L.1152-1 et L.1153-1; 8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures
	de protection individuelle ;
	9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 062 Nombre d'acteurs de la prévention ayant pris leurs fonctions au cours de
l'indicateur	l'année ayant :
	reçu une lettre de cadrage ou de mission
	suivi une formation initiale
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de l'administration à se doter des moyens
l'indicateur	humains permettant d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents publics
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	e) Acteurs de la prévention
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Conformément aux dispositions du Code du travail (articles L. 4121-1 et L. 4121-2),
éléments de	l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé
contexte	physique et mentale des travailleurs.
	Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
	des actions de prevention des risques professionnels et de la perimite au travair , des actions d'information et de formation ;
	la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
	L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des
	circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
	La mise en œuvre de ces mesures se fait sur le fondement de 9 principes généraux de la
	prévention.
	Les 9 principes généraux de la prévention
	1- Éviter les risques ;
	2- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
	3- Combattre les risques qui ne peuvent pas être évités ;
	4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes
	de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de
	production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de
	réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
	5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
	6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins
	dangereux ;
	7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des
	facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement
	sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L.1152-1 et L.1153-1 ;
	8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures
	de protection individuelle ;
	9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	
	1

	E DE DOCUMENTATION DES INDICATEURS DE LA BASE DE DONNEES SOCIALES IN 065
Intitulé de	BDS FPE 063 Nombre d'acteurs de la prévention en fonction ayant suivi une
l'indicateur	formation continue au cours de l'année, par catégorie d'acteur
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de l'administration à se doter des moyens
l'indicateur	humains permettant d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents publics
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	e) Acteurs de la prévention
Critères de	- Type d'acteurs
ventilation	
Croisements à	
opérer Périmètre	CSA MIN
Définition et	Conformément aux dispositions du Code du travail (articles L. 4121-1 et L. 4121-2),
éléments de	l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé
contexte	physique et mentale des travailleurs.
Contexte	Ces mesures comprennent :
	des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
	des actions d'information et de formation ;
	la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
	L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des
	circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
	La mise en œuvre de ces mesures se fait sur le fondement de 9 principes généraux de la
	prévention.
	Les 9 principes généraux de la prévention
	1- Éviter les risques ;
	2- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
	3- Combattre les risques qui ne peuvent pas être évités ;
	4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de
	réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
	5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
	6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins
	dangereux ;
	7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique,
	l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des
	facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement
	sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L.1152-1 et L.1153-1;
	8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures
	de protection individuelle ;
	9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 064 Nombre de Formations Spécialisées (FS) par type
l'indicateur Textes de	Loi nº 94 16 du 11 janvior 1094 portant dispositions statutaires relativos à la foration
référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
reference	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	1 Les formations Spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
Critères de	- Par type d'instances
ventilation	<i>'</i> '
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	·
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 065 Nombre de Comités sociaux d'administration (CSA) exerçant les
l'indicateur	compétences d'une Formation spécialisée (FS)
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	1 Les formations Spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'à l'issue des élections professionnelles de
éléments de	2022, les comités techniques et les CHSCT disparaîtront au profit d'une instance unique : le
contexte	comité social d'administration.
	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs, fixé à 200 agents par le
	décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020. En deçà de ce seuil, la création de cette
	formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de risques professionnels
	particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité social
	d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques professionnels
	particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 066 Nombre de membres des Formations Spécialisées par catégorie de FS,
l'indicateur	en distinguant titulaires et suppléants
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	2 Les membres des FS et leur formation
Critères de	- Par type de formations spécialisées
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoit en outre la création, au sein du comité social d'administration,
	d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui
	est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà
	de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de
	risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé,
	de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité
	social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques
	professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	raracalation de ses attributions avec cenes de la formation specialisee.
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 067 Nombre de membres ayant reçu une formation et durée de celle-ci
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de l'indicateur Article Sous-article Critères de ventilation Croisements à	Cet indicateur permet de connaître les modalités de professionnalisation des membres des instances de dialogue social en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. 6° Santé et sécurité au travail f) Instances de prévention 2 Les membres des CSA et FS et leur formation
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de contexte	La réforme de la fonction publique prévoit qu'à l'issue des élections professionnelles de 2022, les comités techniques et les CHSCT disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration. Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du 6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie. Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	L'indicateur recense le nombre de membres : - ayant reçu une formation inférieure à 5 jours - ayant reçu une formation de 5 jours - ayant reçu une formation supérieure à 5 jours - n'ayant pas reçu de formation - pour lesquels l'information n'est pas disponible.

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 068 Harmonisation de la formation au sein des ministères (oui ou non)
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
er a dri Cala	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître les modalités de professionnalisation des membres des
l'indicateur Article	instances de dialogue social en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. 6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
30us-article	2 Les membres des FS et leur formation
Critères de	2 Les membres des 13 et leur formation
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue l'article 4 de la loi du 6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie. Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 069 Organisateur de la formation (administration ou externe)
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître les modalités de professionnalisation des membres des
l'indicateur	instances de dialogue social en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	2 Les membres des FS et leur formation
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	CCA NAIN
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 070 Nombre de membres ayant bénéficié d'un congé pour formation en
l'indicateur	matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître les modalités de professionnalisation des membres des
l'indicateur	instances de dialogue social en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	2 Les membres des FS et leur formation
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoit en outre la création, au sein du comité social d'administration,
	d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui
	est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà
	de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de
	risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé,
	de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité
	social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques
	professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
Origina dos	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 071 Nombre d'agents couverts par type de Formation Spécialisée
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
reference	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître le taux de couverture des agents en matière de santé, de
l'indicateur	sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	3 Les agents et services couverts
Critères de	- Par type de formation spécialisée
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 072 Nombre de services couverts par type de Formation Spécialisée
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître le taux de couverture des agents en matière de santé, de
l'indicateur	sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
2 113	3 Les agents et services couverts
Critères de	- Type de formation spécialisée
ventilation	
Croisements à	
opérer	CCA AMINI
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du 6 août 2019 précitée, prévoit en outre la création, au sein du comité social d'administration,
	d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui
	est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà
	de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de
	risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé,
	de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité
	social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques
	professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 073 Nombre de sites couverts par type de Formation Spécialisée
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître le taux de couverture des agents en matière de santé, de
l'indicateur	sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	3 Les agents et services couverts
Critères de	- Type de formation spécialisée
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 074 Nombre de réunions de Formations Spécialisés (hors groupes de travail) par type
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention 4 Les réunions des Formations spécialisées (FS)
Critères de ventilation	- Type de formation spécialisée
Croisements à opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de contexte	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration. Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du 6 août 2019 précitée, prévoit en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie. Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 075 Nombre de groupes de travail de Formations Spécialisées par type
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	4 Les réunions des Formations spécialisées (FS)
Critères de	- Type de formation spécialisée
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	·
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 076 Nombre de réunions tenues ventilé selon qu'elles ont été tenues :
l'indicateur	à l'initiative du président
	sur demande de la moitié au moins des représentants du personnel
	suite à un accident grave
	suite au signalement d'un danger grave et imminent
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	4 Les réunions des Formations spécialisées (FS)
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	CCA NAIN
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de contexte	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration. Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
contexte	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoit en outre la création, au sein du comité social d'administration,
	d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui
	est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà
	de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de
	risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé,
	de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité
	social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques
	professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 077 Nombre de réunions avec la participation d'acteurs de prévention : ISST AP/CP Médecin du travail
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention 4 Les réunions des Formations spécialisées (FS)
Critères de ventilation	
Croisements à opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de contexte	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration. Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue l'article 4 de la loi du 6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie. Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	·
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 078 Nombre de visites de sites effectuées dont le rapport a été étudié en
l'indicateur	séance selon le type de Formation Spécialisée
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur Article	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. 6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
30us-article	5 Les visites et les enquêtes des Formations spécialisées (FS)
Critères de	- Type de formation spécialisée
ventilation	Type de formation specialisee
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoit en outre la création, au sein du comité social d'administration,
	d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà
	de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de
	risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé,
	de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité
	social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques
	professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 079 Nombre d'enquêtes réalisées ventilé selon les critères suivants :
l'indicateur	Selon qu'elles ont eu ou non pour motif un accident de service / de travail.
	Selon qu'elles ont eu ou non pour motif une maladie professionnelle / à caractère
	professionnel.
	Selon le type de Formation Spécialisée
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	5 Les visites et les enquêtes des Formations spécialisées (FS)
Critères de	- Type de formation spécialisée
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	·
données	
Autre	
Précisions	

1.12.17.17	
Intitulé de	BDS FPE 080 Nombre de demandes de recours à un expert certifié, ventilés par type de
l'indicateur	Formation Spécialisée d'une part, par motif d'autre part dont :
	- Nombre de demandes de recours à l'initiative de l'administration
	- Nombre de recours suite à une délibération de la FS
	 Nombre de demandes de recours en cours de procédure Nombre de demandes de recours refusées par l'administration
	 Nombre de demandes de recours refusées par l'administration Nombre de demandes de recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le
	recours à l'expert certifié
	 Nombre de demandes de recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et
	persistant sur le recours à l'expert certifié
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
reference	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	6 Recours à un expert certifié
Critères de	- Type de formation spécialisée
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoit en outre la création, au sein du comité social d'administration,
	d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui
	est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà
	de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de
	risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé,
	de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques
	professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 081 Montant du budget total des expertises
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
reference	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
30us-ai ticle	6 Recours à un expert certifié
Critères de	o necours a un expert certine
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
Contexte	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	
1 1 6 6 13 10 113	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 082 Délai moyen des expertises
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
reference	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	6 Recours à un expert certifié
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	CCA AMINI
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
contexte	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration. Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
contexte	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoit en outre la création, au sein du comité social d'administration,
	d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui
	est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà
	de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de
	risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé,
	de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité
	social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques
	professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
Ouisins	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des données	
Autre	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 083 Nombre de saisines de la Formation spécialisée par le Comité Social
l'indicateur	d'Administration :
	À l'initiative de l'administration
	À l'initiative des membres du CSA
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	7 Saisine du Comité Social d'Administration
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 084 Nombre de cas où la consultation du Comité Social d'Administration
l'indicateur	s'est substituée à la consultation obligatoire de la formation spécialisée
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
0 " \ 1	7 Saisine du CSA
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
COTTEXEC	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoit en outre la création, au sein du comité social d'administration,
	d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui
	est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà
	de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de
	risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé,
	de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité
	social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques
	professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	raracalation de ses attributions avec celles de la formation specialisee.
données	
Autre	
7 ta cr C	
Précisions	Il y a lieu de distinguer :
	- les cas dans lesquels il n'existe pas de CHSCT ou de FS. Dans cette hypothèse, le CT ou le
	CSA exerce les attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
	- les cas dans lesquels le CSA se substitue à la FS qui existe (possibilité offerte par l'article 77
	du décret du 20 novembre 2020).

Intitulé de BDS FPE 085 Nombre de signalements d'un danger grave et imminent dont	L .
	τ:
Ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail	
Ayant fait l'objet d'une inscription au registre	
Textes de Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fon	ction
référence publique de l'État	
Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ains	si qu'à la
prévention médicale dans la fonction publique	
Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'adminis	stration dans
les administrations et les établissements publics de l'État	
Finalité de Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de réaction et de prévention de	
l'administration et des instances de dialogue social face à un danger grave et im-	minent
Article 6° Santé et sécurité au travail	
Sous-article f) Instances de prévention	
8 Signalement d'un danger grave et imminent et droit de retrait	
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre CSA MIN	
Définition et La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques e	t les CHSCT
éléments de disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.	
contexte Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	statutaires
relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue l'article 4 de la	a loi du
6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social	
d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité e	t de
conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 a	
présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée de	•
justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres forma	
spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourron	
en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce derni	
l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certain	•
le justifie.	
Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des com	ités sociaux
d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogation	
électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration	
l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.	··· • ·
Un registre de santé et de sécurité au travail, ouvert dans chaque service, perme	et de
recueillir les observations des agents concernant la prévention des risques profe	
Un registre de santé et de sécurité au travail, ouvert dans chaque service, perme	
recueillir les observations des agents concernant la prévention des risques profe	
Les agents bénéficient d'une formation en matière d'hygiène et de sécurité lors	
événements. Un service de médecine de prévention veille, dans chaque adminis	
prévenir toute dégradation de la santé des agents. Un droit de retrait est ouvert	
en cas de danger grave et imminent.	aux agents
Origine des données	
Autre	
Précisions	

1.12.16.1	
Intitulé de	BDS FPE 086 Nombre d'invocations du droit de retrait effectuées au cours de l'année
l'indicateur	ventilé :
	par motif
	selon qu'elles ont été reconnues par l'administration
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de réaction et de prévention de
l'indicateur	l'administration et des instances de dialogue social face à un danger grave et imminent
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	8 Signalement d'un danger grave et imminent et droit de retrait
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoit en outre la création, au sein du comité social d'administration,
	d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui
	est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà
	de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de
	risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé,
	de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité
	social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques
	professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
	Un registre de santé et de sécurité au travail, ouvert dans chaque service, permet de
	recueillir les observations des agents concernant la prévention des risques professionnels.
	Le droit de retrait consiste en la possibilité offerte à tout agent de quitter son poste de travail dans les circonstances suivantes :
	Il a un motif raisonnable de penser qu'il se trouve exposé à un danger grave et imminent
	pour sa vie ou sa santé
	l'
Origina	Et/ou il constate une défectuosité dans les systèmes de protection.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 087 Nombre de services couverts par une Formation Spécialisée ayant un registre Santé et Sécurité au Travail
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
er altitud ala	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur Article	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. 6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
Critères de	9 registres Santé et sécurité au travail
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie. Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS FPE 088 Nombre de registres étudiés par les Formations Spécialisées
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention 9 registres Santé et sécurité au travail
Critères de ventilation	
Croisements à opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de contexte	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration. Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du 6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie. Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des données	. d. d.caladion de ses del laddons de el de la formation specialisee.
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 089 Nombre de rapports d'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST)
l'indicateur	
	reçus
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
30us-ai ticle	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	10 Documents reçus, consultations, etudes et avis
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
0.11111	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	
. 1 00000010	

Intitulé de	BDS FPE 090 Nombre de lettres de cadrage d'Assistants de Prévention ou de
l'indicateur	Conseillers de Prévention reçues
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
2	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du 6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie. Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur Textes de référence Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la forpublique de l'État Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ai prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'admir les administrations et les établissements publics de l'État	onction insi qu'à la
Textes de référence Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la forpublique de l'État Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ai prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'admir les administrations et les établissements publics de l'État	insi qu'à la
	nistration dans
Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue	e social en
l'indicateur matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Article 6° Santé et sécurité au travail	
f) Instances de prévention 10 Documents reçus, consultations, études et avis	
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre CSA MIN	
Définition et La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques	
éléments de disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration	
Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée of justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres form spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourroi en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce der l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans cert le justifie. Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des cond'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogati électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administra l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.	tet de de la loi du et de devra être mations ont être mises rnier, lorsque tains services mités sociaux ions, du vote
Origine des	
données	
Autre	

Intitulé de	BDS FPE 092 Nombre des signalements de refus par l'administration d'aménagement
l'indicateur	de poste reçus
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
0.11	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 093 Information des Formations Spécialisées concernant des accidents du
l'indicateur	travail et maladies professionnelles survenus dans leurs services
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
2 113	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	CCA NAINI
Périmètre Définition et	CSA MIN La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
Contexte	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
Ovining des	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des données	
Autre	
Précisions	
TECISIONS	

Intitulé de	BDS FPE 094 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets
l'indicateur	d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les
	conditions de travail
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
III (I	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
Critàres de	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	raracalation de ses attributions avec celles de la formation specialisée.
données	
Autre	
ridire	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 095 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets
l'indicateur	importants d'introduction de nouvelles technologies
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
0 " \	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
Contexte	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Dod sinis	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 096 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets de
l'indicateur	règlement et de consignes
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	CC A NAIN
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
contexte	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration. Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
contexte	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 097 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur mesures
l'indicateur	générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des
	accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs
	handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	·
données	
Autre	
Précisions	Pour cet indicateur, les données cumulées sont suffisantes.

Intitulé de	BDS FPE 098 Nombre de programmes annuels de prévention des risques
l'indicateur	professionnels et des conditions de travail, dont :
	Reçus par la formation spécialisée
	Étudiés par la formation spécialisée
	Ayant fait l'objet d'un avis de la formation spécialisée
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	·
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS FPE 099 Nombre de programmes annuels de prévention des risques
l'indicateur	professionnels et des conditions de travail étudiés par la FS intégrant :
	TMS (troubles musculo-squelettiques)
	RPS (risques psycho-sociaux)
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit du comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	ie justifie.
Origine des	
données	
Autre	
, tati C	
Précisions	L'indicateur présente un cumul inscrit à l'ordre du jour de la FS. (Cf. bilan hygiène et
	sécurité)
	,

Intitulé de	BDS FPE 100 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques
l'indicateur	professionnels):
	Reçus par la formation spécialisée
	Étudiés par la formation spécialisée
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
0.11.)	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer Désignables	CCA NAINI
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
contexte	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration. Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
contexte	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	L'indicateur présente un cumul inscrit à l'ordre du jour de la FS. (Cf. bilan hygiène et
	sécurité)

Intitulé de	BDS RSU 101 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques
l'indicateur	professionnels) étudiés par la Formation Spécialisée intégrant :
	TMS (troubles musculo-squelettiques)
	RPS (risques psycho-sociaux)
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
III (I	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
Critères de	10 Documents reçus, consultations, études et avis
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	raradadan de ses attributions avec cenes de la formation specialisee.
données	
Autre	
Précisions	L'indicateur présente un cumul inscrit à l'ordre du jour de la FS. (Cf. bilan hygiène et
	sécurité)
	,

Intitulé de	BDS RSU 102 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques
l'indicateur	professionnels) étudiés par type de Formation Spécialisée
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
er a du Cala	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur Article	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. 6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
30us-article	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	- Par type de formation spécialisée
ventilation	. a. type de formation specialisee
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	L'indicateur présente un cumul inscrit à l'ordre du jour de la FS. (Cf. bilan hygiène et
1 1 001310113	sécurité)

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 103 Nombre d'avis rendus par les Formations
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du 6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie. Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 104 Nombre de mesures proposées par la Formation Spécialisée dont :
l'indicateur	Acceptées et mises en œuvre
	Acceptées mais non encore mise en œuvre
	Refusées
	En cours ou sans suite
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	ie justine.
Origine des	
données	
Autre	
, iditi C	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 105 Nombre de mesures proposées par la Formation Spécialisée intégrant :
l'indicateur	TMS (troubles musculo-squelettiques)
	RPS (risques psycho-sociaux)
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie. Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	i articulation de ses attributions avec celles de la formation specialisee.
données	
Autre	
Autre	
Précisions	
1 1 000010	

Intitulé de	BDS RSU 106 Nombre d'aménagements de poste proposés par le médecin du travail
l'indicateur	dont :
	acceptés et mis en œuvre par l'administration
	acceptés et non encore mis en œuvre par l'administration
	non encore acceptés
	refusés et signalés aux formations spécialisées santé, sécurité et conditions de travail
	pour lesquels l'information non disponible
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
III (I	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
Cuità un la	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	CCA MAINI
Périmètre Définition et	CSA MIN
éléments de	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
Contexte	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoit en outre la création, au sein du comité social d'administration,
	d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui
	est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le présent décret. En deçà
	de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par l'existence de
	risques professionnels particuliers. Deux autres formations spécialisées en matière de santé,
	de sécurité et de conditions de travail pourront être mises en place, en dehors du comité
	social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque l'existence de risques
	professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 107 Nombre de chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les
l'indicateur	travailleurs à des nuisances entendus
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
reference	
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social en
l'indicateur	matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	f) Instances de prévention
	10 Documents reçus, consultations, études et avis
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	La réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022, les comités techniques et les CHSCT
éléments de	disparaîtront au profit d'une instance unique : le comité social d'administration.
contexte	Les articles 15 et 15 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
contexte	relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de l'article 4 de la loi du
	6 août 2019 précitée, prévoient en outre la création, au sein du comité social
	d'administration, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
	conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents par le
	présent décret. En deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être
	justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers. Deux autres formations
	spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pourront être mises
	en place, en dehors du comité social d'administration mais rattachées à ce dernier, lorsque
	l'existence de risques professionnels particuliers sur certains sites ou dans certains services
	le justifie.
	Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 a précisé la cartographie des comités sociaux
	d'administration, la composition des instances, la généralisation, sauf dérogations, du vote
	électronique lors des élections, les compétences du comité social d'administration et
	l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
Origine des	·
données	
Autre	
Précisions	L'indicateur a pour objectif de recueillir des données sur le nombre de fois où le CHSCT ou la
	FS a procédé à l'audition d'un chef d'établissement voisin dont l'activité expose les
	travailleurs de son ressort à des nuisances particulières (faculté d'audition prévue par les
	articles 54 du décret du 28 mai 1982 et 65 du décret du 20 novembre 2020).
	articles 37 da decret da 20 mai 1302 et 03 da decret da 20 movembre 2020j.

-16
tat
cice
nts
e la
ant
t
<u>.</u>
5
С
loi à
loi à est
est
i e

Origine des données	
Autre	
Précisions	

	dans un délai qui varie selon son ancienneté. En cas de refus de l'emploi proposé par l'administration ou en cas d'impossibilité de reclassement, l'agent est licencié.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 110 Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe : considérés définitivement inaptes à leur emploi au cours de l'année par le comité médical ou la commission de réforme bénéficiant d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail dont le cas a été soumis pour avis aux instances médicales (comité médical ou commission de réforme)
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice
	de leurs fonctions Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de l'administration à préparer et à
l'indicateur	accompagner les agents publics inaptes physiquement dans leur reclassement au sein de la fonction publique
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	g) Commissions médicales
Critères de	- Age ou tranches d'âge
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Age ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Les conditions de reclassement du fonctionnaire inapte à exercer ses fonctions en raison
éléments de contexte	d'une dégradation de son état de santé évoluent suite à l'ordonnance n°2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.
contexte	Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application.
	Si un fonctionnaire n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, son poste de travail doit
	être adapté à son état physique. Si l'adaptation de son poste de travail n'est pas possible,
	l'employeur peut l'affecter sur un autre emploi de son grade. Si son état physique ne lui
	permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade, son
	employeur doit lui proposer de faire une demande de reclassement sur un emploi d'un
	autre corps ou cadre d'emplois.
	Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État, à une période de préparation au reclassement, avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.
	Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée a droit à la période de préparation au reclassement.
	Lorsqu'un agent contractuel est définitivement inapte physiquement à occuper son emploi à l'expiration de ces droits à congé de maladie notamment, la procédure de licenciement est mise en œuvre. L'agent peut formuler une demande de reclassement sur un autre emploi dans un délai qui varie selon son ancienneté. En cas de refus de l'emploi proposé par l'administration ou en cas d'impossibilité de reclassement, l'agent est licencié.

Origine des données	
Autre	
Précisions	

1 11 17 1	
Intitulé de	BDS RSU 111 Nombre de bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique recensés sur
l'indicateur	l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents
	contractuels de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de l'administration à accompagner les agents
l'indicateur	publics rencontrant des difficultés de santé
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	g) Commissions médicales
Critères de	- Age ou tranches d'âge
ventilation	- sexe
Croisements à	- Age ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Les dispositions relatives au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction
éléments de	publique évoluent suite à l'ordonnance n°2020-1447 portant diverses mesures en matière
contexte	de santé et de famille dans la fonction publique
	Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application.
	L'ordonnance a également pour objectif de soutenir les agents publics qui rencontrent des
	difficultés de santé. Des blocages identifiés de longue date sont ainsi levés, au bénéfice du
	maintien en emploi des personnes à qui leur santé ne permet pas de dérouler une carrière
	linéaire. Le dispositif du temps partiel thérapeutique, aussi appelé mi-temps thérapeutique,
	se trouve ainsi profondément remodelé afin de bénéficier à un plus grand nombre d'agents
	en devenant plus souple d'accès et, surtout, renouvelable au cours de la carrière.
	Pour un fonctionnaire, le temps partiel thérapeutique peut être accordé :
	soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue favorable à
	l'amélioration de votre état de santé,
	soit parce que vous devez faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation
	professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec votre état de santé.
	Un temps partiel thérapeutique peut être accordé à un fonctionnaire après un des congés
	suivants :
	Congé de maladie ordinaire (CMO)
	Congé de longue maladie (CLM)
	Congé de longue durée (CLD)
	Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)
	Un contractuel peut également reprendre ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel
	thérapeutique :
	après un congé de maladie,
	ou après un congé de grave maladie,
	ou si vous êtes dans l'impossibilité de continuer à exercer vos fonctions à temps plein en
	raison d'une affection de longue durée (ALD).
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 112 Nombre de mises en disponibilité d'office pour raisons de santé au cours de l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de l'administration à accompagner les agents publics rencontrant des difficultés de santé
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	g) Commissions médicales
Critères de	- Age ou tranches d'âge
ventilation	- sexe
Croisements à opérer	- Age ou tranches d'âge
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Dans certaines circonstances, un fonctionnaire physiquement inapte peut être placé en disponibilité d'office. Pendant sa disponibilité, il peut percevoir, dans certains cas, un revenu de remplacement. À la fin de la disponibilité, selon son aptitude physique, le fonctionnaire est réintégré ou mis en retraite pour invalidité ou licencié.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 113 Nombre d'agents placés en retraite pour invalidité au cours de l'année,
l'indicateur	par sexe
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Code de pensions civiles et militaires de retraite
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de l'administration à accompagner les agents
l'indicateur	publics rencontrant des difficultés de santé
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	g) Commissions médicales
Critères de	- Sexe
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le fonctionnaire définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions peut être mis (d'office ou
éléments de	à sa demande) à la retraite anticipée pour invalidité. Il a droit à une pension de retraite et
contexte	éventuellement à une majoration de la pension en cas de recours à un tiers pour accomplir
	les actes ordinaires de la vie. En cas d'invalidité d'origine professionnelle, le fonctionnaire a
	également droit à une rente d'invalidité.
	Pour être admis en retraite anticipée pour invalidité sans lien avec votre travail (on parle
	d'invalidité non imputable au service), le fonctionnaire doit remplir l'ensemble des
	conditions suivantes :
	Être fonctionnaire titulaire
	Être devenu définitivement inapte à l'exercice de vos fonctions par suite de blessures ou de
	maladie sans lien avec le service, contractées ou aggravées pendant une période
	d'acquisition de droits à pension de retrait
	Ne pas avoir pu être reclassé dans un emploi correspondant à vos aptitudes physiques
Ovisina das	Ne pas avoir atteint la limite d'âge
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 114 Nombre de licenciements pour inaptitude physique, par âge ou tranches
	d'âge et par sexe
Textes de	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents
référence	contractuels de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de caractériser les licenciements pour inaptitude physique des agents
l'indicateur	contractuels
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	g) Commissions médicales
Critères de	- Age ou tranches d'âge
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Age ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'agent qui devient définitivement inapte à occuper son emploi peut être licencié, lorsque
éléments de	son reclassement sur un autre emploi, adapté à son état de santé, n'est pas possible.
contexte	Cela peut se produire à la fin d'un congé rémunéré de maladie, de grave maladie, d'accident
	du travail, de maladie professionnelle ou de maternité, de paternité ou d'adoption ou à la
	fin d'un congé non rémunéré de maladie.
	Aucun licenciement ne peut être prononcé pendant une période de grossesse médicalement
	constatée.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 115 Nombre de recours à l'Inspecteur Santé et sécurité au travail (ISST) suite à un désaccord sérieux et persistant entre le chef de service et la Formation Spécialisée (FS) au cours de l'année
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
reference	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier le recours aux fonctions d'inspection en matière
l'indicateur	d'actions de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
	1 Inspection
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité
éléments de	des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, ou en cas de désaccord sérieux et persistant
contexte	entre l'administration et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le chef
	de service compétent ainsi que le comité d'hygiène et de sécurité compétent peuvent
	solliciter l'intervention de l'inspection du travail. Les inspecteurs santé et sécurité au travail,
	peuvent également solliciter cette intervention. Dans le cas d'un désaccord sérieux et persistant, l'inspection du travail n'est saisie que si le
	recours aux inspecteurs santé et sécurité au travail n'a pas permis de lever le désaccord.
Origine des	recours dux inspecteurs same et securite au travair it à pas permis de lever le desactord.
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 116 Nombre et motifs des recours à l'inspection du travail au titre de l'article
l'indicateur	5-5 (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) initiés au cours de l'année par :
	L'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST)
	La formation spécialisée (FS)
	Chef de service
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
In ()	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier le recours aux fonctions d'inspection en matière
l'indicateur	d'actions de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
Critères de	1 Inspection
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité
éléments de	des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, ou en cas de désaccord sérieux et persistant
contexte	entre l'administration et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le chef
сопсекс	de service compétent ainsi que le comité d'hygiène et de sécurité compétent peuvent
	solliciter l'intervention de l'inspection du travail. Les inspecteurs santé et sécurité au travail,
	peuvent également solliciter cette intervention.
	Dans le cas d'un désaccord sérieux et persistant, l'inspection du travail n'est saisie que si le
	recours aux inspecteurs santé et sécurité au travail n'a pas permis de lever le désaccord.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 117 Nombre de rapports transmis par l'inspection du travail au ministre au
l'indicateur	cours de l'année suite à un désaccord avec le chef de service
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier le recours aux fonctions d'inspection en matière
l'indicateur	d'actions de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
	1 Inspection
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité
éléments de	des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, ou en cas de désaccord sérieux et persistant
contexte	entre l'administration et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le chef
	de service compétent ainsi que le comité d'hygiène et de sécurité compétent peuvent
	solliciter l'intervention de l'inspection du travail. Les inspecteurs santé et sécurité au travail,
	peuvent également solliciter cette intervention.
	Dans le cas d'un désaccord sérieux et persistant, l'inspection du travail n'est saisie que si le
Ovisina das	recours aux inspecteurs santé et sécurité au travail n'a pas permis de lever le désaccord.
Origine des données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 118 Nombre de visites de contrôle réalisées par les inspecteurs santé et
l'indicateur	sécurité au travail (ISST) au cours de l'année
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier l'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail en
l'indicateur	matière d'actions de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
	1 Inspection
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
D C Committee Co	
Périmètre	CSA
Définition et	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de
	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le
Définition et	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement.
Définition et éléments de	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de
Définition et éléments de	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
Définition et éléments de contexte	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de
Définition et éléments de contexte Origine des	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
Définition et éléments de contexte Origine des données	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
Définition et éléments de contexte Origine des	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
Définition et éléments de contexte Origine des données	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 119 Nombre de déclarations de dérogation concernant les mineurs effectuant des travaux dits "réglementés" reçues par l'ensemble des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'année
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier l'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail en
l'indicateur	matière d'actions de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
	1 Inspection
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de
éléments de	santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le
contexte	ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement.
	Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de
	sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
	améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 120 Nombre de rapports d'inspection transmis par les inspecteurs santé et
l'indicateur	sécurité au travail (ISST) au cours de l'année
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier l'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail en
l'indicateur	matière d'actions de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
	1 Inspection
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de
éléments de	santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le
éléments de contexte	ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement.
	ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de
	ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
contexte	ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de
Contexte Origine des	ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
Origine des données	ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
Contexte Origine des	ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
Origine des données	ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à

Intitulé de	BDS RSU 121 Nombre de réponses de l'administration aux rapports des inspecteurs
l'indicateur	santé et sécurité au travail (ISST) au cours de l'année
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier les suites données par l'administration aux rapports des
l'indicateur	inspecteurs santé et sécurité au travail en matière d'actions de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
	1 Inspection
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de
Définition et éléments de	santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le
	santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement.
éléments de	santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de
éléments de	santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
éléments de contexte	santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de
éléments de contexte Origine des	santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
éléments de contexte Origine des données	santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
éléments de contexte Origine des	santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à
éléments de contexte Origine des données	santé et de sécurité au travail sont désignés dans les administrations de l'État par le ministre, et dans les établissements publics de l'État par le directeur de l'établissement. Ils contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à

Intitulé de	BDS RSU 122 Nombre d'agents formés à la santé et sécurité au travail (santé,
l'indicateur	sécurité, RPS, TMS, ergonomie, risque incendie, secourisme, etc.) au cours de l'année
	parmi les agents en poste au 31 décembre
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier les actions de formations relatives à la santé et à la
l'indicateur	sécurité au travail
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
	2 Formation SST
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée :
éléments de	1° Lors de l'entrée en fonction des agents ;
contexte	2° Lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de technique, de matériel ou d'une
	transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
	3° En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère
	professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une
	incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les
	conséquences ont pu en être évitées ;
	4° En cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère
	professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.
Origina dos	SIRH
Origine des données	JINTI
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 123 Des formations santé et sécurité au travail ont-elles été organisées au cours de l'année suite à des événements graves ? (Oui/Non)
Textes de référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de connaître une action a été menée suite à des évènements graves en termes de formations relatives à la santé et à la sécurité au travail
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention 2 Formation SST
Critères de ventilation	
Croisements à opérer	
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée : 1° Lors de l'entrée en fonction des agents ; 2° Lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de technique, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ; 3° En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ; 4° En cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 124 Nombre de services et nombre d'agents concernés (Duerp) :
l'indicateur	ayant un document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp)
Tillulcateur	
	dont ayant un Duerp mis à jour annuellement
	dont intégrant un volet risques psychosociaux (RPS)
	n'ayant pas de Duerp
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de mesurer le niveau de couverture des agents en termes
l'indicateur	d'évaluation des risques professionnels
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
	3 Duerp
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le Document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour
éléments de	annuellement par chaque chef de service, chef d'établissement, ou autorité territoriale,
contexte	répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les
	agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 125 Taux de réalisation du programme annuel de prévention de l'année
l'indicateur	précédente, y compris concernant les risques psychosociaux
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier la réalisation du programme annuel de prévention des
l'indicateur	risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
	3 DUERP
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le Document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour
éléments de	annuellement par chaque chef de service, chef d'établissement, ou autorité territoriale,
contexte	répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les
	agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.
	Chaque année, le président soumet pour avis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :
	1° Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité
	et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétence du
	comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des actions menées au cours de
	l'année écoulée dans les domaines entrant dans le champ de compétence du comité
	d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail par les articles du présent décret ;
	2° Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des
	conditions de travail. Il fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au
	cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions
Origina das	d'exécution et l'estimation de son coût.
Origine des données	
Autre	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 126 Nombre de documents de traçabilité des expositions professionnelles
Textes de	établis au cours de l'année, dont amiante Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier les risques d'expositions professionnelles des agents
l'indicateur	
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention 3 DUERP
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le Document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour
éléments de	annuellement par chaque chef de service, chef d'établissement, ou autorité territoriale,
contexte	répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 127 Nombre de services et nombre d'agents concernés (TMS):
l'indicateur	ayant réalisé au cours de l'année (ou étant couverts au 31 décembre par) une démarche de
· marcate ar	, ·
	prévention des troubles musculo-squelettique (TMS)
	dont la démarche de prévention des TMS a été débattue en formation spécialisée santé,
	sécurité et conditions de travail au cours de l'année
	n'ayant pas réalisé au cours de l'année (ou n'étant pas couvert au 31 décembre par) une
	démarche de prévention des TMS
	·
	pour lesquels l'information n'est pas disponible
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
	Code du travail (article L 4121-2)
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre des actions de prévention
l'indicateur	menées par l'administration en matière de troubles musculo squelettiques
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
	4 Actions de prévention
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
	CCA.
Périmètre	CSA
Définition et	L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé
éléments de	physique et mentale des travailleurs.
contexte	Ces mesures comprennent :
	1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
	2° Des actions d'information et de formation ;
	3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
	L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des
	, ,
	circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
	L'employeur met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de
	prévention suivants :
	1° Éviter les risques ;
	2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
	3° Combattre les risques à la source ;
	4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes
	de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de
	· · ·
	production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de
	réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
	5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
	6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins
	dangereux ;
	7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique,
	l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des
	facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement
	·
	sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes
	8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures
	de protection individuelle ;
	9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Origine des données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 128 Nombre de services et nombre d'agents concernés (RPS) :
l'indicateur	ayant mis en place une démarche de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) au cours
	de l'année dont :
	acceptées et mises en œuvre par l'administration
	acceptées et non encore mis en œuvre par l'administration
	non encore acceptées
	refusées par l'administration
	pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
	Code du travail (article L 4121-2)
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre des actions de prévention
l'indicateur	menées par l'administration en matière de risques psycho-sociaux
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
Sous article	4 Actions de prévention
Critères de	4 Actions de prévention
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé
éléments de	physique et mentale des travailleurs.
contexte	Ces mesures comprennent :
	1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
	2° Des actions d'information et de formation ;
	3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
	L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des
	circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
	L'employeur met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de
	prévention suivants :
	1° Éviter les risques ;
	2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
	3° Combattre les risques à la source ;
	4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes
	de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de
	production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de
	réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
	5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
	6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins
	dangereux ;
	7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique,
	l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des
	facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement
	sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes
	8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures
	de protection individuelle ;
	9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Origine des données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	PDS PSII 120 Nombro d'agonts au 21 décembre exposés à un riegue d'usure
l'indicateur	BDS RSU 129 Nombre d'agents au 31 décembre exposés à un risque d'usure
	professionnelle identifiés
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° () du () portant sur les modalités de mise en œuvre d'un entretien de carrière
	pour les agents publics civils et les magistrats exposés à un risque d'usure professionnelle
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier les agents exposés à un risque d'usure professionnelle
l'indicateur	
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
	5 Usure
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé
éléments de	physique et mentale des travailleurs.
contexte	Ces mesures comprennent :
	1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
	2° Des actions d'information et de formation ;
	3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
	L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des
	circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
	L'employeur met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de
	prévention suivants :
	1° Éviter les risques ;
	2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
	3° Combattre les risques à la source ;
	4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes
	de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de
	production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de
	réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
	5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
	6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins
	dangereux ;
	7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique,
	l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des
	facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement
	sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes
	8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures
	de protection individuelle ;
	9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.
	Les agents qui occupent des emplois présentant des risques d'usure professionnelle
	bénéficient d'un entretien de carrière.
Origine des	
données	
Autre	

Précisions

L'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) donne la définition suivante de l'usure professionnelle :

L'usure professionnelle est un processus d'altération de la santé qui s'inscrit dans la durée et qui résulte d'une exposition prolongée à des contraintes de travail (ex : port de charges lourdes, objectifs irréalistes, injonctions contradictoires, pression temporelle...).

Intitulé de	BDS RSU 130 Nombre d'entretiens de carrière proposés à des agents en raison de
l'indicateur	leur exposition à un risque d'usure professionnelle s'étant tenus au cours de l'année
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° () du () portant sur les modalités de mise en œuvre d'un entretien de carrière
e: 1:. / 1	pour les agents publics civils et les magistrats exposés à un risque d'usure professionnelle
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre des actions de prévention
l'indicateur	menées par l'administration en matière d'exposition des agents à un risque d'usure professionnelle
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention
Jous article	5 Usure
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé
éléments de	physique et mentale des travailleurs.
contexte	Ces mesures comprennent :
	1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
	2° Des actions d'information et de formation ; 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
	L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des
	circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
	L'employeur met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de
	prévention suivants :
	1° Éviter les risques ;
	2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
	3° Combattre les risques à la source ;
	4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes
	de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de
	production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de
	réduire les effets de ceux-ci sur la santé ; 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
	6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins
	dangereux;
	7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique,
	l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des
	facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement
	sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes
	8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures
	de protection individuelle ;
	9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.
	Les agents qui occupent des emplois présentant des risques d'usure professionnelle
Origina des	bénéficient d'un entretien de carrière.
Origine des	
données	

Autre	
Précisions	L'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) donne la définition suivante de l'usure professionnelle : L'usure professionnelle est un processus d'altération de la santé qui s'inscrit dans la durée et qui résulte d'une exposition prolongée à des contraintes de travail (ex : port de charges lourdes, objectifs irréalistes, injonctions contradictoires, pression temporelle).

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 131 Nombre de signalements de risques psychosociaux (RPS) au cours de l'année
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de contribuer à quantifier l'exposition des agents aux risques psychosociaux afin de permettre la mise en œuvre des actions de prévention adéquates par l'administration
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	h) Actions de prévention 6 Risques psycho-sociaux
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Tout agent confronté à une situation difficile ou ayant connaissance d'une telle situation
éléments de contexte	peut solliciter son chef de service, manager de proximité, chef d'établissement ou autorité territoriale, le médecin de prévention ou le médecin du travail, un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail lorsqu'elle existe, l'assistant de prévention du service, un membre représentant du service au CHSCT, ou encore le conseiller de prévention. Il peut aussi noter des observations sur le registre SST ou bien faire remonter des remarques dans le cadre de l'élaboration du Duerp.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 132 Nombre d'activations de la cellule de veille pour des risques
Textes de référence	psychosociaux (RPS) au cours de l'année Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre des actions de prévention menées par l'administration en matière d'exposition des agents à des risques psychosociaux 6° Santé et sécurité au travail
Article Sous-article	g) Actions de prévention 6 Risques psycho-sociaux
Critères de ventilation	
Croisements à opérer	
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Tout agent confronté à une situation difficile ou ayant connaissance d'une telle situation peut solliciter son chef de service, manager de proximité, chef d'établissement ou autorité territoriale, le médecin de prévention ou le médecin du travail, un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail lorsqu'elle existe, l'assistant de prévention du service, un membre représentant du service au CHSCT, ou encore le conseiller de prévention. Il peut aussi noter des observations sur le registre SST ou bien faire remonter des remarques dans le cadre de l'élaboration du Duerp.
Origine des données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 133 Organisation des services de médecine de prévention au 31 décembre
l'indicateur	
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité de l'administration à se doter des moyens
l'indicateur	humains permettant d'assurer la surveillance médicale des agents
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	i) Médecine de prévention
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Un service de médecine de prévention est créé dans les administrations et établissements
éléments de	publics de l'État. Il a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de
contexte	leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.
	Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et
	organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration
	des conditions de travail, le service de médecine de prévention fait appel, en tant que de
	besoin, aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail, à des
	professionnels de la santé au travail ou à des organismes possédant des compétences dans
	ces domaines. Il dispose de l'appui d'un secrétariat.
	L'équipe pluridisciplinaire ainsi constituée est placée sous la responsabilité du chef de
	service et est animée et coordonnée par un médecin du travail.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 134 Suivi médical
l'indicateur	
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre de la surveillance
l'indicateur	médicale des agents par les services de médecine de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	i) Médecine de prévention
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Un service de médecine de prévention est créé dans les administrations et établissements
éléments de	publics de l'État. Il a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de
contexte	leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé
	physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.
	Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et
	organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration
	des conditions de travail, le service de médecine de prévention fait appel, en tant que de
	besoin, aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail, à des
	professionnels de la santé au travail ou à des organismes possédant des compétences dans
	ces domaines. Il dispose de l'appui d'un secrétariat.
	L'équipe pluridisciplinaire ainsi constituée est placée sous la responsabilité du chef de
	service et est animée et coordonnée par un médecin du travail.
	Lors de son recrutement, l'agent passe un examen médical auprès d'un médecin généraliste
	agréé pour vérifier son aptitude générale à exercer un emploi public. Durant sa carrière, il
	passe régulièrement des examens auprès du médecin du travail pour vérifier la compatibilité
	de son état de santé avec son emploi. À son départ de la fonction publique, il bénéficie d'un
	suivi médical post-professionnel, s'il a été exposé à un agent pouvant provoquer des
	maladies graves.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 135 Nombre de visites de site réalisées par le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail au cours de l'année
Textes de référence	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre de la surveillance médicale des agents par les services de médecine de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	i) Médecine de prévention
Critères de ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Un service de médecine de prévention est créé dans les administrations et établissements
éléments de	publics de l'État. Il a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de
contexte	leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel. Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, le service de médecine de prévention fait appel, en tant que de besoin, aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail, à des professionnels de la santé au travail ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines. Il dispose de l'appui d'un secrétariat. L'équipe pluridisciplinaire ainsi constituée est placée sous la responsabilité du chef de service et est animée et coordonnée par un médecin du travail.
Origine des données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 136 Nombre de rapports de médecins du travail transmis aux comités
l'indicateur	médicaux et aux commissions de réforme au cours de l'année
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à
	l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions
	d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie
Finalité de	des fonctionnaires.
l'indicateur	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre de la surveillance médicale des agents par les services de médecine de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	i) Médecine de prévention
Critères de	i) wedecine de prevention
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	La commission de réforme et le comité médical seront remplacés à partir du 1er janvier
éléments de	2022 par le conseil médical en application de l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses
contexte	mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.
	Un décret restant à paraître doit préciser les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce conseil et les cas dans lesquels il sera saisi.
	La commission de réforme est une instance consultative paritaire chargée de donner des
	avis à votre employeur lui permettant de prendre des décisions relatives à la situation administrative des agents.
	Le comité médical est une instance consultative chargée de donner des avis à votre
	employeur pour lui permettre de prendre des décisions sur la situation administrative des agents.
Origine des	-0
données	
Autre	
Précisions	La commission de réforme et le comité médical seront remplacés à partir du 1er janvier
	2022 par le conseil médical en application de l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses
	mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.

Intitulé de	BDS RSU 137 Nombre d'agents au 31 décembre bénéficiant d'un suivi médical post
l'indicateur	professionnel (stock global)
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre de la surveillance
l'indicateur	médicale des agents par les services de médecine de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	i) Médecine de prévention
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et éléments de	Un service de médecine de prévention est créé dans les administrations et établissements
contexte	publics de l'État. Il a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé
contexte	physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.
	Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et
	organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration
	des conditions de travail, le service de médecine de prévention fait appel, en tant que de
	besoin, aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail, à des
	professionnels de la santé au travail ou à des organismes possédant des compétences dans
	ces domaines. Il dispose de l'appui d'un secrétariat.
	L'équipe pluridisciplinaire ainsi constituée est placée sous la responsabilité du chef de
	service et est animée et coordonnée par un médecin du travail.
	Lors de son recrutement, l'agent passe un examen médical auprès d'un médecin généraliste
	agréé pour vérifier son aptitude générale à exercer un emploi public. Durant sa carrière, il
	passe régulièrement des examens auprès du médecin du travail pour vérifier la compatibilité
	de son état de santé avec son emploi. À son départ de la fonction publique, il bénéficie d'un
	suivi médical post-professionnel, s'il a été exposé à un agent pouvant provoquer des maladies graves.
Origine des	maiaules graves.
données	
Autre	
7,0.0.	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 138 Nombre d'agents qui sont entrés dans un dispositif de suivi médical post
l'indicateur	professionnel au cours de l'année
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre de la surveillance
l'indicateur	médicale des agents par les services de médecine de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	i) Médecine de prévention
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Un service de médecine de prévention est créé dans les administrations et établissements
éléments de	publics de l'État. Il a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de
contexte	leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé
	physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.
	Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et
	organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration
	des conditions de travail, le service de médecine de prévention fait appel, en tant que de
	besoin, aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail, à des
	professionnels de la santé au travail ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines. Il dispose de l'appui d'un secrétariat.
	L'équipe pluridisciplinaire ainsi constituée est placée sous la responsabilité du chef de
	service et est animée et coordonnée par un médecin du travail.
	Lors de son recrutement, l'agent passe un examen médical auprès d'un médecin généraliste
	agréé pour vérifier son aptitude générale à exercer un emploi public. Durant sa carrière, il
	passe régulièrement des examens auprès du médecin du travail pour vérifier la compatibilité
	de son état de santé avec son emploi. À son départ de la fonction publique, il bénéficie d'un
	suivi médical post-professionnel, s'il a été exposé à un agent pouvant provoquer des
	maladies graves.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 139 Nombre d'actes de suivi médical post professionnel pris en charge au
l'indicateur	cours de l'année, dont amiante
Textes de	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
référence	prévention médicale dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier les modalités de mise en œuvre de la surveillance
l'indicateur	médicale des agents par les services de médecine de prévention
Article	6° Santé et sécurité au travail
Sous-article	i) Médecine de prévention
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Un service de médecine de prévention est créé dans les administrations et établissements
éléments de	publics de l'État. Il a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de
contexte	leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé
	physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.
	Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et
	organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration
	des conditions de travail, le service de médecine de prévention fait appel, en tant que de
	besoin, aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail, à des
	professionnels de la santé au travail ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines. Il dispose de l'appui d'un secrétariat.
	L'équipe pluridisciplinaire ainsi constituée est placée sous la responsabilité du chef de
	service et est animée et coordonnée par un médecin du travail.
	Lors de son recrutement, l'agent passe un examen médical auprès d'un médecin généraliste
	agréé pour vérifier son aptitude générale à exercer un emploi public. Durant sa carrière, il
	passe régulièrement des examens auprès du médecin du travail pour vérifier la compatibilité
	de son état de santé avec son emploi. À son départ de la fonction publique, il bénéficie d'un
	suivi médical post-professionnel, s'il a été exposé à un agent pouvant provoquer des
	maladies graves.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 140 Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre selon les cycles de
	travail et l'organisation du travail
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de
	travail dans la fonction publique de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet d'analyser les modalités d'organisation du travail dans le cadre de la
l'indicateur	durée légale
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	a) Organisation et cycles de travail
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Métier
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie hiérarchique et âge et sexe
opérer	- Catégorie hiérarchique et métier et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, définis
éléments de	par service ou par fonction.
contexte	Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle de manière que la durée annuelle du
	travail respecte la durée légale (1 607 heures).
	Des arrêtés ministériels définissent les cycles de travail auxquels peuvent avoir recours les
	services. Ces arrêtés fixent notamment :
	la durée des cycles,
	les bornes quotidiennes et hebdomadaires,
	les conditions de repos et de pause.
	Les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant sont
	définis pour chaque service ou établissement, après consultation du comité technique.
	Horaires variables
	La possibilité de travailler selon un horaire variable peut être organisée, sous réserve des
	nécessités de services. après consultation du comité technique.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	Les cycles de travail auxquels peuvent avoir recours les services sont définis par arrêtés
	ministériels.
	L'organisation du travail peut être définie par un texte (arrêté) ou par d'autres documents
	(règlement intérieur le plus souvent, arrêté nominatif en cas d'horaires individualisés).
	(- co

Intitulé de	BDS RSU 141 Nombre de recours de droit à l'annualisation du temps de travail au
l'indicateur	cours de l'année, au terme des congés maternité, paternité et accueil de l'enfant,
	adoption
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de
	travail dans la fonction publique de l'État
	Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction
	publique de l'État.
	Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps
	partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un
	enfant
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier l'impact du nouveau dispositif de temps partiel annualisé
l'indicateur	pour les agents publics civils élevant un enfant de moins de trois ans
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	a) Organisation et cycles de travail
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Métier
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie hiérarchique et âge et sexe
opérer	- Catégorie hiérarchique et métier et sexe
Périmètre	CSA
Définition et éléments de	À l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, les magistrats et les personnels
contexte	ouvriers de l'État bénéficient de plein droit, sur leur demande, d'un temps partiel annualisé.
Origine des	SIRH
données	Shu i
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 142 Nombre total de nuits-agents travaillées au cours de l'année
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de mesurer le recours au travail atypique de nuit
l'indicateur	
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	a) Organisation et cycles de travail
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Métier
	- Sexe
Croisements à	 Catégorie hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
opérer	- Catégorie hiérarchique et métier et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	Travail de nuit : un agent est considéré comme travaillant de nuit si, durant une semaine de
éléments de	référence où il a travaillé sans congés, il a travaillé deux jours différents au moins 3 heures
contexte	comprises dans la plage entre 21 heures et 6 heures.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 143 Existence d'une charte du temps et nombre d'agents couverts au 31 décembre.
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de quantifier la mise en œuvre des chartes de gestion du temps
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	a) Organisation et cycles de travail
Critères de ventilation	
Croisements à opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	La mise en place de chartes du temps doit répondre aux nécessités d'organisation du travail
éléments de	et aux souhaits des personnels, en concertation avec les représentants du personnel et
contexte	l'encadrement.
	Sans se substituer aux règlements intérieurs, qui fixent précisément les règles et cycles de
	travail, les chartes de gestion du temps conduisent à associer étroitement les agents et leurs représentants à la mise en œuvre de la réglementation du temps de travail.
	Les chartes doivent permettre une meilleure prise en compte des impacts liés aux
	technologies de l'information et de la communication sur les conditions d'exercice des
	fonctions et sur la vie personnelle et préciser les modalités de mise en œuvre du droit à la déconnexion.
	Elles doivent également garantir l'adéquation entre l'organisation du travail et
	les besoins des usagers.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 144 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre soumis à des astreintes
l'indicateur	(ou à défaut ayant bénéficié de paiements d'indemnités d'astreintes)
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de
	travail dans la fonction publique de l'État
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de mesurer le recours au travail atypique et aux astreintes
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	b) Astreintes et interventions
Critères de ventilation	 Catégorie ou niveau hiérarchique Age ou tranches d'âge Métier Sexe
Croisements à	- Catégorie hiérarchique et âge et sexe
opérer	- Catégorie hiérarchique et métier et sexe
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de l'intervention et de déplacement sur le lieu de travail est considérée comme du temps de travail effectif. Les cas de recours à des astreintes sont fixés par arrêtés ministériels après consultation des comités techniques ministériels. La liste des emplois concernés et les conditions d'organisation des astreintes sont fixées
	après consultation des comités techniques.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 145 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant bénéficié d'un
l'indicateur	repos compensateur au cours de l'année
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de mesurer les modalités de compensation du travail atypique lié aux astreintes
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	b) Astreintes et interventions
Critères de ventilation	 Catégorie ou niveau hiérarchique Age ou tranches d'âge Métier Sexe
Croisements à	- Catégorie hiérarchique et âge et sexe
opérer	- Catégorie hiérarchique et métier et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	Compensation de l'astreinte :
éléments de contexte	Les périodes d'astreinte donnent lieu à indemnisation ou à un repos compensateur, dans des conditions fixées par décrets, sauf pour les agents :
	qui disposent d'un logement de fonction, ou qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), ou qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 146 Nombre d'interventions (ou à défaut nombre de paiements d'indemnités d'intervention, que ces paiements recouvrent une ou plusieurs interventions) et d'heures d'intervention au cours de l'année
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de mesurer le recours au travail atypique lié aux astreintes
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	b) Astreintes et interventions
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente
éléments de	et immédiate de son employeur, est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de
contexte	pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
	La durée de l'intervention et de déplacement sur le lieu de travail est considérée comme du
0.000	temps de travail effectif.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 147 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions
l'indicateur	dans le cadre du télétravail, réparti selon le nombre de jours de télétravail par
	semaine dont :
	télétravaillant depuis leur domicile ou un autre lieu privé
	télétravaillant depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur
	télétravaillant depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur
	autorisés à télétravailler avec leur équipement personnel
	l'autorisation de télétravailler comporte une durée
	le télétravail constitue un aménagement du poste de travail justifié par l'âge, la résistance
	physique ou l'état de santé des agents et proposé par le médecin du service de médecine
	préventive ou par le médecin du travail
Textes de	Code du travail (articles L1222-9 à L1222-11)
référence	Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des
	conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique
	Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la
Finalité de	fonction publique et la magistrature Cet indicateur permet d'apprécier la capacité des agents à travailler hors des locaux de leur
l'indicateur	administration, en utilisant les technologies de l'information et de la communication
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	c) Télétravail et travail à distance
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Métier
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et métier et sexe
opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui permet à l'agent de travailler
éléments de	ailleurs que dans son service ou ses locaux habituels grâce aux technologies de l'information
contexte	et de la communication (Tic).
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	
l'indicateur	BDS RSU 148 Nombre demandes de télétravail et de refus prononcés au cours de
Tillulcateur	l'année selon que la demande est exprimée « au fil de l'eau » ou dans le cadre d'une
	campagne de recensement des demandes
Textes de	Code du travail (articles L1222-9 à L1222-11)
référence	Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des
	conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique
	Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la
	fonction publique et la magistrature
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité l'administration à autoriser ses agents à
l'indicateur	exercer leurs fonctions en télétravail
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	c) Télétravail et travail à distance
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui permet à l'agent de travailler
éléments de	ailleurs que dans son service ou ses locaux habituels grâce aux technologies de l'information
contexte	et de la communication (Tic).
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	DDC DCII 140 Nambra d'agants en fanction au 31 décembre averaget laurs fanctions
l'indicateur	BDS RSU 149 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions
Tillulcateur	dans le cadre du travail à distance en période de circonstances exceptionnelles,
	réparti selon le nombre de jours de travail à distance par semaine, dont :
	travaillant à distance depuis leur domicile ou un autre lieu privé
	travaillant à distance depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur
	travaillant à distance depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par
	l'employeur
	autorisés à travailler à distance avec leur équipement personnel
	l'autorisation de travailler à distance comporte une durée
	le travail à distance constitue un aménagement du poste de travail justifié par l'âge, la
	résistance physique ou l'état de santé des agents et proposé par le médecin du service de
	médecine préventive ou par le médecin du travail
Textes de	Code du travail (articles L1222-9 à L1222-11)
référence	Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des
	conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique
	Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la
	fonction publique et la magistrature
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la capacité des agents à travailler hors des locaux de leur
l'indicateur	administration, en utilisant les technologies de l'information et de la communication
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	c) Télétravail et travail à distance
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Métier
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et métier et sexe
opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui permet à l'agent de travailler
éléments de	ailleurs que dans son service ou ses locaux habituels grâce aux technologies de l'information
contexte	et de la communication (Tic).
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 150 Dans le cadre de l'horaire variable, nombre total d'heures écrêtées au
Tindicateur	cours de l'année
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de
	travail dans la fonction publique de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de savoir si les agents parviennent ou non à accomplir les tâches
l'indicateur	incombant à leur poste dans le temps de la durée légale de service
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	d) Heures supplémentaires
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
ventilation	
	- Métier
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et métier et sexe
opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	La possibilité de travailler selon un horaire variable peut être prévue par délibération, sous
éléments de	réserve des nécessités du service, après consultation du comité technique.
contexte	La délibération définit une période de référence au sein de laquelle chaque agent doit faire
	un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire (70 heures pour une
	quinzaine).
	Un dispositif dit de crédit-débit peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de
	travail d'une période sur l'autre. Ce dispositif précise le maximum d'heures pouvant être
	inscrit au débit ou au crédit d'un agent :
	pour une période de référence de 15 jours, ce plafond ne peut pas être fixé à plus de
	6 heures,
	pour une période de référence d'un mois, il ne peut pas être fixé à plus de 12 heures.
	L'organisation des horaires variables doit tenir compte des missions spécifiques des services
	et des heures d'affluence du public. Elle doit comprendre :
	une période minimale de travail d'au moins 4 heures par jour,
	ou des plages fixes d'au moins 4 heures par jour, au cours desquelles la présence de la
	totalité du personnel est obligatoire, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent
	choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.
	Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit être
	effectué au moyen d'un système de pointage.
Origine des	SIRH
données	Sixii
Autre	
Duáciais	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 151 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant effectué des heures supplémentaires au cours de l'année dont :
Tinalcatcai	- Rémunérées
	- Récupérées
	- Kecuperees - Écrêtées
	- Annualisées
Textes de	Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de
référence	travail dans la fonction publique de l'État
reference	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux
	supplémentaires
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier le nombre d'agents effectuant des heures
l'indicateur	supplémentaires selon leur utilisation
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	d) Heures supplémentaires
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Métier
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et métier et sexe
opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées par un agent à la demande
éléments de	de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.
contexte	Elles ne doivent pas porter la durée du travail effectif au-delà d'une certaine limite et
	réduire la durée des repos quotidien et hebdomadaire endetta d'une certaine durée. Leur
	nombre est limité. Elles donnent lieu à repos compensateur ou indemnisation.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	
Precisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 152 Nombre d'heures supplémentaires effectuées au cours de l'année dont : - Rémunérées - Récupérées
	- Annualisées
Textes de	Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de
référence	travail dans la fonction publique de l'État
	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux
	supplémentaires
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier les heures supplémentaires selon leur utilisation
l'indicateur	
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	d) Heures supplémentaires
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Métier
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et métier et sexe
opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées par un agent à la demande
éléments de	de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.
contexte	Elles ne doivent pas porter la durée du travail effectif au-delà d'une certaine limite et
	réduire la durée des repos quotidien et hebdomadaire endetta d'une certaine durée. Leur
	nombre est limité. Elles donnent lieu à repos compensateur ou indemnisation.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 153 Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps complet
	- À temps plein
	- À temps partiel de droit, par quotité de travail
	- À temps partiel sur autorisation, par quotité de travail
	- sur emploi à temps incomplet par tranche de durée hebdomadaire du travail
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 relatif au temps partiel des fonctionnaires de l'État Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction
	publique de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet d'étudier la composition du temps de travail liée aux modes
l'indicateur	d'organisation spécifique du travail
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	e) temps complet/incomplet ou non complet – Temps plein et temps partiel
Critères de	- Statut d'emploi
ventilation	- Catégorie ou niveau hiérarchique
	- Age ou tranches d'âge
	- Métier
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et métier et sexe
Périmètre	CSA
Définition et	Temps complet: un emploi (ou un poste) est défini à temps complet par l'administration
éléments de contexte	lorsque sa durée exprimée en heures hebdomadaires correspond à la durée légale. Temps partiel : un emploi est occupé à temps partiel lorsque la durée de travail
contexte	hebdomadaire définie pour l'agent est inférieure à la durée de travail hebdomadaire définie
	par l'administration pour ce type de poste. Le travail à temps partiel est mis en place à la demande de l'agent.
	Temps incomplet : un emploi à temps incomplet est un emploi créé pour une durée de
	travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet. À la différence du temps
	partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet, il s'agit d'une
	caractéristique du poste. La durée du travail ne peut être modifiée que par l'administration
	On distingue les emplois à temps incomplet à moins de 70 % de la durée légale de travail et
	les emplois à temps incomplet à plus de 70 % de la durée légale de travail. L'arrêté demande
	une ventilation par tranche de durée hebdomadaire mais celle-ci ne correspond à rien (70 % de 35 heures = 24 h 30 et l'arrêté fixe deux seuils : un à 28 heures et un à 17 h 30). Celles-ci
	correspondent juste à 50 % et 80 % de 35 heures
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	L'indicateur présente les tranches de durée hebdomadaire de travail suivantes :
	Temps complet :
	à temps plein
	à temps partiel de droit, par quotité de travail :
	90 %

à temps partiel sur autorisation, par quotité de travail 90 %...

Temps incomplet : moins de 17 h 30 de 17 h 30 à moins de 28 heures de 28 heures ou plus

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 154 Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année - Présentées - Acceptées dont premières demandes, modification de quotité, retour au temps plein
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 relatif au temps partiel des fonctionnaires de l'État Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction
Finalité de l'indicateur Article Sous-article	publique de l'État Cet indicateur permet de connaître les aspirations exprimées par les agents à travailler à temps partiel et la capacité de l'administration à y répondre 7° Organisation du travail et temps de travail e) temps complet/incomplet ou non complet – Temps plein et temps partiel
Critères de ventilation	- Motif de la demande - Type de saisine - Sens de la décision - Statut d'emploi - Catégorie ou niveau hiérarchique - Age ou tranches d'âge - Sexe
Croisements à opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre Définition et éléments de contexte	Temps partiel: un emploi est occupé à temps partiel lorsque la durée de travail hebdomadaire définie pour l'agent est inférieure à la durée de travail hebdomadaire définie par l'administration pour ce type de poste. Le travail à temps partiel est mis en place à la demande de l'agent. Le fonctionnaire peut être autorisé par son autorité hiérarchique à exercer à temps partiel afin de créer ou reprendre une entreprise ou exercer une activité libérale pour une durée de trois ans renouvelable un an. Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever ce doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, qui se prononce dans les conditions prévues à l'article 25 octies. Lorsque le fonctionnaire occupe un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, mentionné sur une liste établie par décret en Conseil d'État, l'autorité hiérarchique soumet sa demande d'autorisation à l'avis préalable de la Haute Autorité. À défaut, le fonctionnaire peut également saisir la Haute Autorité.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

1141414	
Intitulé de	BDS RSU 155 Nombre de jours de congé
l'indicateur	- Pris au cours de l'année (par type de congés)
	- Non pris et non versés au CET
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître les modalités de prise en compte des jours de congé
l'indicateur	accordés par l'administration et leur utilisation par les agents
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	f) congés (congés annuels, RTT)
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Congés annuels : tout agent en activité ou en détachement a droit, pour une année de
éléments de	service accomplie, du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée
contexte	égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine :
	qu'il soit fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel,
	qu'il travaille à temps plein, à temps partiel ou sur un poste à temps non complet ou
	incomplet.
	Un agent qui n'a pas travaillé une année complète a droit à un congé annuel dont la durée
	est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Le nombre de jours obtenus est
	arrondi si nécessaire à la demi-journée supérieure.
	Un agent qui a moins de 21 ans au 1er janvier de l'année peut demander à bénéficier de la
	totalité des congés annuels, même s'il n'a pas travaillé une année complète.
	Dans ce cas, les jours accordés en plus de ses droits à congés acquis ne sont pas rémunérés.
	On ajoute dans les congés annuels les jours fériés nationaux.
	Congés de fractionnement : si l'agent prend entre 5 et 7 jours de congé annuels entre le
	1er novembre et le 30 avril, il a droit à 1 jour de congé supplémentaire. Si l'agent prend plus
	de 8 jours de congé entre cette période, il a droit à deux jours de congé supplémentaires
	RTT (Récupération du Temps de Travail) : Jours de congé attribués en cas de dépassement
	de la durée horaire légale de travail.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 156 Nombre d'autres jours de congé accordés au cours de l'année à
l'indicateur	l'ensemble du personnel au sein d'un même établissement (par exemple jours fériés
	locaux)
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître les spécificités d'attribution de jours supplémentaires
l'indicateur	aux jours de congé
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	f) congés (congés annuels, RTT)
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Congés annuels : tout agent en activité ou en détachement a droit, pour une année de
éléments de	service accomplie, du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée
contexte	égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine :
	qu'il soit fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel,
	qu'il travaille à temps plein, à temps partiel ou sur un poste à temps non complet ou incomplet.
	Un agent qui n'a pas travaillé une année complète a droit à un congé annuel dont la durée
	est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Le nombre de jours obtenus est arrondi si nécessaire à la demi-journée supérieure.
	Un agent qui a moins de 21 ans au 1er janvier de l'année peut demander à bénéficier de la
	totalité des congés annuels, même s'il n'a pas travaillé une année complète.
	Dans ce cas, les jours accordés en plus de ses droits à congés acquis ne sont pas rémunérés. On ajoute dans les congés annuels les jours fériés nationaux.
	Congés de fractionnement : si l'agent prend entre 5 et 7 jours de congés annuels entre le
	1er novembre et le 30 avril, il a droit à 1 jour de congé supplémentaire. Si l'agent prend plus
	de 8 jours de congés entre cette période, il a droit à deux jours de congé supplémentaires
	RTT (Récupération du Temps de Travail) : Jours de congés attribués en cas de dépassement
	de la durée horaire légale de travail.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 157 Nombre de jours donnés au cours de l'année par type et par motif de don
Textes de référence	Décret n°2015-580 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet d'apprécier la solidarité entre agents par le don de jours de congé du point de vue des donneurs
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	f) congés (congés annuels, RTT)
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Un agent public peut, sous conditions, renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non
éléments de	pris au profit d'un collègue parent d'un enfant malade ou aidant familial. Ce don est
contexte	anonyme et sans contrepartie. Il permet à l'agent bénéficiaire du don d'être rémunéré pendant son absence. L'agent donateur et l'agent bénéficiaire doivent relever du même
	employeur. Les jours qui peuvent être donnés sont les jours de RTT et une part des jours de congés annuels.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 158 Nombre de jours reçus au cours de l'année par type et par motif de don
Textes de	Décret n°2015-580 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre
référence	agent public parent d'un enfant gravement malade
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier la solidarité entre agents par le don de jours de congé du
l'indicateur	point de vue des receveurs
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	f) congés (congés annuels, RTT)
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Un agent public peut, sous conditions, renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non
éléments de	pris au profit d'un collègue parent d'un enfant malade ou aidant familial. Ce don est
contexte	anonyme et sans contrepartie. Il permet à l'agent bénéficiaire du don d'être rémunéré
	pendant son absence. L'agent donateur et l'agent bénéficiaire doivent relever du même
	employeur. Les jours qui peuvent être donnés sont les jours de RTT et une part des jours de
	congés annuels.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 159 Nombre total de comptes épargne-temps ouverts au 31 décembre, dont
l'indicateur	nombre de comptes ouverts au cours de l'année
Textes de	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la
référence	fonction publique de l'État et dans la magistrature
	Arrêté du 28 août 2009 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de
	l'État (FPE) et la magistrature
Finalité de	Les indicateurs sur les comptes épargne-temps étudient la propension à épargner des jours
l'indicateur	de congés par des agents publics
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	g) CET
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris
éléments de	sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des
contexte	droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés
	sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour
	la retraite complémentaire.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 160 Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne- temps au cours de l'année
Textes de référence	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature Arrêté du 28 août 2009 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de l'État (FPE) et la magistrature
Finalité de l'indicateur	Les indicateurs sur les CET étudient la propension à épargner des jours de congés par des agents publics
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	g) CET
Critères de ventilation	 Catégorie ou niveau hiérarchique Age ou tranches d'âge Sexe
Croisements à opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 161 Nombre total de jours stockés sur les comptes épargne-temps au
l'indicateur	31 décembre, dont nombre de jours versés au cours de l'année
Textes de	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la
référence	fonction publique de l'État et dans la magistrature
	Arrêté du 28 août 2009 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de
	l'État (FPE) et la magistrature
Finalité de	Les indicateurs sur les CET étudient la propension à épargner des jours de congés par des
l'indicateur	agents publics
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	g) CET
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris
éléments de	sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des
contexte	droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés
	sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour
	la retraite complémentaire.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 162 Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours
l'indicateur	l'année par type de consommation (décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)
Textes de	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la
référence	fonction publique de l'État et dans la magistrature
	Arrêté du 28 août 2009 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de
	l'État (FPE) et la magistrature
Finalité de	Les indicateurs sur les CET étudient la propension à épargner des jours de congés par des
l'indicateur	agents publics et les modalités d'utilisation de ces jours
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	g) CET
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris
éléments de	sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des
contexte	droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés
	sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour
	la retraite complémentaire.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Du é alais us	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 163 Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Finalité de l'indicateur	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État Les indicateurs d'absence et de congé (hors raison de santé) permettent d'appréhender l'absentéisme des agents
Article Sous-article	7° Organisation du travail et temps de travail h) absences au travail hors raisons de santé
Critères de ventilation	 Catégorie ou niveau hiérarchique Age ou tranches d'âge Sexe
Croisements à opérer	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Certaines périodes sont considérées comme des périodes de service accompli et ne réduisent pas les droits à congés annuels
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 164 Nombre total de journées d'absence hors raison de santé au cours de l'année par motif
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État
Finalité de	Les indicateurs d'absence et de congé (hors raison de santé) permettent d'appréhender
l'indicateur	l'absentéisme des agents
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	h) absences au travail hors raisons de santé
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Certaines périodes sont considérées comme des périodes de service accompli et ne
éléments de	réduisent pas les droits à congés annuels
contexte	·
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 165 Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année par motif, dont ayant donné lieu à un entretien réalisé avant le départ en congé
Textes de référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif aux positions administratives, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions dans la FPE Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État
Finalité de l'indicateur Article	Les indicateurs d'absence et de congé (hors raison de santé) permettent d'appréhender l'absentéisme des agents et les mesures d'accompagnement mises en œuvre par les services 7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	h) absences au travail hors raisons de santé
Critères de ventilation Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique - Sexe - Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	CC A
Périmètre Définition et éléments de contexte	Certains congés peuvent être accordés pour une durée égale ou supérieure à six mois : - congé parental - adoption - autres congés liés à la famille - mise en disponibilité pour accompagnement des personnes en fin de vie - mise en disponibilité pour accompagnement des personnes en situation de dépendance - mise en disponibilité pour convenance personnelle
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 166 Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminé
l'indicateur	au cours de l'année par motif, dont ayant donné lieu à un entretien réalisé au retour
	du congé
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif aux positions administratives, à la mise à
	disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions dans la FPE
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État
Finalité de	Les indicateurs d'absence et de congé (hors raison de santé) permettent d'appréhender
l'indicateur	l'absentéisme des agents et les mesures d'accompagnement mises en œuvre par les services
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	h) absences au travail hors raisons de santé
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Certains congés peuvent être accordés pour une durée égale ou supérieure à six mois :
éléments de	- congé parental
contexte	- adoption
	- autres congés liés à la famille
	- mise en disponibilité pour accompagnement des personnes en fin de vie
	- mise en disponibilité pour accompagnement des personnes en situation de dépendance
	- mise en disponibilité pour convenance personnelle
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	
FIECISIONS	

Intitulé de	BDS RSU 167 Nombre et types d'actions menées pour accompagner l'agent parti en
l'indicateur	congé parental au cours de l'année
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif aux positions administratives, à la mise à
	disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions dans la FPE
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État
Finalité de	Les indicateurs d'absence et de congé (hors raison de santé) permettent d'appréhender
l'indicateur	l'absentéisme des agents et les mesures d'accompagnement mises en œuvre par les services
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	h) absences au travail hors raisons de santé
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Le congé parental est une position administrative dans laquelle l'agent public cesse de
éléments de	travailler pour élever son enfant.
contexte	
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	Les types d'actions menées pour accompagner les agents sont propres à chaque ministère.

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 168 Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année pour raison de santé, par motif
Textes de	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
référence	publique de l'État
reference	
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État
	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et
	commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des
	fonctionnaires
Finalité de	Cet indicateur permet d'appréhender l'absentéisme des agents pour raison de santé
l'indicateur	
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	i) absences au travail pour raisons de santé
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Métier
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et métier et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a
éléments de	droit à des congés de maladie ordinaire (CMO).
contexte	En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un
	traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM),
	après avis du comité médical.
	En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue
	durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical.
	Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction
	publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière
	de santé et de famille dans la fonction publique.
	Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application.
	L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un
	certificat médical.
	En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un
	traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité
	confirmée, l'agent contractuel a droit à un congé de grave maladie, sous condition
	d'ancienneté.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Initiulé de l'indicateur Textes de référence Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires Finalité de l'indicateur Article 7' Organisation du travail et temps de travail 3) absences au travail pour raisons de santé Critères de ventilation - Age et tranches d'âge - Métier - Sexe Croisements à opérer Périmètre CSA Définition et éléments de contexte En cas d'Incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a d'roit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		
Textes de référence Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires Finalité de l'Indicateur Article 7° Organisation du travail et temps de travail Sous-article 1) absences au travail pour raisons de santé Critères de ventilation Age et tranches d'âge Métier Sexe Croisements à opérer Périmètre Définition et éléments de droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a d'orit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		
référence publique de l'État Décret n° 86-842 du 14 mars 1986 relatif aux agents contractuels de l'État Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires Finalité de l'indicateur Cet indicateur permet d'appréhender l'absentéisme des agents pour raison de santé Critères de ventilation Age et tranches d'âge Métier Sexe Croisements à opérer Périmètre CSA Définition et éléments de dements de contexte Cità des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de maladie en cas de maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité	Tillulcateur	l'année par motif
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires Finalité de l'indicateur Article 7° Organisation du travail et temps de travail i) absences au travail pour raisons de santé Critères de ventilation Age et tranches d'âge Métier Sexe Croisements à opérer Périmètre CSA Définition et éléments de contexte En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		
Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires Cet indicateur permet d'appréhender l'absentéisme des agents pour raison de santé l'indicateur Article 7° Organisation du travail et temps de travail i) absences au travail pour raisons de santé Critères de ventilation - Age et tranches d'âge - Métier - Sexe Croisements à opérer Périmètre CSA Définition et éléments de contexte Ten cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famiille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité	référence	publique de l'État
commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires Cet indicateur permet d'appréhender l'absentéisme des agents pour raison de santé (ridicateur) Article 7° Organisation du travail et temps de travail i) absences au travail pour raisons de santé - Catégorie ou niveau hiérarchique - Age et tranches d'âge - Métier - Sexe Croisements à opérer Périmètre CSA En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État
finalité de l'indicateur Article Sous-article Critères de ventilation Afticle Croisements à opérer Périmètre Contexte		Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et
Finalité de l'indicateur Article 7° Organisation du travail et temps de travail i) absences au travail pour raisons de santé Critères de ventilation - Catégorie ou niveau hiérarchique - Métier - Sexe Croisements à opérer Périmètre Définition et éléments de contexte Contexte - Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et métier et sexe Définition et contexte En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a d'incit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des
I'indicateur Article 7° Organisation du travail et temps de travail Sous-article i) absences au travail pour raisons de santé Critères de ventilation - Age et tranches d'âge - Métier - Sexe Croisements à opérer Périmètre CSA Définition et éléments de contexte En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		fonctionnaires
I'indicateur	Finalité de	Cet indicateur permet d'appréhender l'absentéisme des agents pour raison de santé
Sous-article (i) absences au travail pour raisons de santé (critères de ventilation - Catégorie ou niveau hiérarchique - Age et tranches d'âge - Métier - Sexe (croisements à opérer Périmètre CSA Définition et éléments de contexte En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité	l'indicateur	
Sous-article i) absences au travail pour raisons de santé	Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Critères de ventilation	Sous-article	·
ventilation - Age et tranches d'âge - Métier - Sexe - Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et métier et sexe périmètre CSA Définition et éléments de contexte En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité	Critères de	•
- Métier - Sexe Croisements à opérer Périmètre CSA Définition et éléments de contexte En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		, ,
Croisements à opérer Périmètre CSA Définition et éléments de contexte En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		
Périmètre CSA Définition et éléments de droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		- Sexe
Périmètre CSA Définition et éléments de droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité	Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et métier et sexe
Périmètre CSA Définition et éléments de droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité	opérer	
Définition et éléments de contexte En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		CSA
droit à des congés de maladie ordinaire (CMO). En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		En cas d'incapacité de travailler en cas de maladie ou suite à un accident, le fonctionnaire a
En cas de maladie présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		
traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité	contexte	· ,
après avis du comité médical. En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		, · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		
durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical. Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		En cas de maladie grave (cancer, maladie mentale), il peut être placé en congé de longue
publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		durée (CLD), après avis obligatoire du comité médical.
de santé et de famille dans la fonction publique. Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		Les dispositions relatives aux congés de longue maladie et de longue durée dans la fonction
Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application. L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		publique évoluent suite à l'ordonnance n° 2020-1447 portant diverses mesures en matière
L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		de santé et de famille dans la fonction publique.
certificat médical. En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		Ces dispositions législatives doivent faire l'objet de décrets d'application.
En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		L'agent contractuel a droit à des congés de maladie en cas de maladie attestée par un
traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité		certificat médical.
		En cas de maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un
and the second of the second o		traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité
confirmee, I agent contractuel a droit a un conge de grave maladie, sous condition		confirmée, l'agent contractuel a droit à un congé de grave maladie, sous condition
d'ancienneté.		d'ancienneté.
Origine des SIRH	Origine des	SIRH
données	données	
Autre	Autre	
	Précisions	
Précisions	1 1 001310113	
Precisions		

Intitulé de	BDS RSU 170 Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence
l'indicateur	survenue au cours de l'année
Textes de référence	Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître l'impact sur l'activité des services des jours de carence
l'indicateur	appliqués aux agents en arrêt de travail
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	j) Jours de carence
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Lorsqu'il est en arrêt maladie, l'agent public (fonctionnaire ou contractuel) ne bénéficie du
éléments de	maintien de son traitement ou de sa rémunération qu'à partir du 2e jour d'arrêt de travail.
contexte	Le 1er jour de congé de maladie, appelé jour de carence, n'est pas rémunéré.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 171 Montant total des sommes brutes retenues au titre des jours de carence, suite à une absence survenue au cours de l'année
Textes de référence	Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de connaître l'impact sur l'activité des services des jours de carence appliqués aux agents en arrêt de travail
Article	7° Organisation du travail et temps de travail
Sous-article	j) Jours de carence
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Lorsqu'il est en arrêt maladie, l'agent public (fonctionnaire ou contractuel) ne bénéficie du
éléments de	maintien de son traitement ou de sa rémunération qu'à partir du 2e jour d'arrêt de travail.
contexte	Le 1er jour de congé de maladie, appelé jour de carence, n'est pas rémunéré.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 172 Exécution n-1 en AE et CP et ventilation par nature de prestation et de dépenses
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de connaître le budget consacré à l'action sociale par type de
l'indicateur	prestations
Article	8° Action sociale
Sous-article	
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'action sociale a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs
éléments de	familles, par exemple dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.
contexte	AE: Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. CP: Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE.
Origine des données	SI CHORUS
Autre	
Précisions	L'indicateur présente la dépense d'action sociale par nature de prestations et de dépenses : Garde d'enfants CESU Places en crèche Activités parascolaires Logement Restauration Aides financières Loisirs
	un certain nombre de prestations sont indiquées, non exhaustives en fonction des ministères.

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 173 Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales, par type de prestation
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de mesurer la part des agents bénéficiant de l'action sociale par type
l'indicateur	de prestations.
Article	8° Action sociale
Sous-article	
Critères de	- Catégorie ou niveau hiérarchique
ventilation	- Age ou tranches d'âge
	- Sexe
Croisements à	- Catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'action sociale a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs
éléments de	familles, par exemple dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des
contexte	loisirs.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 174 Montant du financement de l'employeur État à la protection sociale complémentaire des agents.
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de quantifier la participation de l'administration à la protection sociale complémentaire des agents publics
Article	8° Action sociale
Sous-article	
Critères de ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale
éléments de	complémentaire dans la fonction publique est applicable au 1er janvier 2022.
contexte	Elle précise notamment que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.
	Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.
	Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 175 Nombre d'agents adhérents à la ou aux garanties de protection sociale complémentaire référencées
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de mesurer la couverture des agents publics en matière de protection
l'indicateur	sociale complémentaire
Article	8° Action sociale
Sous-article	
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et	L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale
éléments de	complémentaire dans la fonction publique est applicable au 1er janvier 2022.
contexte	Elle précise notamment que les personnes publiques participent au financement des
	garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par
	une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.
	Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.
	Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 176 Nombre de représentants du personnel par type d'instance et niveau pour le CSA
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
	publique de l'État
	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents
	contractuels de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de connaître la représentation des personnels au sein des différentes instances de dialogue social
Article	9° Dialogue social
Sous-article	a) Organismes consultatifs
Critères de	- Organisation syndicale
ventilation	Fonction (titulaires ou suppléants)Sexe
Croisements à	- Type d'instance - Niveau pour le CSA – Sexe - Fonction
opérer	
Périmètre	CSA MIN
Définition et éléments de contexte	Les agents publics participent, via leurs représentants siégeant au sein d'instances consultatives, à l'examen de décisions relatives à leur carrière ou au fonctionnement des services. Ces instances consultatives sont actuellement les commissions administratives paritaires (CAP), commissions consultatives paritaires (CCP), comités techniques (CT), comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), conseils supérieurs de la fonction publique et le conseil commun de la fonction publique. La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la création de comités sociaux d'administration en remplacement des comités techniques et des CHSCT à l'issue des élections professionnelles en 2022.
Origine des	and an end a
données	
Autre	
Précisions	Le critère Type d'instance et niveau CSA fait l'objet d'une fiche spécifique (cf. <u>table</u> <u>matières)</u>

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 177 Nombre de réunions des instances au cours de l'année, ventilé par type
Tillulcateur	d'instance et ventilé par niveau pour le CSA
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
	publique de l'État
	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents
	contractuels de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social
l'indicateur	
Article	9° Dialogue social
Sous-article	a) Organismes consultatifs
Critères de	- Type d'instance
ventilation	- Niveau pour le CSA
Croisements à	- Type d'instance - Niveau pour le CSA
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Les agents publics participent, via leurs représentants siégeant au sein d'instances
éléments de	consultatives, à l'examen de décisions relatives à leur carrière ou au fonctionnement des
contexte	services. Ces instances consultatives sont les commissions administratives paritaires (CAP),
	commissions consultatives paritaires (CCP), comités techniques (CT), comités d'hygiène, de
	sécurité et des conditions de travail (CHSCT), conseils supérieurs de la fonction publique et
	le conseil commun de la fonction publique.
	La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la
	création de comités sociaux d'administration en remplacement des comités techniques et
	des CHSCT à l'issue des élections professionnelles en 2022.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	Le critère Type d'instance et niveau CSA fait l'objet d'une fiche spécifique (cf. <u>table</u>
	matières)

Intitulé de	BDS RSU 178 Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger
l'indicateur	dans une instance de concertation au cours de l'année visée au I de l'article 15 du
	décret n° 82-447 du 28 mai 1982
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
reference	publique de l'État
	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction
	publique - Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives
	paritaires
	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
Finalist da	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de quantifier les autorisations d'absence accordées aux représentants
Article	syndicaux pour siéger dans les instances de dialogue social
	9° Dialogue social
Sous-article Critères de	a) Organismes consultatifs
	- Type d'instance
ventilation Croisements à	- Niveau pour le CSA - Type d'instance - Niveau pour le CSA
	- Type d'instance - Niveau pour le CSA
opérer	CCA
Périmètre	CSA
Définition et	Les agents publics participent, via leurs représentants siégeant au sein d'instances
éléments de contexte	consultatives, à l'examen de décisions relatives à leur carrière ou au fonctionnement des
contexte	services. Ces instances consultatives sont les commissions administratives paritaires (CAP), commissions consultatives paritaires (CCP), comités techniques (CT), comités d'hygiène, de
	sécurité et des conditions de travail (CHSCT), conseils supérieurs de la fonction publique et
	le conseil commun de la fonction publique.
	La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la
	création de comités sociaux d'administration en remplacement des comités techniques et
	des CHSCT à l'issue des élections professionnelles en 2022.
	Sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion de
	ces organismes, les représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts,
	appelés à siéger au conseil commun de la fonction publique, au Conseil supérieur de la
	fonction publique de l'État, au sein des comités techniques, des commissions
	administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, des comités
	économiques et sociaux régionaux, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de
	travail, du comité interministériel d'action sociale, des sections régionales interministérielles
	et des commissions ministérielles d'action sociale, des conseils d'administration des
	organismes sociaux ou mutualistes, y compris les organismes de retraite, des organismes
	publics chargés de promouvoir la diversité dans la fonction publique, ainsi que des conseils
	d'administration des hôpitaux et des établissements d'enseignement, se voient accorder
	une autorisation d'absence.
Origine des	SIRH
_	Ontil
données	

Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 179 Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour participer
l'indicateur	à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation au
	cours de l'année en application du II de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai
	1982
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
	publique de l'État
	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction
	publique - Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives
	paritaires Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
	prévention médicale dans la fonction publique
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents
	contractuels de l'État
	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
	les administrations et les établissements publics de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier les autorisations d'absence accordées aux représentants
l'indicateur	syndicaux pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une
	négociation au cours de l'année
Article	9° Dialogue social
Sous-article	a) Organismes consultatifs
Critères de	- Type d'instance
ventilation Croisements à	Niveau pour le CSAType d'instance - Niveau pour le CSA
opérer	- Type d instance - Niveau pour le CSA
Périmètre	CSA
Définition et	Les agents publics participent, via leurs représentants siégeant au sein d'instances
éléments de	consultatives, à l'examen de décisions relatives à leur carrière ou au fonctionnement des
contexte	services. Ces instances consultatives sont les commissions administratives paritaires (CAP),
	commissions consultatives paritaires (CCP), comités techniques (CT), comités d'hygiène, de
	sécurité et des conditions de travail (CHSCT), conseils supérieurs de la fonction publique et
	le conseil commun de la fonction publique.
	La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la
	création de comités sociaux d'administration en remplacement des comités techniques et
	des CHSCT lors du prochain renouvellement général de ces instances en 2022. Sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion de
	ces organismes, les représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts,
	appelés à siéger au conseil commun de la fonction publique, au Conseil supérieur de la
	fonction publique de l'État, au sein des comités techniques, des commissions
	administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, des comités
	économiques et sociaux régionaux, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de
	travail, du comité interministériel d'action sociale, des sections régionales interministérielles
	et des commissions ministérielles d'action sociale, des conseils d'administration des
	organismes sociaux ou mutualistes, y compris les organismes de retraite, des organismes
	publics chargés de promouvoir la diversité dans la fonction publique, ainsi que des conseils
	d'administration des hôpitaux et des établissements d'enseignement, se voient accorder une autorisation d'absence.
the state of the s	

	Les représentants syndicaux bénéficient des mêmes droits lorsqu'ils prennent part, en cette qualité, à des réunions de travail convoquées par l'administration ou lorsqu'ils participent à des négociations.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 180 Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier les autorisations d'absence accordées aux représentants
l'indicateur	syndicaux pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès de leur syndicat
Article	9° Dialogue social
Sous-article	b) Congrès et organismes directeurs des syndicats
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du
éléments de	service, aux représentants des organisations syndicales, qui sont mandatés pour assister aux
contexte	congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs, dont ils sont membres
	élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux dispositions des
	statuts de l'organisation.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 181 Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de quantifier le contingent annuel global de crédit de temps syndical
Article	9° Dialogue social
Sous-article	c) Moyens humains accordés aux syndicats pour les besoins de l'activité syndicale (article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982)
Critères de ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Un crédit de temps syndical, utilisable sous forme de décharges de service ou de crédits d'heure selon les besoins de l'activité syndicale, est déterminé, au sein de chaque département ministériel, à l'issue du renouvellement général des comités techniques. Son montant global, exprimé en effectifs décomptés en équivalents temps plein, est calculé en fonction d'un barème appliqué aux effectifs. Ce montant est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes, sauf modification du périmètre du département ministériel entraînant une variation de plus de 20 % des effectifs.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 182 Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé en
l'indicateur	distinguant : - Nombre d'ETP de crédits de temps syndical effectivement utilisées (décharges + crédits d'heures) - Nombre d'ETP de crédits de temps syndical utilisés sous forme de décharges d'activité de service (DAS)
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de quantifier le contingent annuel global de crédit de temps syndical effectivement utilisé
Article	9° Dialogue social
Sous-article	c) Moyens humains accordés aux syndicats pour les besoins de l'activité syndicale (article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982)
Critères de ventilation	
Croisements à opérer	
Périmètre	CSA
Définition et éléments de contexte	Un crédit de temps syndical, utilisable sous forme de décharges de service ou de crédits d'heure selon les besoins de l'activité syndicale, est déterminé, au sein de chaque département ministériel, à l'issue du renouvellement général des comités techniques. Son montant global, exprimé en effectifs décomptés en équivalents temps plein, est calculé en fonction d'un barème appliqué aux effectifs. Ce montant est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes, sauf modification du périmètre du département ministériel entraînant une variation de plus de 20 % des effectifs.
Origine des données	SIRH
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 183 Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales (surface et valeur locative estimée pour l'année)
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet d'apprécier les moyens immobiliers mis à disposition des
l'indicateur	organisations syndicales
Article	9° Dialogue social
Sous-article	d) Autres moyens accordés aux organisations syndicales
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Lorsqu'un bâtiment compte au moins 50 agents, les syndicats représentatifs ayant une
éléments de	section syndicale disposent au moins d'un local commun. Si elle le peut, l'administration met
contexte	à disposition de chaque organisation un local distinct.
	L'attribution de locaux distincts est obligatoire lorsque les effectifs sont supérieurs à 500 agents. Toutefois, les syndicats affiliés à une même fédération ou confédération disposent d'un local commun.
	Les syndicats considérés comme représentatifs sont ceux disposant d'au moins 1 siège au comité technique compétent pour le service concerné ou au comité technique ministériel. Les locaux comportent les équipements indispensables à l'activité syndicale (mobilier, ligne téléphonique, poste informatique, connexion au réseau internet, accès aux moyens d'impression et à un photocopieur, boîte aux lettres).
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

1,414,12,44	
Intitulé de	BDS RSU 184 Nombre de négociations au sens des articles 8 bis à 8 nonies de la loi
l'indicateur	n° 83-634 du 13 juillet 1983 engagées au cours de l'année, dont nombre de
	négociations engagées à la suite d'une initiative des organisations syndicales au sens de
	l'article 8 quinquies de la même loi, par niveau de CSA, ventilé par domaines sur lesquels
	portent les accords au sens de l'article 8 bis.
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la
	conclusion des accords collectifs dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier et de qualifier la négociation collective au sein de la
l'indicateur	fonction publique
Article	9° Dialogue social
Sous-article	e) Les négociations engagées et les accords signés
Critères de	e) Les riegociations engagees et les accords signes
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords
éléments de	collectifs dans la fonction publique a permis d'insérer dans la loi du 13 juillet 1983 portant
contexte	droits et obligations des fonctionnaires des dispositions favorisant la conclusion d'accords
	négociés dans les trois versants de la fonction publique et visant à développer une véritable
	culture de la négociation dans les pratiques du dialogue social, notamment de proximité.
	Les nouvelles dispositions de la loi ont notamment permis d'étendre les champs ouverts à la
	négociation à quatorze thématiques :
	1° Les conditions et l'organisation du travail, notamment les actions de prévention dans les
	domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail ;
	2° Le temps de travail, le télétravail, la qualité de vie au travail, les modalités des
	déplacements entre le domicile et le travail ainsi que les impacts de la numérisation sur
	l'organisation et les conditions de travail ;
	3° L'accompagnement social des mesures de réorganisation des services ;
	4° La mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la
	préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des
	organisations ;
	5° L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
	6° La promotion de l'égalité des chances et à la reconnaissance de la diversité et la
	prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières ;
	7° L'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des
	personnes en situation de handicap ;
	8° Le déroulement des carrières et à la promotion professionnelle ;
	9° L'apprentissage ;
	10° La formation professionnelle et la formation tout au long de la vie ;
	11° L'intéressement collectif et les modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires ;
	12° L'action sociale ;
	13° La protection sociale complémentaire ;
	14° L'évolution des métiers et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'une des principales innovations de la réforme de la négociation collective est de permettre aux accords portant sur l'une de ces thématiques de comporter des dispositions ayant une portée juridique, c'est-à-dire : d'édicter directement des mesures réglementaires ; de comporter des clauses par lesquelles l'administration s'engage à prendre des actions n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ; de comporter un calendrier prévisionnel lorsque la mise en œuvre de l'accord implique des mesures réglementaires à prendre par l'autorité compétente. Des négociations portant sur d'autres thématiques que les quatorze listées par la loi peuvent également être engagées, mais les accords qui en résultent ne peuvent pas comporter des clauses produisant des effets juridiques. Il est prévu la possibilité d'organiser des négociations au niveau national relatives à l'évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat des agents publics. Enfin, il est créé une obligation pour les autorités administratives ou territoriales, de proposer à l'ensemble des organisations syndicales représentatives l'ouverture d'une négociation pour élaborer un nouveau plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, six mois au plus tard avant l'expiration du plan d'action. Par ailleurs, l'article 8 quinquies de la loi ouvre un nouveau droit d'initiative syndicale aux organisations syndicales représentant la majorité des suffrages exprimés au niveau de l'instance auquel la négociation est demandée. L'article 3 du décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique précise les modalités selon lesquelles, d'une part, la demande d'ouverture d'une négociation est formulée et, d'autre part, l'administration peut y donner suite. Origine des données Autre **Précisions**

Intitulé de	BDS RSU 185 Nombre de demandes formulées par les organisations syndicales visant
l'indicateur	à ouvrir une négociation collective selon les modalités prévues à l'article 8 quinquies
	de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, par niveau de CSA, ventilé par domaines sur lesquels
	portent les accords au sens de l'article 8 ter
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la
	conclusion des accords collectifs dans la fonction publique
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier et de qualifier la négociation collective au sein de la
l'indicateur	fonction publique
Article	9° Dialogue social
Sous-article	e) les négociations engagées et les accords signés
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords
éléments de contexte	collectifs dans la fonction publique a permis d'insérer dans la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires des dispositions favorisant la conclusion d'accords négociés dans les trois versants de la fonction publique et visant à développer une véritable culture de la négociation dans les pratiques du dialogue social, notamment de proximité. Notamment, l'article 8 quinquies de la loi ouvre un nouveau droit d'initiative syndicale aux organisations syndicales représentant la majorité des suffrages exprimés au niveau de l'instance auquel la négociation est demandée. L'article 3 du décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique précise les modalités selon lesquelles, d'une part, la demande d'ouverture d'une négociation est formulée et, d'autre part, l'administration peut y donner suite.
Origine des	
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de	BDS RSU 186 Nombre d'accords conclus et signés majoritairement au cours de
l'indicateur	l'année, par niveau de CSA, ventilé par domaines sur lesquels portent les accords au sens
	de l'article 8 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la
reference	conclusion des accords collectifs dans la fonction publique
	conclusion des accords collectifs dans la fonction publique
Etholis Colo	
Finalité de	Cet indicateur permet de quantifier et de qualifier les accords conclus et signés dans le cadre
l'indicateur	de la négociation collective au sein de la fonction publique
Article	9° Dialogue social
Sous-article	e) les négociations engagées et les accords signés
Critères de	
ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	L'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords
éléments de	collectifs dans la fonction publique a permis d'insérer dans la loi du 13 juillet 1983 portant
contexte	droits et obligations des fonctionnaires des dispositions favorisant la conclusion d'accords
Соптеслес	négociés dans les trois versants de la fonction publique et visant à développer une véritable
	culture de la négociation dans les pratiques du dialogue social, notamment de proximité.
	culture de la riegociation dans les pratiques du dialogue social, notamment de proximite.
	Les nouvelles dispositions de la loi ont notamment permis d'étendre les champs ouverts à la
	négociation à quatorze thématiques :
	1° Les conditions et l'organisation du travail, notamment les actions de prévention dans les
	•
	domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail ;
	2° Le temps de travail, le télétravail, la qualité de vie au travail, les modalités des
	déplacements entre le domicile et le travail ainsi que les impacts de la numérisation sur
	l'organisation et les conditions de travail ;
	3° L'accompagnement social des mesures de réorganisation des services ;
	4° La mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la
	préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des
	organisations ;
	5° L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
	6° La promotion de l'égalité des chances et à la reconnaissance de la diversité et la
	prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières ;
	7° L'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des
	personnes en situation de handicap ;
	8° Le déroulement des carrières et à la promotion professionnelle ;
	9° L'apprentissage ;
	10° La formation professionnelle et la formation tout au long de la vie ;
	11° L'intéressement collectif et les modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires ;
	12° L'action sociale ;
	13° La protection sociale complémentaire ;
	14° L'évolution des métiers et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
	2. 2010.3.001. des mediers et la gestion previsionnelle des emplois et des competences.

L'une des principales innovations de la réforme de la négociation collective est de permettre aux accords portant sur l'une de ces thématiques de comporter des dispositions ayant une portée juridique, c'est-à-dire : d'édicter directement des mesures réglementaires ; de comporter des clauses par lesquelles l'administration s'engage à prendre des actions n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ; de comporter un calendrier prévisionnel lorsque la mise en œuvre de l'accord implique des mesures réglementaires à prendre par l'autorité compétente. Des négociations portant sur d'autres thématiques que les quatorze listées par la loi peuvent également être engagées, mais les accords qui en résultent ne peuvent pas comporter des clauses produisant des effets juridiques. Il est prévu la possibilité d'organiser des négociations au niveau national relatives à l'évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat des agents publics. Enfin, il est créé une obligation pour les autorités administratives ou territoriales, de proposer à l'ensemble des organisations syndicales représentatives l'ouverture d'une négociation pour élaborer un nouveau plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, six mois au plus tard avant l'expiration du plan d'action. Le caractère nécessairement majoritaire des accords signés a par ailleurs été réaffirmé : un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles au niveau où l'accord est négocié. Origine des données Autre **Précisions**

مام کاریناند	
Intitulé de	BDS RSU 187 Nombre de recours examinés en réunion de CAP et de CCP au cours de
l'indicateur	l'année, ventilé selon les critères de répartition suivants :
	- Formés suite à saisine de droit
	- Formés suite à la demande des agents
Textes de	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
	publique de l'État
	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents
	contractuels de l'État
Finalité de	Cet indicateur permet de préciser le fonctionnement des instances de dialogue social
l'indicateur	
Article	9° Dialogue social
Sous-article	f) les recours formés auprès des commissions paritaires
Critères de	- Saisine de droit
ventilation	- Demande des agents
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	Les CAP connaissent des projets de décisions individuelles défavorables suivantes
éléments de	concernant les fonctionnaires :
contexte	- en matière de recrutement, des refus de titularisation et des licenciements en cours de
contexte	stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire ;
	- des questions d'ordre individuel relatives 1) au licenciement du fonctionnaire mis en
	disponibilité après qu'il a refusé trois postes qui lui sont proposés en vue de sa
	réintégration, 2) au licenciement pour insuffisance professionnelle, 3) au licenciement du
	fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, de son congé de longue maladie
	ou de longue durée, refuse sans motif valable lié à son état de santé le ou les postes qui lui
	sont proposés, 4) au licenciement d'un membre du personnel enseignant après refus du
	poste qui lui est assigné en vue de sa réintégration à la suite de son placement en position
	de non-activité pour poursuivre ou parfaire des études d'intérêt professionnel ;
	- des décisions refusant le bénéfice d'un congé pour formation syndicale ou d'un congé pour
	formation en matière d'hygiène et de sécurité ; - du rejet d'une demande d'actions de formation ou d'une période de professionnalisation,
	des décisions ayant pour objet de dispenser le fonctionnaire de l'obligation de rembourser
	l'indemnité perçue durant le congé de formation professionnelle et des décisions de refus
	d'une demande de congé de formation professionnelle.
	Los CAD connaissant ágalament des questions d'ardre individuel relatives au regrutement
	Les CAP connaissant également des questions d'ordre individuel relatives au recrutement des travailleurs handicapés s'agissant du renouvellement du contrat dans le cas d'un agent
	qui, sans s'être révélé inapte, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, et du non-renouvellement du contrat.
	et du non-renouvellement du contrat.
	Los CAD sont on outre soisies à la demande du foretiernaire intéressé :
	Les CAP sont en outre saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé :
	1º Dos décisions individualles prises dans la cadra d'una disa authité.
	1° Des décisions individuelles prises dans le cadre d'une disponibilité;
	2° Des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, des litiges
	d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel et des décisions

refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue; 3° Des décisions refusant l'acceptation de sa démission; 4° Des décisions relatives à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel ou, à défaut, de l'évaluation professionnelle ; 5° Des décisions refusant une demande de mobilisation du compte personnel de formation; 6° Des décisions refusant une demande initiale ou de renouvellement de télétravail; 7° Des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps. Enfin, l'avis de la CAP est recueilli lorsqu'un fonctionnaire sollicite sa réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française. Il existe actuellement une CAP pour chaque corps de fonctionnaires. Toutefois, à l'issue des élections professionnelles de 2022, les CAP seront structurées par catégorie hiérarchique, sauf lorsque l'insuffisance des effectifs justifiera la création de CAP uniques à plusieurs catégories. Une CAP comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants. Chaque CAP comprend actuellement des représentants du personnel pour chaque grade du corps représenté par la commission. À l'issue des élections professionnelles de 2022, le nombre de représentants du personnel sera fixé en fonction de l'effectif de fonctionnaires relevant de la CAP. Il existe une ou plusieurs CCP dans toutes les administrations de l'État. La CCP est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles concernant les agents contractuels relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut également être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels. Une CCP comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des agents contractuels élus. Origine des données Autre Précisions

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 188 Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondant à un mot d'ordre local
Textes de référence	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Finalité de l'indicateur	Cet indicateur permet de mesurer le nombre de jours non travaillés pour faits de grèves
Article	9° Dialogue social
Sous-article	g) Grève
Critères de ventilation	
Croisements à	
opérer	
Périmètre	CSA
Définition et	La grève est une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des
éléments de	revendications professionnelles. Le droit de grève est reconnu aux agents publics. L'exercice
contexte	du droit de grève est soumis à un préavis, fait l'objet de certaines limitations et entraîne des retenues sur rémunération.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Intitulé de l'indicateur	BDS RSU 189 Nombre de sanctions prononcées
Textes de	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
référence	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux
	stagiaires de l'État et de ses établissements publics
Finalité de	Indicateur permettant de quantifier et de qualifier les sanctions disciplinaires
l'indicateur	
Article	10° Discipline
Sous-article	
Critères de	- Type de sanction
ventilation	- Nature de la faute
	- Statut d'emploi de l'agent sanctionné
	- Catégorie ou niveau hiérarchique de l'agent sanctionné
	- Age ou tranches d'âge de l'agent sanctionné
	- Sexe de l'agent sanctionné
Croisements à	- Type de sanction et nature de la faute et sexe
opérer	- Statut d'emploi et catégorie ou niveau hiérarchique et âge ou tranches d'âge et sexe
Périmètre Définition et	CSA MIN
éléments de	En cas de manquement à ses obligations, un agent public peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Les sanctions applicables diffèrent selon la fonction publique d'appartenance
contexte	et selon qu'il est fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou agent contractuel. Les sanctions les
contexte	plus sévères ne peuvent être prononcées qu'après consultation du conseil de discipline.
Origine des	SIRH
données	
Autre	
Précisions	

Partie 2 : Les Critères de ventilation

âge ou tranches d'âge					
Modalités (1)	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés		
- tranches d'âge de 0 à 14 - tranches d'âge de 15 à 19 - tranches d'âge de 20 à 24 - tranches d'âge de 25 à 29 - tranches d'âge de 30 à 34 - tranches d'âge de 35 à 39 - tranches d'âge de 40 à 44 - tranches d'âge de 45 à 49 - tranches d'âge de 50 à 54 - tranches d'âge de 55 à 59 - tranches d'âge de 60 à 64 - tranches d'âge de 65 à 69 - tranches d'âge de + de 70 ans			Les indicateurs BDS FPE en général		

(1) - Source : Chiffres clés de l'INSEE (population par groupe d'âge)

Fiche critères de ventilation d	Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU					
Ancienneté ou classes d'ancienneté						
Modalités (1)	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés			
moins d'1 an	Noyau RH FPE	_	BDS FPE 002,			
1 à 4 ans	TYP_ANCIENNETE		002 bis, 002 ter,			
5 à 9 ans			005			
10 à 14 ans						
15 à 19 ans						
20 à 24 ans						
25 à 29 ans						
30 ans ou plus						

(1) - Source : CIG petite couronne

Catégorie active ou sédentaire					
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés		
Catégorie suite départ définitif : - active : emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles justifiant un départ anticipé à la retraite - sédentaire : autres emplois	Noyau RH MOT_CESS_DEF_FCTN	Code des pensions civiles et militaires (article L 24) Décret n° 54-832 du 13 août 1954 portant règlement d'administration publique pour la codification de lois et de règlements d'administration publique relatifs aux pensions civiles et militaires de	BDS FPE 026		

Catégorie ou niveau hiérarchique						
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés			
- Encadrement supérieur/dirigeant - A - B - C	Noyau RH CATG_STATUTAIRE CATG_EMPL_LOLF	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 29) Décret n° 48- 1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'État relevant du régime général des	Les indicateurs BDS FPE en général			

Fiche critères de ventilation des indicateurs BE	S-RSU			
Cause d'accident du travail			1	
Modalités		entiel ié pour E	Référenti el juridique	N° d'indicateu rs BDS FPE concernés
Chute de personne	_	u RH FPE	Code de	BDS FPE
Chute d'objet	NATU NT	J_ACCIDE	la sécurité	043
Manutention	'''		sociale	
Heurt			(articles L	
Projection			411-1 et L 411-2)	
Contact-exposition			,	
Explosion				
Accident de la route				
Agression				
Autre				

Contexte de l'accompagnement	Τ		
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
- à leur demande, hors restructuration de service prévue par arrêté ministériel - sur proposition de leur administration, hors restructuration de service prévue par arrêté ministériel - dans le cadre d'une restructuration de service prévue par arrêté ministériel	Noyau RH FPE	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 62 bis) Décret n° 2019- 1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics Décret n° 2019- 1442 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une réorganisation d'un service de l'État	BDS FPE 020

Corps	1	T	I
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
Les corps de la fonction publique d'État sont classés dans une catégorie hiérarchique en fonction de leur niveau de recrutement. Chaque corps regroupe des fonctionnaires soumis à un même ensemble de règles, appelé statut particulier, fixé par décret. Chaque fonctionnaire est titulaire, dans son corps, d'un grade et, dans ce grade, d'un échelon.	Nomenclature RCC - corps ou pseudo corps	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 29) Décret n° 48- 1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'État relevant du régime général des retraites	BDS FPE 002 004, 004 bis, 004 ter 009, 012, 023, 023 bis, 024, 039

Discipline nature de la faute (1)	T	T	
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateur s BDS FPE concernés
Probité Intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèques sans provision) Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière) Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle Harcèlement moral, incorrections, violences, insultes Violences sexuelles et sexistes Discrimination, manquement à l'obligation de laïcité, au principe de neutralité, à l'obligation de réserve Conflit d'intérêts trafic d'influence, prise illégale d'intérêts Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation Comportement privé affectant le renom du service ; condamnation pénale pour un manquement non mentionné dans les autres	Noyau RH FPE MOT_SANCTIO N	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (articles 66 et 67) RAFP (rubrique Relations professionnelles)	BDS FPE 189

⁽¹⁾ il n'existe ni définition générale ni liste des fautes disciplinaires.

Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU				
Discipline nature de la faute pour les violences sexuelles et sexistes (1)				
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés	
Viols	Noyau RH FPE	Loi n° 83-634 du	BDS FPE 189	
Agressions sexuelles	MOT_SANCTION	13 juillet 1983		
Harcèlement sexuel		portant droits et		
Atteintes sexuelles sur mineur		obligations des fonctionnaires		
Faits de pédopornographie		Torictionnaires		
Corruption de mineurs		Loi n° 84-16 du		
Captation d'images impudiques		11 janvier 1984 portant		
Exhibition		dispositions		
Gestes déplacés		statutaires		
Violences sexistes, notamment sur conjoint		relatives à la		
Agissements sexistes		fonction publique de l'État (articles 66 et 67) RAFP (rubrique Relations		

(1) il n'existe ni définition générale ni liste des fautes disciplinaires.

Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU

Domaine sur lequel porte une négociation ou un accord conclu et signé dans le cadre de la négociation collective

Domaine sur lequel porte la négociation ou l'accord	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
Évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat des agents publics (I de l'article 8 bis de la loi du 13 juillet 1983) Les conditions et l'organisation du travail, notamment les actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail (1° du I de l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983) Le temps de travail, le télétravail, la qualité de vie au travail, les modalités des déplacements entre le domicile et le travail ainsi que les impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail (2° du I de l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983) L'accompagnement social des mesures de réorganisation des services (3° du I de l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983) La mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations (4° du I de l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983) L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (5° du I de l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983) La promotion de l'égalité des chances et à la reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières (6° du I de l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983) L'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap (7° du I de l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983)		Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2021- 904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	BDS FPE 184, BDS FPE 185 et BDS FPE 186

[,
Le déroulement des carrières et à la
promotion professionnelle (8° du I de
l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983)
L'apprentissage (9° du I de l'article 8 ter de
la loi du 13 juillet 1983)
10.00.00.20.30
La formation professionnelle et la
•
formation tout au long de la vie (10° du l
de l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983)
L'intéressement collectif et les modalités
de mise en œuvre de politiques
indemnitaires (11° du I de l'article 8 ter de
la loi du 13 juillet 1983)
L'action sociale (12° du I de l'article 8 ter
de la loi du 13 juillet 1983)
,
La protection sociale complémentaire (13°
du I de l'article 8 ter de la loi du 13 juillet
<u> </u>
1983)
L'évolution des métiers et la gestion
prévisionnelle des emplois et des
compétences (14° du I de l'article 8 ter de
la loi du 13 juillet 1983)
Autre domaine (II de l'article 8 ter de la loi
du 13 juillet 1983)
,
Élaboration du plan d'action en faveur de
l'égalité professionnelle entre femmes et
hommes (alinéa 10 de l'article 6 septies de
-
la loi du 13 juillet 1983)

Fiche critères de ventilation o	Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU				
Durée des contrats sur emploi permanent					
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés		
jusqu'à 1 an	Noyau RH FPE DUREE	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant	BDS FPE 004, 004 bis, 004 ter, 013		
de 1 à 3 ans		dispositions statutaires relatives à la			
de 3 à 6 ans		fonction publique de l'État			
au-delà de 6 ans		Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État			

Évènement grave				
Modalités (1)	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés	
Accidents de service/de travail grave ou maladie professionnelle/à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave même si les conséquences ont pu être évitées : pourraient ainsi être retenus comme évènements graves (2) : - les accidents graves de service - les accidents de trajet - les accidents d'agents qui ne seraient pas imputables au service (mort subite sur les lieux de travail, suicide et tentatives de suicide) - les accidents de personnes et d'usagers survenus au sein des services de la collectivité (décès ou accident grave d'un salarié d'une entreprise extérieure, décès d'un résident lors de l'incendie de sa chambre au sein d'une activité sportive organisée par un service jeunesse, décès d'un jeune lors d'une activité sportive organisée par un service jeunesse, décès d'un nourrisson au sein d'une crèche, etc.) - les accidents matériels, de bâtiments qui ont ou auraient pu avoir des conséquences dramatiques - les catastrophes naturelles (tempête de 1999) - les maladies professionnelles ou à caractère professionnel grave et leurs conséquences (décès, handicap, etc.)	Noyau RH FPE	Décret n° 82- 453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (article 6)	BDS FPE 123	

^{(1) -} Il n'existe pas de définition « officielle » d'un évènement grave dans le domaine de la santé sécurité au travail.

^{(2) -} Source : CIG de la petite couronne.

Fiche critères de ventilation des indicateurs	BDS-RSU		
Fondement juridique de recrutement age	nt contractuel		
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
- sur emploi permanent :	_	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État	BDS FPE 004, 004 bis, 004 ter, 005, 007, 013
Emplois de direction de l'État		Article 3	
Absence de corps de titulaires, contractuels sur des fonctions particulières, contractuels pour les besoins du service, emploi ne nécessitant pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaires		Article 4	
Professeurs associés		Article 5	
Contractuels sur emplois à « temps incomplet »		Article 6	
Portabilité d'un CDI entre fonctions publiques		Article 6 ter	
Remplacement momentané, à temps complet ou incomplet, d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible ou autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel		Article 6 quater	
Vacance temporaire d'emploi dans l'attente		Article 6	
du recrutement d'un fonctionnaire, temps complet		quinquies	
Transfert d'autorité ou transfert de compétence		Article 6 septies	
Contractuels PACTE		Article 22 bis	
Travailleurs handicapés		Article 27	
Contractuels de statut antérieur		Article 82	1
- sur emploi non permanent :		Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État	

Accroissement temporaire ou saisonnier	Article 6 sexies
d'activité, temps complet ou incomplet	
Contrat de projet ou d'opération	Article 7bis
Recrutement de doctorants pour une durée	Code de la
de 3 ans renouvelable dans la limite de 5	recherche
ans maximum, temps complet	(article L 412-2)

Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU Métier				
Métier : répertoire interministériel des métiers de l'État (28 domaines fonctionnels) RIME	Noyau RH RIME_EMPL_REF RIME_DOMAINE_FCTL	Répertoire interministériel des métiers de l'État (2017)	BDS FPE 004, 004 bis, 004 ter, 007, 014, 018, 020, 043, 142, 145, 147, 152, 153, 168, 169	

Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU Moment de la transformation CDD CDI				
- CDD sur un même poste pendant 6 ans - succession de CDD pendant 6 ans sur des fonctions de même catégorie hiérarchique au sein d'un même ministère	Noyau RH FPE	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 6 bis)	BDS FPE 005	

Motif absence au travail > 6 mois				
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés	
- congé parental - adoption - autres congés liés à la famille - mise en disponibilité pour accompagnement des personnes en fin de vie - mise en disponibilité pour accompagnement des personnes en situation de dépendance - mise en disponibilité pour convenance personnelle	Noyau RH AGG_CONGE_NIV1 CONGE_ABSENCE	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 34) Décret n° 85- 986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État	BDS FPE 165 et 166	

Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU				
Motif absence hors raison de santé				
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés	
- Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant - Congés de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences - Congé de formation syndicale - Congé accordé aux représentants du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité - Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire - Congé des responsables bénévoles d'association - Congé de solidarité familiale - Congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle - Congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle - Congé de présence parentale - Congé de proche aidant	Noyau RH AGG_CONGE_NIV1 CONGE_ABSENCE	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 34) Décret n° 86- 83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État	BDS FPE 163, 164	

Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU				
Motif absence raison de santé				
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés	
ABSENCE POUR RAISON DE SANTÉ: - congé maladie ordinaire - congé longue maladie - congé maladie de longue durée - congé grave maladie - disponibilité d'office pour état de santé incompatible avec la reprise du travail ou pour inaptitude physique à l'exercice des fonctions AUTRES ÉVÉNEMENTS: - accident du travail dont imputable au service, dont imputable au trajet - accident de service - maladie professionnelle, dont reconnue imputable au service, dont imputable au service, dont imputable au service ou à caractère professionnel	Noyau RH AGG_CONGE_NIV1 TYP_ACC_MAL_PRFL CODE_MALADIE_PRFL CONGE_ABSENCE	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 34) Décret n° 86- 83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État	BDS FPE 168 et 169	

Motif de départ			
Woth de depart			
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
- retraite	Noyau RH	Loi n° 84-16 du	BDS FPE 026 et
- décès	AGG_MOT_CESS_NIV1	11 janvier	027
- démission	MOT_CESS_DEF_FCTN	1984 portant	
- abandon de poste	MOD_SORTIE_CORPS	dispositions	
- départ volontaire		statutaires	
- révocation		relatives à la	
- licenciement		fonction	
- concours ou recrutement sortant		publique de	
- fin de détachement		l'État	
- inaptitude définitive			
- fin de contrat		Décret n° 86-	
- détachement		83 du	
- affectation dans une autre		17 janvier	
administration		1986 relatif	
- congé pour mobilité		aux	
- congé pour création d'entreprise		dispositions	
- mise à disposition		générales	
- congés pour événements familiaux		applicables	
supérieurs à six mois		aux agents	
- rupture conventionnelle		contractuels	
		de l'État	

Position dans le jury				
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés	
- membre de jury - président de jury		Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 2013- 908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique	BDS FPE 011	

Position statutaire	1	Г	<u> </u>
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
- activité : position du fonctionnaire qui exerce les fonctions de l'un des emplois correspondant à son grade	Noyau RH POSITION_STATUTAIRE AGG_POSITION_NIV1 AGG_POSITION_NIV2 POSITION_SITUATION	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État	BDS FPE 002 004, 004 bis, 004 ter
- détachement : position du fonctionnaire qui exerce ses fonctions : dans un autre corps ou cadre d'emplois que son corps ou cadre d'emplois d'appartenance ou dans une autre fonction publique que sa fonction publique d'appartenance ou hors de la fonction publique (entreprise publique, administration d'un pays de l'Espace économique européen, organisme privé assurant des missions d'intérêt général, organisation syndicale, etc.)	Noyau RH POSITION_STATUTAIRE AGG_POSITION_NIV1 AGG_POSITION_NIV2 POSITION_SITUATION	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État	
- disponibilité : position du fonctionnaire qui cesse temporairement toute fonction dans la fonction publique	Noyau RH POSITION_STATUTAIRE AGG_POSITION_NIV1 AGG_POSITION_NIV2 POSITION_SITUATION	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État	
- congé parental : position du fonctionnaire qui cesse temporairement toute activité dans la fonction publique pour élever son enfant	Noyau RH POSITION_STATUTAIRE AGG_POSITION_NIV1 AGG_POSITION_NIV2 POSITION_SITUATION	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État	

Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU

Sens de la décision de la saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique HATVP

Modalités	Référentiel associé pour la	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE
	FPE		concernés
- compatibilité	Noyau RH FPE	Loi n° 84-16 du	BDS FPE 027 et
- compatibilité avec réserve		11 janvier 1984	027 bis
- incompatibilité		portant	
		dispositions	
		statutaires	
		relatives à la	
		fonction publique	
		de l'État	
		Loi n° 2013-907	
		du 11 octobre	
		2013 relative à la	
		transparence de	
		la vie publique	
		- 11	
		Décret n° 2020-	
		69 du 30 janvier	
		2020 relatif aux	
		contrôles	
		déontologiques	
		dans la fonction	
		publique	

Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU			
Sexe			
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
Féminin	Noyau RH SEXE	Code civil (article 57)	Les indicateurs BDS FPE
Masculin	Noyau RH SEXE		en général

Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU				
Signalement type d'actes	1		T	
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés	
 violences sexuelles agissements sexistes harcèlement moral harcèlement sexuel atteintes volontaires à l'intégrité de la personne diffamations outrages menaces injures actes d'intimidation autres 		Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 6 quater A) Décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	BDS FPE 047, 051	

Signalement type de suites données				
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés	
- accueil - accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents - accompagnement de la victime pour dépôt de plainte - mesures de mise à l'abri de la victime - mise en place d'une enquête - sanctions prises - usage du droit de réponse ou de rectification - signalement article 40 code de procédure pénale - signalement plateforme PHAROS - signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès - autres mesures		Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 6 quater A) Décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction	BDS FPE 048	

Situation au regard du handicap		<u> </u>	
Modalités (1)	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service Les titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles Les titulaires de l'allocation aux adultes	Noyau RH FPE CATG_BENE_OBL_EMPL TX_INCP_HANDICAP	Code du travail (article L5212-13)	BDS FPE 004 004 bis, 004 ter, 009, 013, 014

(1) - bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Statut d'emploi	T	T	<u> </u>
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
- fonctionnaire sur emploi permanent	Noyau RH AGG_STATUT_NIV1 AGG_STATUT_NIV2 STATUT_ORI_N4DS	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 3)	BDS FPE 002, 002 bis, 002 ter,003, 003 bis, 003 ter, 004, 004 bis, 004 ter, 007, 010, 014, 017,
- contractuel sur emploi permanent	Noyau RH STATUT_TYPPOP AGG_STATUT_NIV1 AGG_STATUT_NIV2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État	026, 027, 030, 030 bis, 031, 036, 037, 038, 040, 041, 042, 153, 154, 189
- contractuel sur emploi non permanent	Noyau RH STATUT_TYPPOP AGG_STATUT_NIV1 AGG_STATUT_NIV2	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État	

	T		
- ouvriers d'État	Noyau RH STATUT_TYPPOP AGG_STATUT_NIV1 AGG_STATUT_NIV2 STATUT_ORI_N4DS	Décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires Décret du 1er avril 1920 relatif au statut du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine Décret du 8 janvier 1936 modifié fixant le statut du personnel ouvrier des établissements de setatut du personnel ouvrier des extérieurs du ministère de	
- contrats aidés	Noyau RH STATUT_TYPPOP AGG_STATUT_NIV1	l'air Code du travail (articles L5134- 19-2 et L5134- 20)	
- vacataire	Noyau RH STATUT_TYPPOP AGG_STATUT_NIV1 AGG_STATUT_NIV2	Jurisprudence administrative	
- apprenti	Noyau RH STATUT_TYPPOP AGG_STATUT_NIV1	législatif	

- fonctionnaire/stagiaire/élèves	Noyau RH	Loi n° 84-16 du	
	STATUT_TYPPOP	11 janvier 1984	
	AGG_STATUT_NIV1	portant	
	AGG_STATUT_NIV2	dispositions	
	STATUT_ORI_N4DS	statutaires	
		relatives à la	
		fonction	
		publique de	
		l'État	
		Décret n° 94-	
		874 du	
		7 octobre 1994	
		fixant les	
		dispositions	
		communes	
		applicables aux	
		stagiaires de	
		l'État et de ses	
		établissements	
		publics	
autros statuts (militaires, magistrats	Novau DII	Loi n° 2005-270	
- autres statuts (militaires, magistrats	Noyau RH		
judiciaires, etc.)	STATUT_TYPPOP	du 24 mars	
	AGG_STATUT_NIV1	2005 portant	
	STATUT_ORI_N4DS	statut général	
		des militaires,	
		Ordonnance	
		n° 58-1270 du	
		22 décembre	
		1958 portant loi	
		organique	
		relative au	
		statut de la	
		magistrature	
		etc.	

Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RS			
Temps partiel motif de la demande			1
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référenti el juridique	N° d'indicat eurs BDS FPE concern és
- Naissance ou adoption d'un enfant	Noyau RH FPE AGG_CONG	Loi n° 84- 16 du 11 janvie	BDS FPE 154
- Soins donnés à un membre de sa famille	E_NIV1 CONGE_ABS	r 1984 portant	
- Handicap de l'agent	ENCE	dispositio ns statutair	
- Raisons personnelles		es relatives à la fonction publique de l'État (articles 37 à 40)	
- Motif thérapeutique			
- Création ou reprise d'entreprise			
		Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalité	
		s d'applica tion pour les fonctionn aires de l'ordonna	
		nce n° 82-296 du 31 mars	
		1982 relative à l'exercice des	
		fonctions à temps partiel	

Type activité accessoire exercée	T	T	
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
Expertise et consultation	Noyau RH FPE TYP_ACT_SAISI	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983	BDS FPE 008
Enseignement et formation	-	portant droits et obligations des fonctionnaires	
Activité à caractère sportif ou culturel		(articles 25 septies et 25	
Activité agricole	_	nonies)	
Activité de conjoint collaborateur	-	Décret n° 2020- 69 du 30 janvier	
Aide à domicile à un ascendant, à un		2020 relatif aux	
descendant, à son conjoint, à son		contrôles	
partenaire lié par un pacte civil de		déontologiques	
solidarité ou à son concubin		dans la fonction	
Travaux de faible importance réalisés		publique	
chez des particuliers			
Activité d'intérêt général exercée auprès			
d'une personne publique ou auprès			
d'une personne privée à but non lucratif			
Mission d'intérêt public de coopération			
internationale ou auprès d'organismes			
d'intérêt général à caractère			
international ou d'un État étranger			
Services à la personne mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail			
Vente de biens produits personnellement par l'agent			

Type d'acteur de la prévention		T	T
Modalités	Référenti el associé pour la FPE	Référen tiel juridiqu e	N° d'indicat eurs BDS FPE concerné s
- Assistant de prévention	Nomencla	Décret	BDS FPE
- Conseiller de prévention	ture RCC -	n° 82-	059, 063
- Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail	corps ou	453 du 28 mai	
- Médecin du travail salarié directement par le ministère	pseudo	corps 1982 relatif à l'hygièn e et à la sécurité	
- Médecin collaborateur	Corps		
- Infirmier			
- Secrétaire médicale			
- Ergonome			
- Psychologue		du 	
- Autres personnels affectés à la prévention		travail ainsi	
		qu'à la	
		prévent	
		ion	
		médical	
		e dans	
		la	
		fonctio	
		n publiqu	
		e	

Type de congés		T	Τ
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
- congés annuels - réduction du temps de travail (RTT) - jours de fractionnement - autres jours de congés accordés à l'ensemble du personnel au sein d'un même établissement (par exemple : jours fériés locaux)	Noyau RH CONGE_ABSENCE AGG_CONGE_NIV1	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 34) Décret n° 84- 972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'État	BDS FPE 155

Fiche critères de ventilation des indicat	euis dus-rsu		
Type de contrat			T
Modalités	Référenti el associé pour la FPE	Référen tiel juridiqu e	N° d'indicat eurs BDS FPE concern és
- CDD	Noyau RH FPE TYP_CON	Loi n° 84- 16 du	BDS FPE 004, 004 bis, 004
- CDI	TRAT	er 1984 portant dispositi ons statutai res relative s à la fonction publiqu e de l'État (article 6 bis)	ter, 007, 013

Fiche critères de ventilation des indicateu	rs BDS-RSU		
Type de discrimination	1	T	1
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	_	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983	BDS FPE 049, 050
origine		portant droits et	
orientation sexuelle ou identité de genre		obligations des	
âge		fonctionnaires	
patronyme		(article 6)	
situation de famille ou de grossesse			
état de santé			
apparence physique			
handicap	7		
appartenance ou de leur non- appartenance, vraie ou supposée, à une			
ethnie ou une race.			

Type de saisine		Т	
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
Saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) : - à l'initiative de l'administration - à l'initiative du président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	Noyau RH FPE	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État LOI n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique Décret n° 2020- 69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	BDS FPE 027 et 027 bis

Fiche critères de ventilation des indicateurs	BDS-RSU		
Type d'emploi			
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés
1 - Secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, commissaires généraux, hauts commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre, ambassadeurs, préfets en poste territorial, directeurs des services actifs de police en fonction à l'administration centrale et chef du service de l'inspection générale de la police nationale, chefs du service des corps d'inspection et de contrôle, recteurs d'académie, emplois de vice-président, de président de section et de secrétaire général du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, emplois de vice-président, de président de l'autorité environnementale, de président de section et de président de la commission permanente des ressources naturelles du Conseil général de l'environnement et du développement durable, emplois de direction du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies 2 - Chefs de service et sous-directeurs, emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'État et de ses établissements publics, emplois d'inspecteur civil du ministère de la défense 3 - Emplois de direction et de contrôle de la police nationale, inspecteur général et contrôleur général des services actifs de la police nationale 4 - Emplois de direction de l'administration territoriale de l'État et emplois de responsable d'unité territoriale en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi 5 - Postes territoriaux occupés par des sous-préfets	Noyau RH EMPL_FCTL	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 3) Décret n° 2012- 601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	BDS FPE 004, 004 bis, 004 ter, 010, 014

6 - Chefs de mission de contrôle général
économique et financier
7 - Emplois de direction des services de
contrôle budgétaire et comptable
ministériel
8 - Emplois de direction de la direction
générale des douanes et droits indirects
9 - Directeurs académiques des services de
l'éducation nationale et directeurs
académiques adjoints des services de
l'éducation nationale, secrétaires généraux
d'académie
10 - Postes et fonctions occupés par des
administrateurs généraux des finances
publiques de classe normale, de 1re classe
et de classe exceptionnelle, et emplois de
chef de service comptable de 1re et de 2e
catégorie à la direction générale des
finances publiques

Fiche critères de ventilation des indicateu	rs BDS-RSU			
Type d'épreuve				
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés	
Concours externes et uniques Concours internes Troisième concours Concours réservés en faveur de l'accès à l'emploi titulaire Examens ou sélections professionnels changement de grade Examens ou sélections professionnels changement de corps Recrutement sans concours / PACTE Tour extérieur ou promotion par inscription sur liste d'aptitude Recrutement de personnels en situation de handicap	Noyau RH FPE TYP_CONCOURS	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (articles 19 à 28)	BDS FPE 025	

Type d'instance et niveau CSA					
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE concernés		
Jusqu'aux élections professionnelles de 2022 : - comité technique (CT) exerçant les compétences d'un CHSCT - autre CT - CAP - CCP - CHSCT ministériels - CHSCT d'Administration centrale - CHSCT de réseau - CHSCT de proximité - CHSCT d'établissement public - autre catégorie de CHSCT - CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible	Noyau RH FPE	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaire Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État Décret n° 2011- 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État	BDS FPE de 071 à 075 BDS FPE de 078 à 080 BDS FPE 102 BDS FPE de 176 à 177		

Après les élections professionnelles de	Noyau RH FPE	Loi n° 84-16 du	BDS FPE de 071
2022 :	,	11 janvier 1984	à 075
- Comité social d'administration (CSA)		portant	BDS FPE de 078
Ministériel		dispositions	à 080
- CSA d'administration centrale		statutaires	BDS FPE 102
- CSA de réseau		relatives à la	BDS FPE de 176
- CSA de service déconcentré		fonction publique	à 177
- CSA de direction départementale		de l'État	
interministérielle		Décret n° 2020-	
- CSA d'établissement public		1427 du	
- CSA d'autorité administrative		20 novembre	
indépendante		2020 relatif aux	
- CSA spécial		CSA dans les	
- Formation spécialisée en matière de		administrations	
santé, de sécurité et de conditions de		et les	
travail instituée au sein du CSA		établissements	
- Formation spécialisée de site		publics de l'État	
- Formation spécialisée de service		Décret n° 82-451	
- CAP		du 28 mai 1982	
- CCP		relatif aux	
		commissions	
		administratives	
		paritaire	
		Décret n° 86-83	
		du 17 janvier	
		1986 relatif aux	
		dispositions	
		générales	
		applicables aux	
		agents	
		contractuels de	
		l'État	

Fiche critères de ventilation des indicateurs BDS-RSU Type de capetien professionnelle			
Type de sanction professionnelle			1
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référenti el juridique	N° d'indica teurs BDS FPE concern és
Fonctionnaires titulaires: - premier groupe: avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours - deuxième groupe: radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours - troisième groupe: rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans - quatrième groupe: mise à la retraite d'office, révocation	Noyau RH FPE SANCTION AGG_SANCTI ON_NIV1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligatio ns des fonctionn aires Loi n° 84- 16 du 11 janvie r 1984 portant dispositio ns statutaire s relatives à la fonction publique de l'État	BDS FPE 189
Fonctionnaires stagiaires :	Noyau RH FPE	Décret	
Avertissement	SANCTION AGG SANCTI	n° 94-874 du	
Blâme	ON_NIV1	7 octobre	
Exclusion temporaire de fonctions pour 2 mois maximum		1994	
Déplacement d'office	-	fixant les	
Exclusion définitive de service		dispositio ns commun es applicabl es aux stagiaires de l'État et de ses	

		ments
		publics
Contractuels:	Noyau RH FPE	Décret
Avertissement	SANCTION	n° 86-83
Blâme	AGG_SANCTI	du
Exclusion temporaire de fonctions pour 6 mois maximum si l'agent est en CDD, 1 an maximum si l'agent est en CDI Licenciement sans préavis, ni indemnité	ON_NIV1	17 janvie r 1986 relatif aux dispositio ns générales applicabl es aux agents contractu els de l'État

Voie d'accès	T	1	
Modalités	Référentiel associé pour la FPE	Référentiel juridique	N° d'indicateurs BDS FPE
- mise à disposition	Novau RH	Loi n° 83-634 du	RDS EPE 009
- mise à disposition - détachement - intégration directe - recrutement direct (sans concours), dont PACTE - concours, examen professionnelle - contrat - travailleur handicapé - mutation - réintégration - transfert de compétences - emploi réservé	Noyau RH MOD_ENTREE_FPE MOD_ACCES_CORPS MOD_ACCES_GRADE DROIT_MUTATION CATG_BENE_OBL_EMPL	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté Décret n° 86-83	BDS FPE 009
		du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État	
		Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des	

	travailleurs handicapés dans la fonction publique	